



REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE



LA BANQUE MONDIALE
IBRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

PROJET INTEGRE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE RESILIENCE MULTISECTORIELLE
PIDUREM (GALLAY MA ZAADA)



**Notice d'Impact Environnemental et Social pour les
travaux de construction d'infrastructures
hydrauliques dans les communes urbaines de
Gaya, Illela, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa**

RAPPORT FINAL

Juin 2025

- Table des matières

LISTE DES TABLEAUX.....	III
LISTE DES FIGURES	IV
LISTE DES PHOTOS	IV
SIGLES ET ABREVIATIONS	V
RESUME EXECUTIF NON TECHNIQUE	VII
INTRODUCTION.....	1
1. DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET	3
1.2. PRESENTATION DU PROMOTEUR.....	3
1.3. DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES	3
1.4. LOCALISATION DES SITES	4
1.4.1. Sites de la commune urbaine Tessaoua	4
1.4.2. Sites la commune urbaine Gaya.....	5
1.4.3. Sites la commune urbaine Mainé Soroa.....	7
1.4.4. Sites la commune urbaine de Say.....	8
1.4.5. Sites de la commune urbaine d'Iléla.....	9
1.4.6. Sites de la commune urbaine de Kollo.....	10
2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	11
2.1. CADRE POLITIQUE	11
2.2. CADRE JURIDIQUE	15
2.2.1. Cadre juridique international	15
2.2.2. Cadre juridique national.....	21
2.3. CADRE INSTITUTIONNEL.....	29
2.4. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET	36
2.5. ANALYSE DE CONVERGENCES OU NON ENTRE LA LEGISLATION DU PAYS ET LES NES DE LA BANQUE MONDIALE.....	39
2.6. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES DE LA BANQUE MONDIALE	41
3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL	42
3.1. MILIEU BIOPHYSIQUE	42
3.1.1. Climat	42
3.1.2. Relief.....	42
3.1.3. Sol.....	43
3.1.4. Ressources en eau	43
3.1.5. Végétation.....	45
3.1.6. Faune.....	46
3.2. MILIEU HUMAIN	47
3.2.1. Population	47
3.2.2. Activités sociaux économiques.....	48
3.2.3. Infrastructures sociaux économiques.....	52
3.2.4. Analyse Genre	55
3.2.5. VBG/EAS/HS	56
4. ANALYSE DES ALTERNATIVES (OU VARIANTES)	57
4.1. OPTION SANS PROJET	57
4.2. OPTION AVEC PROJET.....	57
5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	59
5.1. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS	59
5.1.1. Identification des activités sources d'impacts	59
5.1.2. Composantes affectées	59
5.1.3. Matrice d'interrelations	60

5.2.	METHODOLOGIE D’EVALUATION DES IMPACTS	62
5.2.1.	<i>Paramètres d’évaluation</i>	62
5.2.2.	<i>Grille d’évaluation des impacts</i>	63
5.3.	ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS	64
5.3.1.	<i>Impacts sur le milieu biophysique en phase de pré-construction</i>	64
5.3.2.	<i>Impacts sur le milieu humain en phase de pré-construction</i>	65
5.3.3.	<i>Impacts sur le milieu biophysique en phase travaux/repli du chantier</i>	66
5.3.4.	<i>Impacts sur le milieu humain en phase travaux/repli du chantier</i>	66
5.3.5.	<i>Impacts sur le milieu biophysique en phase exploitation</i>	68
5.3.6.	<i>Impacts sur le milieu humain en phase exploitation</i>	68
6.	MESURES D’ATTENUATION, DE BONIFICATION ET DE SUPPRESSION DES IMPACTS	70
6.1.	MESURES D’ORDRE GENERAL.....	70
6.2.	MESURES SPECIFIQUES.....	71
6.2.1.	<i>Mesures en phase préparation et construction</i>	71
a)	<i>Mesures sur milieu biophysique</i>	71
b)	<i>Mesures sur le milieu humain</i>	71
6.2.2.	<i>Mesures en phase construction/Repli du chantier</i>	72
a)	<i>Mesures sur milieu biophysique</i>	72
b)	<i>Mesures sur le milieu humain</i>	73
6.2.3.	<i>Mesures en phase exploitation</i>	75
a)	<i>Mesures sur milieu biophysique</i>	75
b)	<i>Mesures sur le milieu humain</i>	75
6.2.4.	<i>Mesures d’adaptation et de renforcement de la résilience climatique</i>	75
7.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	76
7.1.	OBJECTIFS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	76
7.2.	ACTEURS CIBLES ET METHODOLOGIE	76
7.3.	RENCONTRES ET CONSULTATIONS PUBLIQUES	76
7.4.	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	77
7.5.	RECOMMANDATIONS.....	79
8.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	82
8.1.	PROGRAMME D’ATTENUATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS.....	82
8.2.	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	89
8.3.	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	95
8.4.	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS.....	97
8.5.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	98
8.5.1.	<i>Compositions du Comité de Gestion des Plaintes (CGP)</i>	98
8.5.2.	<i>Prérogatives du CGP</i>	100
8.5.3.	<i>Fonctionnement des CGP</i>	101
8.5.4.	<i>Procédure de gestion des plaintes</i>	102
a)	<i>Procédure de traitement des plaintes ordinaires</i>	102
b)	<i>Procédure de gestion des plaintes issues des Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS)</i>	104
8.6.	COUT GLOBAL DU PGES.....	107
	CONCLUSION.....	109
	ANNEXES.....	I

Liste des tableaux

Tableau 1.	Description des activités prévues	3
Tableau 2.	Situation des sites de la commune la commune urbaine de Tessaoua.....	4
Tableau 3.	Situation des sites de la commune urbaine de Gaya	5
Tableau 4.	Situation des sites de la commune de Maïné Soroa	7
Tableau 5.	Situation des sites de la commune urbaine de Say.....	8
Tableau 6.	Situation des sites de la commune d'Iléla	9
Tableau 7.	Situation des sites de la commune urbaine de Kollo.....	10
Tableau 8.	Conventions internationales en lien avec le projet.....	16
Tableau 9.	: Synthèse des textes nationaux applicables au projet.....	21
Tableau 10.	Comparaison entre la législation nationale et les NES pertinentes de la Banque Mondiale pour le projet.....	39
Tableau 11.	Analyse des variantes et alternatives.....	58
Tableau 12.	Présentation des activités sources d'impacts par phase du projet	59
Tableau 13.	Composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le projet	60
Tableau 14.	Matrice d'interrelations	61
Tableau 15.	1Grille d'évaluation des impacts.....	63
Tableau 16.	Synthèse des rencontres avec les parties prenantes.....	76
Tableau 17.	Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts négatifs.....	83
Tableau 18.	Programme de surveillance environnementale	90
Tableau 19.	Programme de suivi environnemental et social.....	96
Tableau 20.	Acteurs et leurs rôles dans la mise en œuvre du PGES.....	97
Tableau 21.	Thèmes identifiés et coûts pour le renforcement des capacités	98
Tableau 22.	Coût global de la mise en œuvre du PGES	108

Liste des figures

Figure 1.	Carte situation géographique des sites de la commune urbaine de Tessaoua.	5
Figure 2.	Carte situation géographique des sites de la commune urbaine de Gaya.....	6
Figure 3.	Carte situation géographique des sites de la commune urbaine de Mainé Soroa. .	7
Figure 4.	Carte situation géographique des sites de la commune urbaine de Say.	8
Figure 5.	Carte situation géographique des sites de la commune urbaine d'Illéla.	9
Figure 6.	Carte situation géographique des sites de la commune urbaine de Kollo.....	10

Liste des photos

Photo 1.	Rencontre avec les responsables régionaux de la promotion de la femme et la protection de l'enfant de Dosso.....	77
Photo 2.	Focus groupe avec les femmes de Windi Beri (Kollo).....	80
Photo 3.	Assemblée générale à Gaya.....	80
Photo 4.	Focus groupe à Sayp	80
Photo 5.	Assemblée générale à Djimbidawa/Tessaoua.....	81
Photo 6.	Assemblée générale à Mainé soroa	81

Sigles et abréviations

AEP	Adduction d'Eau Potable
AHA	Aménagement Hydro Agricole
ANDDH	Association Nigérienne de Défense des Droits Humains
ANPE	Agence Nigérienne de la Promotion de l'Emploi
ANPEIE	Association Nigérienne des Professionnels en Étude d'Impact sur l'Environnement
BF	Borne Fontaine
BM	Banque Mondiale
BNEE	Bureau National d'Evaluation Environnementale
BP	Branchements Privés
CERC	Composante de Réponse d'Urgence Contingente
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGRES	Cabinet de Gestion des Risques-Environnement-Sécurité
CMB	Centres de Multiplications du Bétail
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CNP	Comité National de Pilotage
CNSP	Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie
CNSS	Caisse National de Sécurité Sociale
COFOB	Commission Foncière de Base
COFOCOM	Commission Foncière Communale
COFODEP	Commission Foncière Départementale
COGES	Comite de Gestion
CRW	Crisis Response Windows
CU	Commune Urbaine
DCV/GD	Direction du Cadre de Vie et de Gestion des Déchets
DFC/AP	Direction technique nationale de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées
DGA/CV	Direction Générales de l'Assainissement et du Cadre de Vie
DG/EF	Direction Générales des Eaux et Forêts
DGH	Direction Générales de l'Hydrauliques
DHP/ES	Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé
DIH	Direction des Infrastructures Hydrauliques
DN	Diamètre Nominal
DP/GIRE	Direction de la Promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
DPH/SA	Direction de la Promotion de l'Hygiène et des Services d'Assainissement
DRE	Direction des Ressources en Eau
DRE/LCD	Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification
DirCab	Directeur de Cabinet
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EDII	Etablissements Dangereux, Insalubres ou Incommodes
EHS	Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HS	Harcèlement Sexuel
HT	Hors Taxe
KV	Kilovolt

KVA	Kilovoltampère
L	Longueur
m	Mètre
m 3	Mètre cube
MAEP	Mini Adduction d'Eau Potable
MAG/EL	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
ME/DD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MET	Ministère de l'Équipement et des Transports
MESU/DD	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
MFPT	Ministère de la Fonction Publique et du Travail
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
m3/h	Mètre cube par heure
m3/j	Mètre cube par jour
MHA/E	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement
ml	millilitre
mm	millimètre
MU/H	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
MV	Multi Villages
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
NIGELEC	Société Nigérienne d'Electricité
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PANGIRE	Plan d'Action National de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAN/LCD-GRN	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles
PDC	Plan de Développement Communal
PDES	Plan de Développement Economique et Social
PEA	Poste d'Eau Autonome
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIDUREM	Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle
PN	Pression Nominale
PNEDD	Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable
PRN	Présidence de la République du Niger
PRSP	Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie
PV	Procès-Verbal
PVC	Poly Vinyl Chlorur
SDDCI	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SP/CR	Secrétariat Permanent du Code Rural
TdR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UCA	Unité de Culture Attelée
UCR	Unité de Coordination Régionale
UGE	Unités de Gestion de l'Eau
UGP	Unité de Gestion de Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
WC	Watt-Crête

Résumé exécutif non technique

Contexte et justification du sous-projet

La ville d'Agadez est traversée par des cours d'eau non permanentes qui débouchent sur un koris principal appelé koris Agzarmadran. Ces cours d'eau débordent souvent pendant la saison des pluies entraînant ainsi des inondations notamment sur le koris d'Agzarmadran. Des inondations récurrentes ont touché les quartiers riverains de ce kori dans la ville d'Agadez.

Le PIDUREM a envisagé d'accompagner la ville d'Agadez pour atténuer les risques d'inondation du koris Agzarmadran.

En effet, la planification des investissements du projet prévoit un nombre important des ouvrages structurants dans le domaine de la reconstruction et du développement dont le drainage des eaux pluviales des villes dans son volet reconstruction des communes. C'est ainsi qu'il est prévu l'aménagement des berges du Koris d'Agzarmadran dans la ville d'Agadez. Ce sous-projet est classé en catégorie B (Risque modéré : les projets ou les activités à risque important et dont les impacts négatifs sur l'environnement sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A). Ce sont des projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces projets sont soumis à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

2. Description des travaux du sous projet

Les travaux consistent en la réalisation d'aménagement des berges du Koris d'Agzarmadran dans la ville d'Agadez. D'une manière générale, les travaux comprennent les aménagements suivants :

- *Aménagement du collecteur*

Le koris sera aménagé en un collecteur divisé en six (06) sections ou biefs dont des sections de collecteur en béton armé de section trapézoïdale ou rectangulaire ;

- *Ouvrages hydrauliques de franchissement*

En ce qui concerne les ouvrages hydrauliques, quatre (04) des sept (07) dalots existants seront réhabilités par l'ouverture de leurs sections qui sont insuffisantes.

Les dalots seront protégés par des gabions de dimensions (L x l x h) : 2 x 1 x 0.5 m³

- *Les chaussées drainantes*

Il est prévu deux chaussées drainantes en béton armé de 4 m de largeur de part et d'autre du canal.

3. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Climat

Le climat est de type sahélo-saharien et est caractérisé par :

- Une courte saison de pluies : elle dure au maximum deux (2) mois (de juillet à août) avec un maximum de précipitations en août ;
- Une saison sèche et froide de quatre (4) à cinq (5) mois (septembre-octobre à février) ;
- Une longue saison sèche et chaude de quatre (4) à cinq (5) mois (mars à juin).

Des analyses récentes indiquent que le démarrage de la saison des pluies est souvent plus précoce que par le passé. D'ordinaire au niveau de la commune urbaine d'Agadez l'hivernage s'installe en juillet, mais aujourd'hui la saison des pluies commence souvent au mois de Mai ou Juin. Sa durée fluctue d'un à deux mois. Il n'est pas rare aussi d'enregistrer des précipitations au mois de Septembre voire le mois d'Octobre. Les hauteurs de pluies connaissent aussi des variations. Le cumul annuel peut atteindre souvent 250 mm, en 2022 il est de 130 mm au niveau de la station du service de l'agriculture. Le cumul journalier avoisine souvent les 30 mm, mais traditionnellement le maximum enregistré se situe entre 15 et 20 mm par jour.

Relief

La ville d'Agadez est située sur les franges sud-est du désert du Sahara, à l'extrémité méridionale du massif de l'Aïr. Son relief est composé de vastes plateaux et plaines désertiques qui forment une zone d'épandage pour les eaux drainées par les koris.

Sol

Les sols sont limoneux sur les rives du koris Telwa et de ses affluents, sableux dans leurs lits et argileux dans les parties sud et ouest de la ville. Le reste du territoire est composé de roches et de glaciis où pousse une végétation variée composée d'herbacées et de ligneux.

Ressources en eau

Le réseau hydrographique de la commune est composé de deux (2) principaux koris :

Le koris Telwa et ses démembrements (Agzarmadran, Tchibnitène et Imbakatan) ;

Le koris Boughoul qui passe par Tassaq N'Tallamt dans les parties Est et Sud de la Commune.

L'un des démembrements du koris Telwa (Aghazarmadran) draine les eaux de pluies de la ville et de ses environs traverse la ville d'Agadez d'Est en Ouest sur environ 8 Km. Autre fois ce koris qui jouait un rôle écologique majeur est devenu aujourd'hui un dépotoir et un lieu d'insécurité. On y retrouve toutes sortes d'occupations allant des habitations, des jardins, des lieux de commerce et de lieux de prestation de service. Ce koris qui joue un rôle de régulateur du grand koris Telwa a connu plusieurs débordements et a occasionné d'importants dégâts matériels et humains dont les plus importants sont enregistrés en 2009 et 2011.

Suite aux inondations de 2009, l'emprise de ce koris a fait objet de délimitation et de balisage.

Milieu humain

Le dernier recensement général de la population du Niger intervenu en 2012 indique que la population de la commune urbaine d'Agadez serait selon les projections de ses résultats, à 162 222 habitants en 2022. Les mêmes projections donnent la répartition suivante : 78634 femmes contre 83 588 hommes. On note une légère supériorité numérique des hommes qui représente 52% contre 48 % des femmes.

Sa superficie est de 600 km² avec une population estimée en 2022 à 162 222 habitants soit un taux d'accroissement de 3,6%. Cette population se caractérise par sa jeunesse. La frange dont l'âge est compris entre 6 à 16 ans d'obligation scolaire est estimée à 50 340 dont 24139 filles et 26 201 garçons. Cette frange représente à elle seule 31%. Quant à la population active entre 17 et 60 ans elle est de 68 408 soit 42% de la population globale. La population jeune de 18 à 35 est de 42135, soit 26 % de la population totale de la ville d'Agadez. La densité est de 270,37 habitants au km² et les principales ethnies qui y vivent sont : les Touareg, les Haoussa, les Peul, les Kanouri, les Toubou, les Arabes et les Zarma. Soixante-trois (63) quartiers et villages périphériques constituent l'organisation administrative de la commune. Les principales activités exercées sont : l'artisanat, le commerce, l'élevage et l'agriculture.

Agadez étant une ville de passage pour les migrants vers le Maghreb et l'Europe, de nombreuses personnes en immigration séjournent souvent pendant des années dans la ville. La ville ne dispose pas de données sûres sur l'effectif.

Activités sociaux économiques

a) *Agriculture*

L'activité agricole au niveau de la commune prend de plus en plus d'ampleur. Elle est pratiquée le long du Koris Telwa. Il s'agit d'une agriculture irriguée au moyen des groupes motopompes et pompes immergées. Le cumul pluviométrique annuel enregistré ne dépasse les 300 mm avec une moyenne annuelle de 136 mm sur les trente dernières années (DDA).

Cependant, l'activité agricole pratiquée est dominée par le maraichage. Les principales cultures pratiquées sont les suivants : Oignon, tomate, laitue, pomme de terre, carotte, choux, poivrons, maïs, blé et Moringa dans une moindre mesure. Toutefois, on note la pratique d'arboriculture concentrée autour des dattiers, des agrumes et des manguiers. Dans le lit du koris est pratiqué le maraichage, l'arboriculture fruitière ainsi des pépinières.

b) *Elevage*

L'élevage est pratiqué par la majorité de la population de la commune urbaine d'Agadez. Il contribue significativement à l'économie locale. Les espèces élevées sont composées des petits ruminants (Ovins et Caprins), des gros ruminants (bovins, camelins, Equins, et asins) et la volaille (poules, pintades canards, pigeons, oies, etc.). De plus en plus, on constate une évolution significative de l'élevage de la volaille avec l'implantation des mini-fermes avicoles. Il existe beaucoup d'opportunités dans ce domaine du fait non seulement de la vocation de la zone, mais aussi de l'importance de la demande en viande et autres produits (œuf, lait, peau). L'élevage constitue une source de revenus non négligeable pour la population particulièrement pour les femmes qui s'y adonnent de plus en plus pour la satisfaction de leurs besoins.

En 2021, on dénombre au niveau de la commune d'Agadez l'effectif du cheptel suivant : 1638 Bovins, 18769 Ovins, 24408 Caprins, 2366 Camelins, 97 Equins et 3662 Asins.

4. Esquisse du cadre politique, juridique et institutionnel

Cadre politique

Les documents politiques applicables à la mise en œuvre du présent projet portent essentiellement sur :

- Le Plan d’Action National de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) 2017-2030 ;
- Le Plan National de l’Environnement et du Développement Durable (PNEDD) adopté en 1998 ;
- La Politique Nationale en matière d'environnement et du développement durable (PNEDD), adopté en septembre 2016 ;
- La Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC), adopté en 2013 ;
- La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) Niger 2035 ;
- La Politique Nationale en matière d’Aménagement du Territoire, définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique Nationale d’Aménagement du Territoire ;
- La Politique Nationale de Protection Sociale adoptée en 2011 qui définit les axes stratégiques et les domaines d’intervention prioritaires de la protection sociale au Niger ;
- La Politique Nationale Genre du Niger, adoptée en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger,
- Le Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail adopté par Décret n°2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017 ayant pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté ;
- Le Plan d’Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau » (PANGIRE) : Ce plan définit le cadre national approprié de gestion des ressources en eau en vue de mettre en œuvre une Politique Nationale de l'Eau qui s'inspire des principes de gestion de l'eau internationalement reconnus, tout en les adaptant aux conditions nationales (art. 31 à 33, Code de l’Eau) ;
- La Politique Nationale des zones humides, révisée en 2024 ;
- Le Programme d’Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN) ;
- Le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA), pour la période 2016-2030.

Cadre juridique

Plusieurs conventions internationales ont été ratifiées par le Niger et qui disposent d’une autorité supérieure aux textes législatifs et réglementaires nationaux. Il s’agit principalement des :

- La Convention sur la diversité biologique, adopté en 1992 à Rio de Janeiro et ratifié le 25 juillet 1995 par le Niger ;
- La Convention de RAMSAR, adopté en 1971 et ratifié le 03 août 1987 par le Niger ;
- La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, adopté en 1992 à Rio de Janeiro et ratifié le 25 juillet 1995 par le Niger ;
- La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CLD), adopté en 1994 à Paris et ratifié le 19 janvier 1996 par le Niger ;

- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone, adopté en 1972 à Paris et ratifié le 06 avril 1992 par le Niger ;
- La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles dite « Convention d’Alger ») révisée et remplacée par la Convention portant le même titre, adoptée par la 2ème Session Ordinaire de la Conférence de l’Union Africaine tenue à Maputo (Mozambique) ; adopté en 1968 à Alger et ratifié en 2007 par le Niger ;
- La Convention N°100 sur l’égalité de rémunération, adopté en 1951 à Genève lors de la 34ème session CIT et ratifié le 09 aout 1966 par le Niger ;
- La Convention n°102 concernant la norme minimum de la sécurité sociale, adopté en 1952 à Genève lors de la 34ème session CIT et ratifié le 09 aout 1968 par le Niger ;
- La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs), ratifié par le Niger en 2006,

Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale sont également prises en compte à travers les activités prévues dans le projet. On peut citer, entre autres :

- La NES 1, relative à l’évaluation et à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- La NES 2, relative à l’emploi et aux conditions de travail ;
- La NES 3, portant sur l’utilisation rationnelle des ressources et la prévention et gestion de la pollution ;
- La NES 4, relative à la santé et à la sécurité des populations ;
- La NES 6, sur la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- La NES 8, concernant le patrimoine culturel ;
- La NES 10, relative à la mobilisation des parties prenantes et à l’information.

Au plan national, le Niger dispose de textes juridiques et réglementaires en matière de préservation de l’environnement. Les principaux textes pertinents pour la présente étude sont cités ci-dessous :

- La Loi cadre n° 98-56 du 29 décembre 1998 relative à la Gestion de l’environnement ;
- La Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d’Aménagement du Territoire ;
- La loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier au Niger ;
- La Loi n°2012-45 portant code du travail de la République du Niger ;
- La Loi n°2018-22 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale ;
- La Loi n°2018-28 déterminants les principes fondamentaux de l’Évaluation Environnementale au Niger ;
- La Loi n°2022-34 déterminant les principes fondamentaux de la santé et de l’Hygiène Publique ;
- L’Ordonnance n°2010-09 portant Code de l’eau ;
- L’Ordonnance N° 93-015 du 02 mars 1993 fixant les principes d’orientation du code rural ;
- Le Décret N° 2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d’application de la loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier au Niger ;
- Le Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d’application de la Loi n°2018 28 déterminants les principes fondamentaux de l’Évaluation Environnementale au Niger ;

- Le Décret n° 2020-014/PRN/PS fixant les modalités d'application de la loi n° 2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale ;
- Le Décret n° 2021-161/PRN/ME/SU/DD déterminant les modalités de gestion des produits et des activités polluants ou dégradant l'environnement et fixant la redevance y relative ;
- L'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL portant organisation du Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables.

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel est essentiellement composé de :

- Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement, à travers le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) et les services déconcentrés de l'environnement, qui assurent le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
- Les autorités administratives locales (Gouvernorat, mairies, services déconcentrés) de la zone d'intervention du projet, qui sont impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet. À ces autorités locales s'ajoutent les associations et organisations non gouvernementales (ONG) de la zone du projet, notamment celles qui exercent dans les domaines environnementaux et sociaux, des infrastructures, ainsi que celles concernées par les questions liées au genre et aux violences basées sur le genre (VBG).
- L'entreprise en charge des travaux et le bureau de contrôle. Les entreprises retenues pour la réalisation des travaux assurent la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) chantier, conformément aux prescriptions environnementales et sociales et aux clauses contractuelles.

La consultation des acteurs lors des réunions a permis de mettre en évidence le besoin de renforcer leurs compétences. À cet effet, afin de faciliter leur participation efficace à la mise en œuvre réussie des mesures environnementales et sociales du projet, conformément aux dispositions applicables, un programme de formation a été élaboré. Les formations prévues comprennent :

- Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du PGES : Cette formation vise à clarifier les attentes et obligations de chaque acteur impliqué, afin d'assurer une coordination et une collaboration optimales.
- Enjeux, impacts et risques environnementaux et sociaux : Sensibilisés à l'identification et à la gestion des impacts potentiels du projet sur l'environnement et les communautés locales, afin de minimiser les risques associés.
- Procédures de gestion des plaintes : Elle abordera les mécanismes de traitement des plaintes pour garantir que les problèmes soulevés par les parties prenantes sont résolus rapidement et efficacement, renforçant ainsi la transparence et la confiance dans le processus.
- Santé, de sécurité et de violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation, le harcèlement sexuel et la violence contre les enfants : Une attention particulière sera accordée à la mise en place de mesures préventives et à la sensibilisation pour faire face

à ces enjeux critiques, contribuant ainsi à la création d'un environnement sain et sécuritaire pour tous.

5. Description et analyse des alternatives

Le projet consiste en l'aménagement des berges du Kori d'Agzarmadran dans la ville d'Agadez à travers la réalisation de chaussées et de dalots.

Ainsi, l'alternative retenue pour le projet est celle de sa mise en œuvre (option avec projet).

Parmi les deux variantes identifiées c'est la variante une qui est retenue. Il est prévu deux chaussées drainantes en béton armé de 4 m de largeur de part et d'autre du canal et le redimensionnement (élargissement) des dalots. En plus des éléments de faisabilité technique, de coût et de rentabilité, des facteurs liés aux impacts environnementaux et socioéconomiques ont également été pris en considération dans l'analyse des variantes.

6. Évaluation des changements probables

Le projet comprend un ensemble d'activités susceptibles de générer des impacts sur les composantes biophysiques et humaines aux différentes phases du projet. Ces activités ont été identifiées et analysées pour mettre en évidence les impacts et les milieux qu'ils affectent, notamment les milieux biophysiques et humains.

L'analyse de ces impacts a consisté à identifier, décrire et évaluer les impacts potentiels majeurs du projet sur les composantes biophysiques et humaines répertoriées dans la zone d'étude. L'évaluation environnementale des activités liées au sous-projet a permis de faire ressortir les principaux impacts suivants :

Impacts positifs en phases de préparation, de construction et d'exploitation

- Contribution à la réduction du chômage grâce à la création d'emplois et aux sous-traitances ;
- Augmentation des recettes des communes concernées ;
- Contribution à la limitation des phénomènes d'érosion ;
- Contribution à la diversification et au renforcement des productions agricoles ;
- Facilitation du transport des personnes et de leurs biens ;
- Protection des habitations et des infrastructures socio-économiques de base riveraines du kori ;

Impacts négatifs en phases de préparation, de construction et d'exploitation

- Dégradation de la qualité de l'air due aux émissions de poussières, de fumées et de gaz polluants ;
- Nuisances sonores et vibrations ;
- Pollution et érosion des sols et des eaux ;
- Perte du couvert végétal ;
- Perturbation des populations fauniques ;
- Risques de contamination par les IST, le VIH/SIDA, les maladies respiratoires, ainsi que la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et le harcèlement sexuels (EAS/HS), et la violence contre les enfants (VCE) ;
- Risques d'accidents liés à la circulation et blessures ;

- Risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles ;
- Perturbation de la mobilité et encombrement des voies ;
- Risques environnementaux et sociaux

Les risques identifiés liés à la mise en œuvre du présent sous-projet se résument à :

- Risque de frustration liée au recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- Risque d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins ;
- Risque de transmission des MST/VIH-SIDA ;
- Risque de survenue de violences basées sur le genre, d'exploitation et de harcèlement sexuel (VBG, EAS, HS), de violence contre les enfants (VCE), notamment le travail des enfants ;
- Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- Risque de manipulation, transport ou manutention inadaptés de vérins, coffrages, étais, matériaux ;
- Risque de pollution par les déchets solides et liquides ;
- Risque de pollution liée au fonctionnement des installations lors des travaux de maintenance et de surveillance.
- Identification des mesures d'atténuation des impacts négatifs, de bonification des impacts positifs potentiels

Dans l'optique d'atténuer ou d'optimiser les impacts négatifs et/ou positifs du projet, un certain nombre de mesures visant à limiter ou éliminer les impacts négatifs et à améliorer les impacts positifs sur les différentes composantes des milieux biophysique (sol, air, ressources en eau, flore et faune) et humain (santé et sécurité, activités agricoles, mobilité, cadre de vie des populations, emploi et revenu) ont été proposées. Il s'agit entre autres de :

- L'acquisition de toutes les autorisations nécessaires avant le démarrage des travaux.
- L'information et la sensibilisation des populations concernées.
- La sensibilisation sur les différents impacts et risques liés à la mise en œuvre du projet auprès du personnel travaillant sur les chantiers.
- La gestion adéquate des contaminants générés par les chantiers.
- Le respect strict de l'emprise des travaux afin de limiter les impacts négatifs.
- La priorité accordée à la main-d'œuvre locale à toutes les phases de mise en œuvre du projet.
- L'implication des acteurs clés à toutes les phases du sous-projet.

7. Consultation publique

Dans le cadre de l'élaboration cette NIES des consultations publiques dans les quartiers riverains du kori Agzarmadran ont été menées conformément aux procédures établies par le décret 2000-397 concernant l'évaluation et l'examen des impacts environnementaux. Les principaux points abordés sont :

- La présentation de l'équipe du consultant et l'objet de la rencontre.

- Présentation du promoteur du projet.
- Les objectifs et les résultats attendus du projet.
- Les activités prévues dans le cadre du projet.
- Les impacts négatifs et positifs potentiels du projet, tels que les risques de maladies liés à la présence des employés recrutés sur site, les violences basées sur le genre, ainsi que la création d'emplois et de revenus.
- L'implication de la population à travers leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations pour assurer l'acceptabilité et une bonne intégration du sous-projet dans son environnement biophysique et socio-économique.

Concernant les services techniques et les autorités administratives, leurs recommandations ont essentiellement visé :

- Le démarrage sans délai des travaux.
- L'implication de tous les acteurs, notamment les populations concernées, à toutes les phases de mise en œuvre du projet.
- La proposition de mesures réalistes et efficaces pour lutter efficacement contre les impacts négatifs identifiés.
- La prise en compte des recommandations formulées par les services techniques et les populations bénéficiaires.
- La réalisation des prestations conformément aux TDR (Termes de Référence).
- La veille à la mise en œuvre efficace et efficiente du PGES (Plan de Gestion Environnementale et Sociale).
- Le soutien à la réalisation des infrastructures sociales.

8. Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'aménagement du kori Agzarmadran de la ville d'Agadez, plusieurs types de plaintes pourraient survenir. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour objectif d'assurer de manière impartiale, transparente et rapide la réception et le traitement des préoccupations, plaintes et litiges liés au projet. Le MGP sera exécuté par l'équipe spécialisée en sauvegardes environnementales et sociales du PIDUREM de manière à :

- Recevoir et traiter les plaintes en temps opportun, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.
- Fournir un système efficace, transparent, rapide, équitable et non discriminatoire permettant aux personnes lésées de formuler des plaintes sans recourir aux tribunaux.
- Encourager le règlement à l'amiable des plaintes pour éviter autant que possible le recours à la justice.

9. Plan de gestion environnementale et sociale

Pour atténuer les impacts négatifs du projet tout en renforçant les impacts positifs et en garantissant sa durabilité, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifique aux aménagements sur le Kori Agzarmadran d'Agadez a été élaboré. Ce plan, ajusté en fonction des particularités de chaque site et des phases du projet, comprend

des programmes environnementaux et sociaux adaptés pour répondre aux enjeux identifiés. Parmi les principaux volets du PGES figurent :

- Programme d'atténuation des impacts : Ce programme vise la réduction des effets négatifs potentiels des activités du sous projet sur les composantes biophysiques et humaines. Les mesures comprennent la gestion de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la préservation de la biodiversité, la protection de la santé et de la sécurité des populations locales.
- Programme de surveillance environnementale : Des agencements seront mis en place pour évaluer l'application et l'efficacité des mesures d'atténuation, garantissant ainsi le respect des engagements pris. Ces dispositifs permettront également d'ajuster les actions en cas de déviations observées.
- Programme de suivi environnemental : Ce volet consistera en un suivi régulier des paramètres environnementaux et sociaux pour détecter tout impact non anticipé. Des adaptations seront effectuées si nécessaire afin de préserver les équilibres environnementaux et sociaux.
- Renforcement des capacités des acteurs : Des formations, campagnes de sensibilisation et accompagnements techniques seront organisés pour les parties prenantes, notamment les entreprises exécutantes, les populations locales et les structures de supervision. L'objectif est de renforcer leur capacité à gérer et minimiser les impacts environnementaux et sociaux.

Ces programmes sont conçus pour garantir une prise en compte optimale des composantes biophysiques et humaines à chaque étape du sous projet, depuis la préparation jusqu'au repli des chantiers. Le budget total ajusté pour la mise en œuvre de ces mesures est de vingt un million quatre cent mille (21 400 000 FCFA).

Introduction

Le Niger de par son climat, sa situation sociopolitique et son contexte sécuritaire est fortement exposé aux aléas climatiques, en particulier les sécheresses et les inondations. Ces dernières constituent une menace sur les infrastructures sociales surtout en milieu rural. En effet, la croissance démographique associée aux risques climatiques expose les localités nigériennes et plus particulièrement les communautés rurales à des difficultés d'accès aux infrastructures de base (santé, hydraulique, éducation, ...).

L'urbanisation en général va de pair avec la croissance économique, une plus grande productivité, l'amélioration du niveau de vie, et la réduction de la pauvreté. Ceci n'est envisageable que lorsque les populations disposent d'infrastructures adéquates, notamment pour l'accès à l'eau potable. Ainsi, pour faire face à ces défis, le Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) a prévu dans la planification des investissements de la sous-composante 1.3, la réalisation d'importants ouvrages structurants dans le domaine des infrastructures et du développement dont la réalisation ou la réhabilitation des ouvrages hydrauliques dans six (06) communes d'intervention (Gaya, Illéla, Say, Tessaoua, Kollo et Diffa). Ce projet d'infrastructures hydrauliques a pour objectif général l'amélioration de l'accès à l'eau et des conditions socioéconomiques des populations des communes concernées.

La mise en œuvre de ce projet présente indéniablement des impacts positifs en termes de développement socio-économiques du pays. Cependant, en dépit de ces impacts positifs, la réalisation de ces travaux peut entraîner des impacts négatifs potentiels qui nécessitent d'être évités, atténués ou supprimés. En effet, le screening a classé le projet en catégorie B ; ainsi, conformément aux dispositions en matière de gestion de l'environnement, notamment la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger, au Décret No 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi sus citée et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, il est prévu la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social afin de permettre une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet et proposer un ensemble des mesures pour garantir une meilleure insertion du projet dans son environnement biophysique et humain.

Le présent document constitue le rapport de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour les travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Illéla, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa.

La méthodologie adoptée pour la réalisation de cette NIES est constitué de quatre étapes principales qui sont : la revue documentaire des données existantes, les visites sur les sites du projet pour la collecte des informations complémentaires, les entretiens avec les acteurs et les consultations publiques, l'analyse et le traitement des données pour la rédaction du rapport qui est structuré comme suit :

- Résumé non technique (en français et en anglais)
- Introduction
- Description complète du projet

- Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude
- Description de l'état initial du site et de son environnement
- Analyse des alternatives possibles au sous-projet
- Risques et impacts environnementaux et sociaux
- Mesures d'atténuation et de bonification des impacts Consultation des parties prenantes
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- Conclusion
- Référence bibliographique
- Annexes

1. Description complète du projet

1.2.Présentation du promoteur

Le Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) Gallay Ma Zaada s'inscrit dans les priorités du gouvernement en termes de renforcement de la décentralisation et du renforcement de la résilience. L'objectif de développement du Projet est d'accroître la résilience aux inondations, d'améliorer la gestion urbaine et l'accès aux services de bases dans les municipalités ciblées au Niger.

Le PIDUREM a une couverture nationale avec une intervention plus spécifique au niveau de 14 communes urbaines et leurs « hinterlands ». Le Projet est articulé autour de quatre (04) composantes :

- ✓ Composante 1 : Accroître la résilience aux inondations et améliorer l'accès aux services de base : Cette composante est subdivisée en quatre (04) sous composantes :
 - ☑ La sous composante 1.1 : Investissements de reconstruction post-inondation financés par le Guichet spécial de financement de réponse aux crises (CRW),
 - ☑ La Sous-composante 1.2 : investissements dans la réduction des risques d'inondation dans les zones urbaines et périurbaines,
 - ☑ La Sous-composante 1.3 : Investissements dans les infrastructures municipales résilientes ;
 - ☑ La sous-composante 1.4 : Indemnisation pour la réinstallation
- ✓ Composante 2 – Améliorer la gestion urbaine ;
- ✓ Composante 3 - Intervention d'urgence contingente (CERC) ;
- ✓ Composante 4- Soutien à la gestion et au suivi du projet.

1.3.Description des travaux envisagés

Les travaux consistent en la réalisation/réhabilitation d'infrastructures hydrauliques (Mini AEP multi-villages et PEA) dans les communes urbaines de Gaya, Illéla, Say, Tessaoua, Kollo et Diffa. D'une manière générale, la mini-AEP comprend le forage, le réservoir, le réseau de distribution, les installations énergétiques et la clôture de sécurité. Les principales activités sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1. Description des activités prévues

Composante	Activités à réaliser
Forage	Le fonçage
	Le développement
	Les essais de pompage
	Les analyses physico-chimique et bactériologique des échantillons d'eau au laboratoire
	L'équipement et l'installation des moyens d'exhaure (pompe électromécanique)
	L'installation de la tête de forage
Réservoirs	La construction du réservoir et la charpente métallique
	Le transport du réservoir et la charpente métallique

	La construction du socle d'ancrage de la charpente en béton armé
	La pose de la charpente métallique et du réservoir
	La pose de la conduite de refoulement et raccordement à la tête du forage
Réseau de distribution	La fouille en rigole
	La pose de conduite de distribution et de refoulement en PVC
Point de distribution	La construction des bornes fontaines ;
	La construction des abris pour compteur ;
	L'installation des équipements (vanne d'arrêt, robinets de puisage ...) ;
	La construction du puits perdu rempli de moellons pour l'infiltration des eaux de sur verse.
Générateur solaire ou thermique	La construction d'un abri de groupe électrogène ou une clôture grillagée
	L'installation du groupe électrogène ou du champs solaire
	Le raccordement à l'électropompe immergée
Mise en service	Analyses Physico-chimiques de l'eau du forage
	Essais des installations et désinfection du réseau

1.4. Localisation des sites

1.4.1. Sites de la commune urbaine Tessaoua

La localisation des sites de la commune urbaine de Tessaoua, région de Mardi est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 2. Situation des sites de la commune la commune urbaine de Tessaoua

Région	Collectivité	Village/ /Quartiers	Statut	Coordonnées		Types d'ouvrage
Maradi	Tessaoua	Sabon gari	Forage	13°33'3.53"	7°51'50.65"	Mini AEP multi villages
		Korami	Village rattaché	13°34'13.19"	7°52'51.53"	
		Jimbidawa	Village rattaché	13°33'53.60"	7°52'06.38"	
		Karabague	Village rattaché	13°34'20.86"	7°53'44.56"	Mini AEP multi village
		Eldawa Haoussa	Forage	13°40'13.87"	7°58'13.46"	
		Iyatawa	Village rattaché	13°40'20.31"	7°56'40.78"	
		Eldawa Peulh	Village rattaché	13°39'11.45"	7°58'45.73"	Mini AEP multi village
		Sirikawa	Forage	13°37'46.52"	7°54'54.68"	
		Tacha Nari	Village rattaché	13°38'34.88"	7°55'12.18"	
		Tchilawa	Village rattaché	13°35'3.73"	7°52'15.31"	
		Kangamka	Village rattaché	13°37'17.59"	7°56'31.47"	

Au niveau de la commune urbaine de Tessaoua, il est prévue la réalisation de trois (3) Mini Aduction d'Eau Potable (MAEP) multi villages respectivement au niveau des villages de Sabon gari (qui couvrira ceux de Korami, Jimbidawa, et Karagague) de Eldawa Haoussa (qui couvrira ceux de Iyatawa et Eldawa Peulh) et de Sirikawa (qui couvrira ceux de Tacha Nari, Tchilawa, et Kangamka).

La carte ci-dessous présente sur les sites des forages et les villages rattachés.

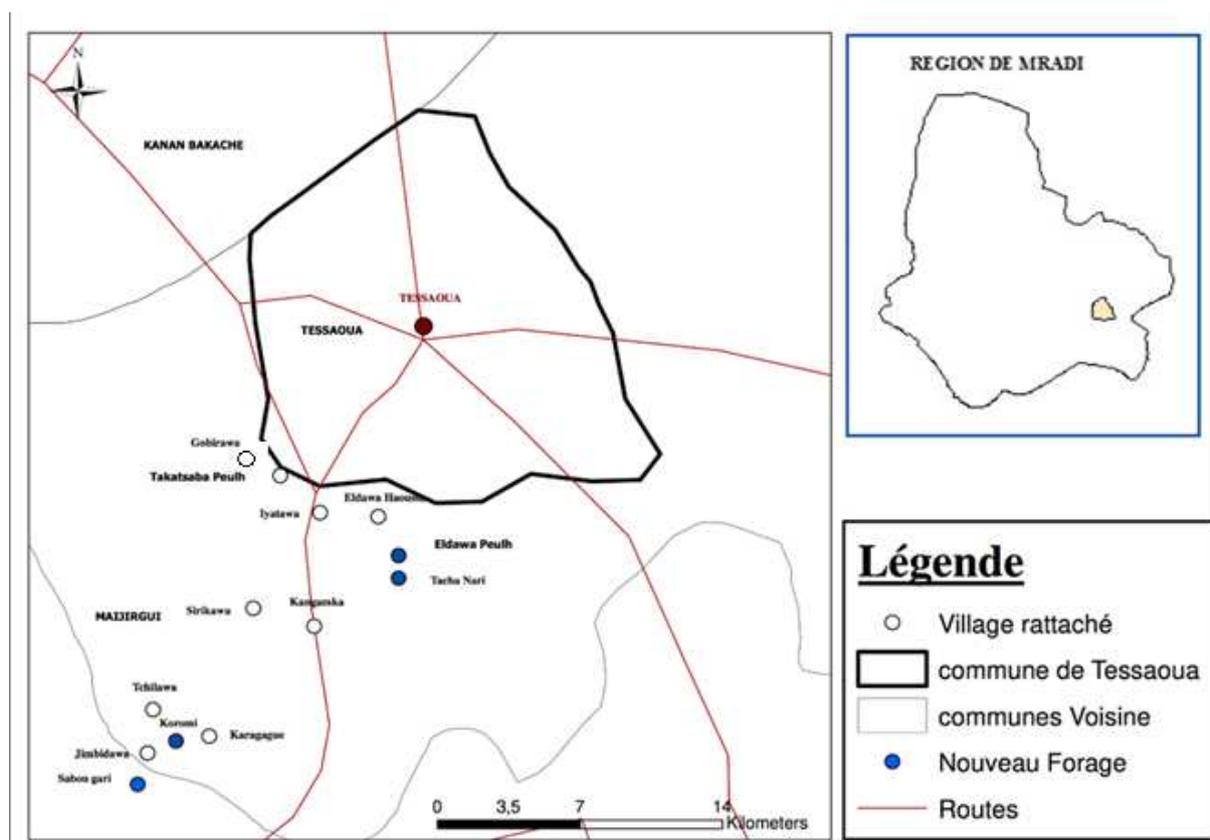


Figure 1. Carte situation géographique des sites de la commune urbaine de Tessaoua.

1.4.2. Sites la commune urbaine Gaya

La localisation des sites de la commune urbaine de Gaya, région de Dosso est donnée dans le tableau suivant

Tableau 3. Situation des sites de la commune urbaine de Gaya

Région	Collectivité	Village/ /Quartiers	Statut	Coordonnées		Types d'ouvrage	Nombre
Dosso	Gaya	Koumawa	Forage	12° 0'53.74"	3°24'33.95"	Mini AEP multi village	1
		Abarchi Tounga	Village rattaché	12° 0'24.98"	3°24'28.20"		
		Tombo Beri	Village rattaché	11°58'55.57"	3°25'29.38"		
		Tara	Forage	11°53'47.11"	3°22'50.71"	Optimisation Mini AEP multi village	1
		Foo	Village rattaché	11°53'54.84"	3°20'13.80"		
		Tondi Darou	Village rattaché	11°53'47.11"	3°22'50.71"		
		Tondika	Forage	11°57'47.00"	3°20'22.00"	1 Mini AEP / village	2
		Tondi Hinza	Forage	11°56'1.40"	3°17'54.40"		
Kouka Mailamba	Forage	12° 0'31.74"	3°27'50.01"	PEA	1		

Au niveau de la commune urbaine de Gaya, il est prévue la réalisation d'une Mini Aduction d'Eau Potable (MAEP) multi villges au niveau des villages de Koumawa (qui couvrira ceux de Abarchi Tounga et Tombo Beri), l'optimisation de la MAEP multi village de Tara (qui couvrira ceux de FOO et Tondi Darou) , un Poste d'Eau Autonome à Tondi Hinza, et des une MAEP/village à Tondika et Tondi Hinza.

La carte ci-dessous donne présente les sites des forages et les villages rattachés.

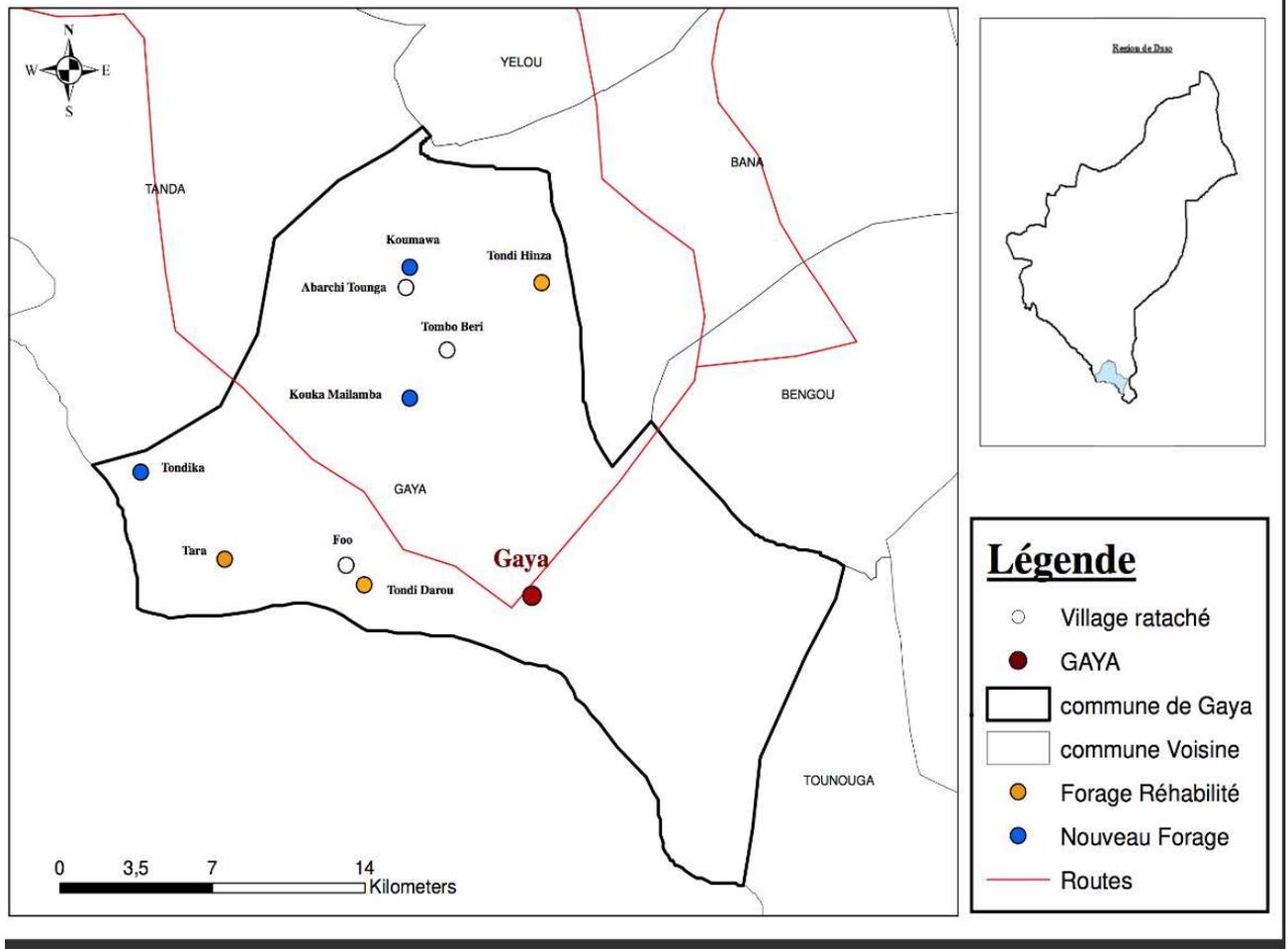


Figure 2. Carte situation géographique des sites de la commune urbaine de Gaya.

1.4.3. Sites la commune urbaine Mainé Soroa

La localisation des sites de Diffa est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 4. Situation des sites de la commune de Mainé Soroa

	Commune	Villages	Statut	Type	Latitude	Longitude
1	Mainé Soroa	Mainé Soroa		PEA	13,21515278	12,02807778
2		Tattoukoutou	Forage		13.3407000	11. ;6460000

A Mainé Soroa (Hinterland de Diffa), il est prévu la réalisation d'un poste d'Eau Autonome à Tattakoutou.

La figure ci-dessous présente le site dans la commue urbaine de Mainé Soroa (Hinterland de Diffa)

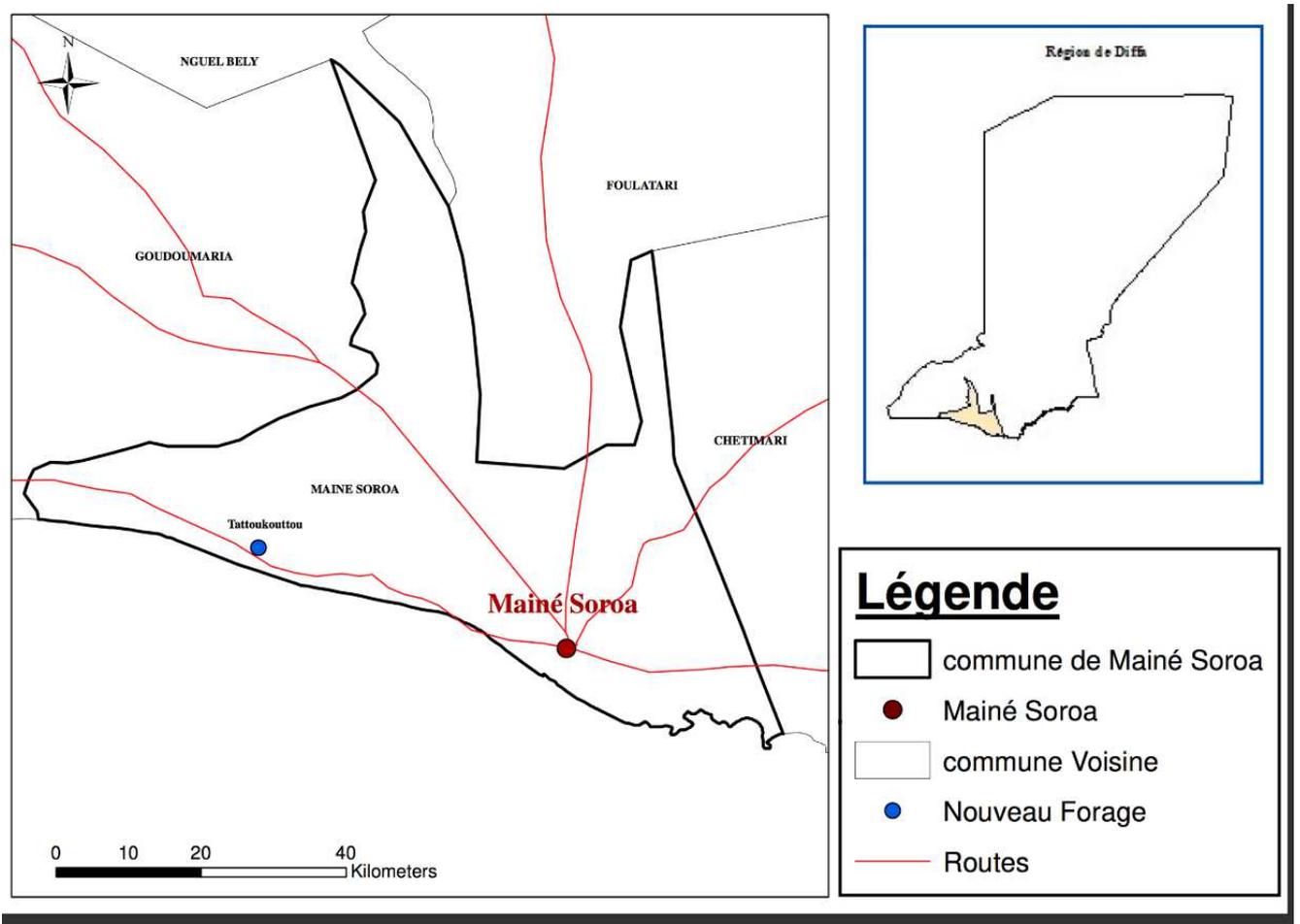


Figure 3. Carte situation géographique des sites de la commune urbaine de Mainé Soroa.

1.4.4. Sites la commune urbaine de Say

La localisation des sites de la commune de Say, région de Tillabéri est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 5. Situation des sites de la commune urbaine de Say

Région	Collectivité	Village/ /Quartiers	Coordonnées		Types d'ouvrage
Tillabéri	Say	Feto Bonoye	13°05.985'	02°16.994'	Mini AEP multi village
		Tchouro Fondou	13.1135917	2.2953528	
		Lontia Kaina	13°06.568'	02°19.730'	
		Lontia Beri	13°07.483'	02°20.116'	
		Till Kollo	13°40'12"	7°56'24"	Mini AEP multi village
		Till Say	13°40'12"	7°58'12"	
		Goungou Founbi	13°39'00"	7°58'12"	
		Garba Goungou	13°37'12"	7°56'24"	

Au niveau de la commune urbaine de Say, il est prévue la réalisation de deux (2) Mini Aduction d'Eau Potable (MAEP) multi village respectivement au niveau des villages de Féto Bonoye (qui couvrira ceux de Tchouro Fondou, Lontia Kaina et Lontia Beri et Sirikawa) et de Till Kollo (qui couvrira ceux de Till Say, Goungou Founbi et Garba Goungou). La carte ci-dessous présente les sites des forages dans la commune urbaine de Say.

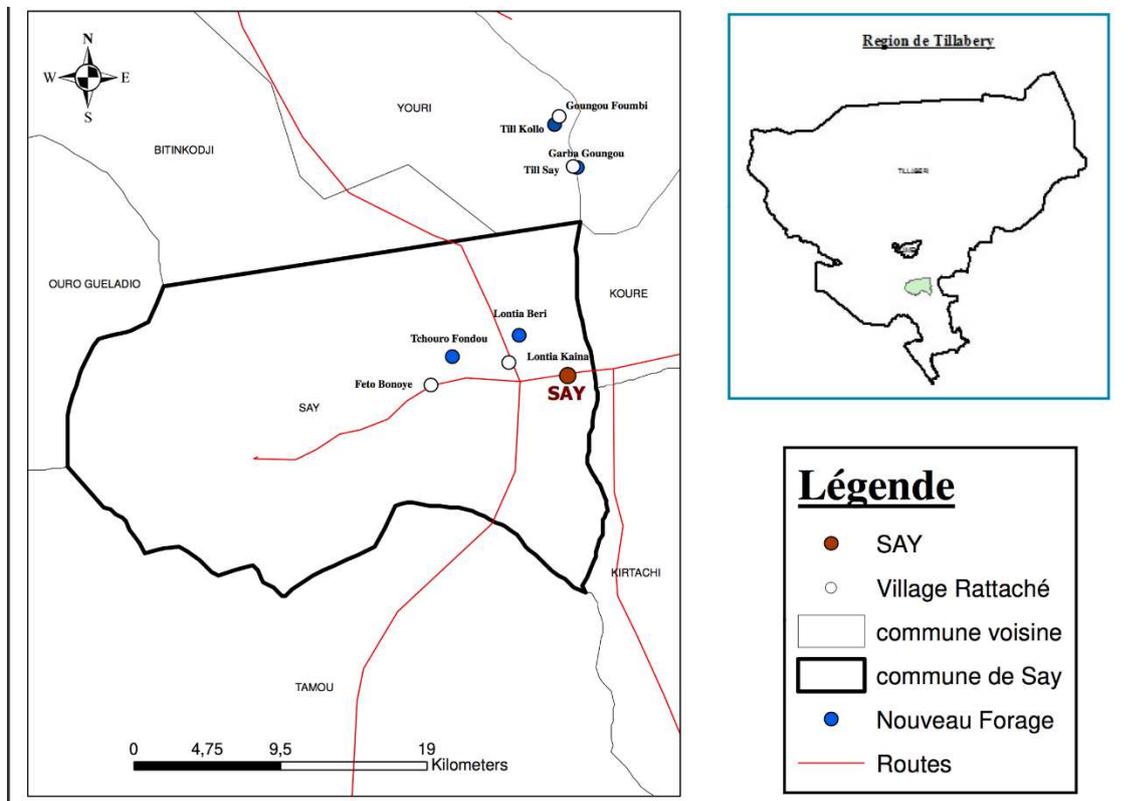


Figure 4. Carte situation géographique des sites de la commune urbaine de Say.

1.4.5. Sites de la commune urbaine d'Iléla

La localisation des sites de la commune urbaine de Iléla, région de Tahoua est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 6. Situation des sites de la commune d'Iléla

Commune	Villages	Travaux	Type	Latitude	Longitude
Iléla	Libatan Toudou Dagna	Forage	MAEP-MV	14.2250000	5.1510000 E
	Libatan Mallamèye	Village rattaché		14.2190000 N	5.1480000 E
	Dan Toudou Libatan	Village rattaché		14.2170000 N	5.1490000 E

Au niveau de la commune urbaine de Iléla, il est prévue la réalisation d'une Mini Aduction d'Eau Potable (MAEP) multi villageau niveau deu village de Libatan Toudou Dagna (qui convrira ceux de Libatan Mallamèye et Dan Toudou Libatan)

La carte ci-dessous présente la zone d'installation de l'ouvrage.

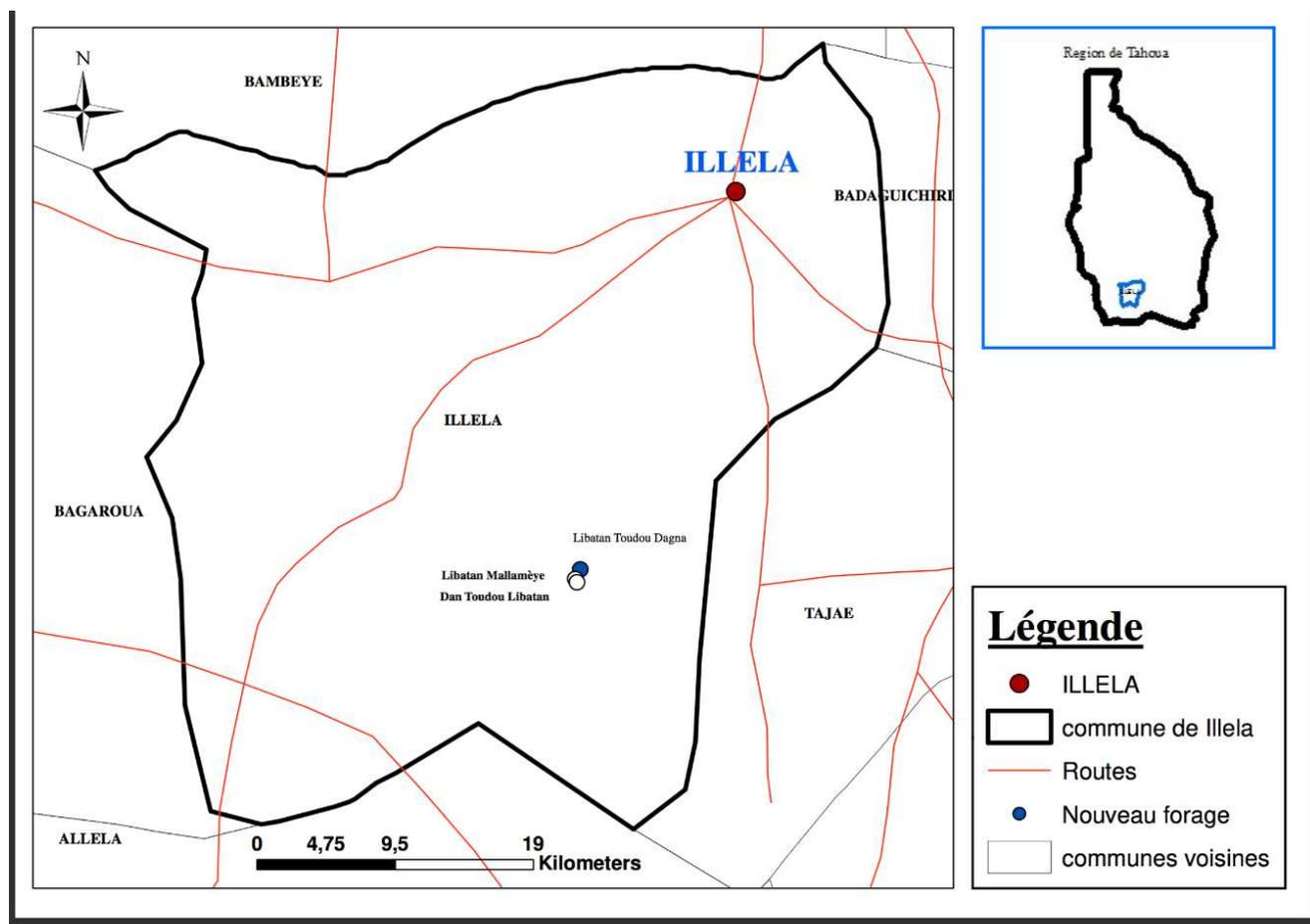


Figure 5. Carte situation géographique des sites de la commune urbaine d'Iléla.

1.4.6. Sites de la commune urbaine de Kollo

La localisation des sites de la commune urbaine de Kollo, région de Tillabéri est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 7. Situation des sites de la commune urbaine de Kollo

Région	Collectivité	Village/ /Quartiers	Coordonnées	Types d'ouvrage	Région
Tillabéry	Kollo	Windi Beri	13°19'49,1"	2°26'9,67"	Mini AEP multi village
		Windi dey tegui	13°19'16,19"	2°27'30,49"	
		Kongou Zarma	13°18'3,44"	2°20'54,89"	Mini AEP multi village
		Allahoki	13°17'55,37"	2°21'4,81"	
		Soudinga	13°19'22,14"	2°21'59,25"	
		Kongou Peulh	13°18'35,28"	2°22'33,96"	

Au niveau de la commune urbaine de Kollo, il est prévue la réalisation de deux (2) Mini Aduction d'Eau Potable (MAEP) multi village respectivement au niveau des villages de Windi Béri (qui convrira celui de Windi dey tegui) et de Kongou Zarma (qui couvrira ceux de Allahoki, Soudinga et Kongou Peulh).

La carte ci-dessous présente les sites de la commune urbaine de Kollo

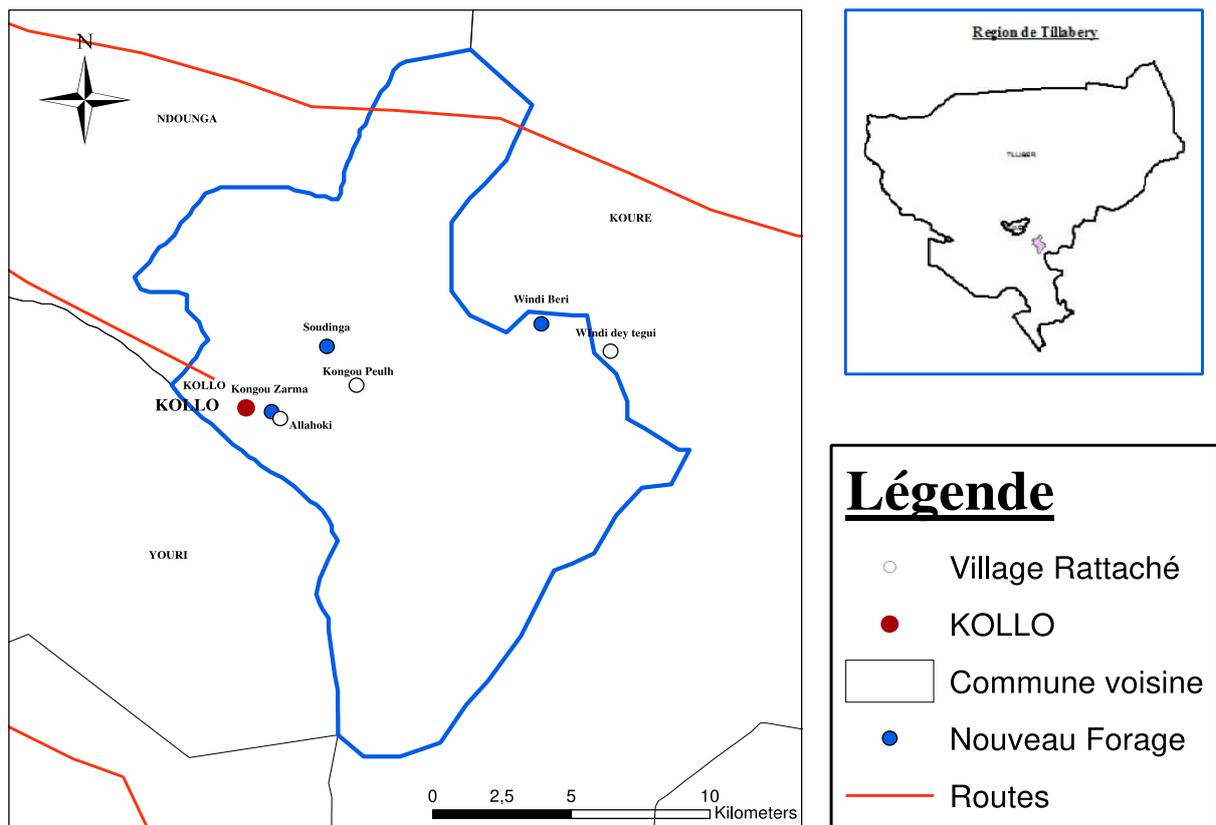


Figure 6. Carte situation géographique des sites de la commune urbaine de Kollo.

2. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le présent chapitre a pour objectif de définir le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du projet de construction des infrastructures hydrauliques dans les communes urbaines de Gaya, Illela, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa dans le cadre du PIDUREM. Il rappelle de manière succincte les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement au niveau national et international, ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui sont activés par la mise en œuvre des travaux.

2.1. Cadre politique

Au Niger, la protection de l'environnement est une priorité du gouvernement qui a tenu à l'exprimer dans plusieurs documents de planification, indispensables pour assurer les objectifs du développement. Ainsi les politiques, les stratégies, les plans et les programmes qui sont activés par la mise en œuvre de ce projet d'infrastructures hydrauliques dans six communes de la zone d'intervention du PIDUREM sont présentés dans les passages ci-après :

La Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable (PNEDD), adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016, couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir : la Gouvernance du secteur ; **la Gestion durable des terres et des eaux** ; la Gestion durable de l'environnement et la Gestion de la diversité biologique.

La Politique Nationale en matière de Changement Climatique : Le Niger a décidé en 2022 de se doter d'une politique nationale en matière de changements climatiques afin de coordonner les initiatives publiques dans ce domaine. La politique nationale en matière de changement climatique servira de repère pour la prise en compte de cette dimension dans les politiques et stratégies de développement. La Politique Nationale en matière de Changement Climatique vise à contribuer à l'opérationnalisation de la vision des autorités nigériennes en matière de développement durable en se proposant, dans cette perspective, d'une part de s'affranchir des contraintes liées aux changements climatiques par la mise en œuvre généralisée et concertée des mesures d'adaptation et, d'autre part, d'introduire plus de responsabilité dans le processus de développement économique et social national par l'adoption des mesures d'atténuation susceptibles de réduire la tendance au réchauffement du climat.

Politique Nationale de Protection sociale : Cette politique a été adoptée en 2011 et définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de :

- Contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ;
- Réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base
- Intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ;

- Renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.

Politique Nationale Genre : Le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 mise à jour en 2017, afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers trois objectifs globaux :

- L'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ;
- L'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions.
- La stratégie nationale de prévention et réponses aux violence basées sur le genre qui a été révisée en 2024 pour prendre en compte la prévention et réponses aux abus et exploitations sexuels

La Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail : Adopté par Décret n° 2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017. Elle a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté. Ainsi, l'objectif général est de protéger et d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les secteurs. Les principaux axes stratégiques de cette politique sont : (i) renforcer le cadre institutionnel et juridique, (ii) améliorer les conditions de travail et du bien-être sur les lieux de travail, (iii) mettre en œuvre la démarche prévention, productivité des entreprises pour un développement durable, mettre l'accent sur le développement de la formation, de la spécialisation et de la recherche dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, (iv) vulgariser les conventions n° 155, 161 et 187 relatives à la sécurité et la santé au travail, (v) créer le Conseil Supérieur de la Prévention et l'Institut National Sécurité et Santé au Travail, (vi) collecter, traiter et diffuser les données en matière de sécurité et santé au travail, (vii) élaborer et adopter un Code Spécifique de Sécurité et Santé au Travail et élaborer la cartographie nationale des risques professionnels.

Politique Foncière Rurale du Niger adopté par Décret N° 2021-747/PRN/MAG du 09 septembre 2021 portant adoption du document de la Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN), il a pour objectif est de contribuer à faire du foncier rural un puissant levier de développement économique et social du pays grâce à une gouvernance foncière modernisée et intégrée, responsable et efficace, qui assure la gestion durable du foncier, l'accès équitable et non conflictuel aux terres et aux ressources naturelles rurales renouvelables ainsi que la sécurisation des droits fonciers légitimes dans leur diversité et en particulier ceux des opérateurs ruraux vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap). Elle traduit les orientations et les mesures retenues par la politique foncière en actions majeures, puis en activités, ainsi que leurs programmations physiques et financières sur une période de sept ans. Il est composé des cinq (05) sous-programmes qui sont :

- Sous-programme 1 : Renforcement du cadre institutionnel et juridique ;

- Sous-programme 2 : élargissement de l'offre de service de sécurisation et renforcement de la qualité des actes de propriété foncier ;
- Sous-programme 3 : renforcement de la sécurisation des domaines fonciers de l'état.
- Sous-programme 4 : lutte contre les phénomènes d'accaparement des terres ;
- Sous-programme 5 : animation et coordination de la gouvernance du foncier rural.

Stratégie Nationale d'hygiène publique (2021-2030) : Elle a pour objectif global de contribuer à l'amélioration de la santé des populations à travers l'accès à tous les services publics d'hygiène et d'assainissement adéquats et l'application des bonnes pratiques d'hygiène.

La Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) et aux abus et exploitations sexuel (2014-2021) : Cette stratégie qui révisé celle de 2017 a pour vision de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de réduire le taux de prévalence au cours de la vie de 29% à 15% d'ici 2028. La vision de la présente stratégie est : le Niger, un pays exempt de VBG où les hommes et les femmes, les filles et les garçons vivent dans la paix, la sécurité, l'harmonie et sans discrimination. Elle est bâtie autour de 4 Axes stratégiques : renforcement du cadre institutionnel et juridique, prévention, réponse et coordination.

La Stratégie Nationale de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) qui définit comme principes de base le développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger. Son objectif de développement est de « bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès ».

La stratégie de Développement et de Sécurité dans les zones Sahélo-Sahariennes du Niger : Le Niger a mis en place en octobre 2011, une Stratégie de Sécurité et de Développement des zones sahélo-sahariennes. Cette stratégie vise essentiellement à impulser une dynamique plus forte de développement économique, social et culturel de ces zones qui sont confrontées à une problématique spécifique de développement largement influencée par les conditions délétères de sécurité y prévalant. Cette stratégie met un accent particulier sur la situation de la jeunesse confrontée à une crise à facettes multiples caractérisée par le chômage, l'analphabétisme, l'oisiveté, et l'exode.

Le Plan national de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) (1998) qui tient lieu d'Agenda 21 National, développe la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable. Les préoccupations environnementales et sociales doivent être prises en compte dans toutes les décisions qui concernent le développement du pays. Son but est de mettre en œuvre les trois Conventions post Rio en mettant en place les conditions favorables à l'amélioration des conditions de vie de la population et du développement économique.

Le Plan d'Action National de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) : Pour répondre aux futurs défis en matière d'eau, le gouvernement nigérien a adopté le PANGIRE. Il s'agit d'un document stratégique élaboré pour garantir une utilisation durable, équitable et coordonnée des ressources en eau. Cela suppose de bien connaître l'état de la ressource et de mettre en place des espaces de dialogue pour prioriser les différents usages et protéger la ressource. Cette analyse de la ressource et le dialogue se font à plusieurs niveaux :

- au niveau national, autour du Conseil National de l'Eau,
- au niveau des Unités de Gestions de l'Eau (UGE) : le Niger est composé de 7 unités de gestion aux caractéristiques hydrographiques et hydrogéologiques homogènes,
- au niveau des sous-bassins
- au niveau local et communautaire, autour de la Commune

Le Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP), l'objectif du PRSP est d'imprimer une nouvelle vision de développement endogène du pays en proposant des actions pertinentes pour surmonter les effets des sanctions imposées sur l'activité économique et les situations sociale et sécuritaire, restaurer la bonne gouvernance et renforcer la cohésion sociale. Le PRSP qui constitue le cadre de référence pour la mise en œuvre des actions de résilience et de développement s'articule autour de quatre parties. **Le premier chapitre** porte sur l'analyse diagnostique. Il fait le bilan de la mise en œuvre des actions de développements de 2021 à fin août 2023 (évolution des principaux indicateurs) et dresse le diagnostic stratégique (contraintes, atouts, potentialités et défis majeurs à relever). **Le deuxième** concerne le cadre stratégique d'intervention à travers une relecture de la vision du Niger et la définition des orientations (objectifs, résultats et axes stratégiques ainsi que la structure programmatique). Elle a trait également à la déclinaison des programmes en actions, la programmation et la budgétisation sur la période 2024-2026 ainsi que le plan de financement. **Le troisième** donne le dispositif institutionnel de coordination, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PRSP, son financement, les partenaires et le dispositif organisationnel pour son opérationnalisation. Enfin, **le quatrième** met l'accent sur l'analyse et mitigation des risques ainsi que la définition des facteurs de succès.

Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN)

L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles. La mise en œuvre du Projet tiendra compte de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner la perte de végétation.

Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA), pour la période 2016-2030 dont l'un de ses objectifs, aligné à l'ODD n°6, est la réduction en milieu urbain, des rejets dans la nature des excréta humains et des eaux usées par analogie à l'arrêt de la défécation à l'air libre en milieu rural, à l'horizon 2030. En effet, l'objectif du sous-programme « Hygiène et Assainissement » est d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, de mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable, et de réduire de moitié la proportion d'eaux usées non traitées. Le PIDUREM mettra en œuvre d'activités permettant d'atteindre les objectifs du PROSEHA ;

2.2. Cadre juridique

Le cadre juridique de la présente étude est constitué des conventions internationales signées et ratifiées par le Niger ainsi que les textes nationaux qui encadrent la mise en œuvre des activités dans une perspective de développement durable.

2.2.1. Cadre juridique international

Au plan international, le Niger a signé et/ou ratifié un certain nombre de conventions et/ou accords visant la protection de l'environnement. Les conventions internationales, traités et réglementations signés ou ratifiés en lien avec le projet sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 8. Conventions internationales en lien avec le projet.

Intitulé du texte	Domaine	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Références
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Protection et gestion rationnelle des ressources naturelles	Signé à Alger le 15 septembre 1968 et entre en vigueur dès 1969	15 juin 1969	« Les parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe de précaution, et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures » (art. 4)
Convention sur la Diversité Biologique	Biodiversité	11 juillet 1992 à Rio de Janeiro et 24/03/1994	11/06/92 et 25/07/ 1995	Comme cette convention en son article 14 porte sur les « <i>Études d'impact et réduction des effets nocifs</i> », qui stipule que : « <i>Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :</i> a°) <i>adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</i> b°) <i>prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique</i>
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Changement climatique	14 juin 1992 à Rio de Janeiro et entrée en vigueur le 21 mars 1994	11/06/92 et 25/07/ 1995	L'alinéa f de l'article 4 de cette convention indique que les parties signataires: « <i>tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter</i> »
Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification	Lutte contre la désertification	Adoptée à Paris le 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996.	Signée par le Niger le 14 octobre 1994 et ratifiée le 19 janvier 1996	« <i>La promotion de nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement</i> » (article 10.4).

Intitulé du texte	Domaine	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Références
particulièrement en Afrique.				
Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel	Patrimoine culturel et naturel	16 Novembre 1972	23 Novembre 1974	Article 4 : « Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [...], scientifique et technique ».
Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	La pollution de l'air, bruit et vibrations sur le milieu du travail	Organisation Internationale du Travail (OIT) 20 juin 1977	28 juillet 1979	Article 4, alinéa 1 : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques » Article 11 alinéa 1 : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente... »
Convention collective interprofessionnelle	Code du travail	15 décembre 1972.	19 Avril 2022	Elle règle les rapports entre les employeurs et les travailleurs salariés tels qu'ils sont définis aux alinéas 2 et 5 de l'article 1 ^{er} du code du travail dans toutes les entreprises exerçant leur activité sur le territoire de la
Convention n°155 relative à la sécurité et la santé au travail	Sécurité et santé au travail	22 juin 1981	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur 11 aout 1983.	Article 16 (alinéa 1, 2 et 3) : « Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir..., les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé ». Article 18 : « les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours »

Intitulé du texte	Domaine	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Références
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	Services de santé au travail	Le 25 juin 1985 par l'OIT,	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 17 février 1988	<p>Article 12 : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain ; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail ».</p> <p>Article 13 : « tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérente à leur travail »</p> <p>Article 15 : « Les services de santé au travail doivent être informés des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé, Le personnel qui fournit des services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs de vérifier le bien-fondé des raisons de l'absence du travail ».</p>
Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants	Adoptée à Genève le 17 juin 1999 par la 87ème session du CIT Entrée en vigueur le 19 novembre 2000 Ouverte à la dénonciation du 19 novembre 2020 au 19 novembre 2021.	Ratifiée le 23 octobre 2000	Interdiction et élimination des pires formes de travail des enfants	<p>Elle fait obligation aux États parties e prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence (art 1). L'enfant s'entend toute personnes de moins de 18 ans.</p> <p>Elle identifie également les pires formes de travail des enfants dont entre autres: (i) le travail forcé ou obligatoire, l'utilisation, (ii) le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, (iii) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, (iv) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. (art 3).</p> <p>Ceci comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants ; ✓ les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant». <p>Pour cela, les entreprises ainsi leurs sous-traitants dans le cadre des travaux doivent respecter les termes de cette convention dont le Niger fait partie. Dans tous les cas, de concert avec des organisations d'employeurs et de travailleurs, des mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions de cette convention seront élaborés.</p>

Intitulé du texte	Domaine	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Références
Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.	Cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	15 juin 2006 par l'OIT,	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 20 février 2009	Article 2 (alinéa 1, 2 et 3) précise que : «1. Tout Membre ... doit promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail Tout Membre doit prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre. ». Tout Membre doit, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, considérer périodiquement quelles mesures pourraient être prises pour ratifier les conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail.
la Convention N°100 sur l'égalité de rémunération	Cadre promotionnel pour l'égalité au travail	adopté en 1951 à Genève lors de la 34ème session CIT	le 09 août 1966	Article 2 : Ce principe pourra être appliqué au moyen: a) soit de la législation nationale; b) soit de tout système de fixation de la rémunération établi ou reconnu par la législation; c) soit de conventions collectives passées entre employeurs et travailleurs; d) soit d'une combinaison de ces divers moyens
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Droit de l'homme	16 décembre 1966/ 3 janvier 1976	1 ^{er} septembre 2021	La première partie (Article premier) protège le droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes, y compris le droit de déterminer librement leur statut politique, d'assurer librement leur développement économique, social et culturel et de disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles
L'accord de Paris sur le climat	Changement climatique	12 décembre 2015/ 04 novembre 2016	22 avril 2016/ 7 septembre	L'Accord de Paris parle de la vision d'une réalisation complète du développement et du transfert de technologies pour améliorer la résilience au changement climatique et réduire les émissions de GES. Il établit un cadre technologique pour fournir une orientation générale au mécanisme technologique qui fonctionne bien. Le mécanisme accélère le développement et le transfert de technologies par le biais de ses bras politiques et de mise en œuvre.

Intitulé du texte	Domaine	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Références
La Déclaration universelle des droits de l'homme	Droit de l'homme	10 décembre 1948		Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4 : Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.
La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes		18 décembre 1979	3 septembre 1981	Article 11 1. Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits, ...
La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples		27 juin 1981 à Nairobi	21 octobre 1986	Article 4 : La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne : Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit.

2.2.2. Cadre juridique national

La gestion de l'environnement est régie, dans le contexte nigérien par un certain nombre de textes législatifs, réglementaires et normatifs qui font de cette ressource un bien commun à tous. En effet, les sources du droit de l'environnement sont essentiellement des règles écrites. Les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Niger et dont l'application et le respect sont nécessaires lors de la mise en œuvre du projet sont synthétisés dans le Tableau 9 ci-après :

Tableau 9. : Synthèse des textes nationaux applicables au projet

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Ordonnance 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP).	28 juillet 2023	Gestion législative et exécutive de l'Etat	Article 1 ^{er} : la constitution du 25 novembre 2010 est suspendue. Les institutions issues de la constitution du 25 novembre 2010 sont dissoutes. Article 3 : En attendant, le retour à l'ordre constitutionnel normal, le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) exerce l'ensemble des pouvoirs législatifs et exécutifs.
Loi n°98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	L'article 37 de la loi, interdit de porter atteinte à la qualité de l'air ou de provoquer toute forme de modification de ses caractéristiques susceptibles de nuire à la santé publique ou à la conservation des biens, d'émettre dans l'air toute substance polluante, notamment les fumées, poussières ou gaz toxiques, corrosifs ou radioactifs au-delà des limites fixées par les textes d'application de la présente loi. Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ».
Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger	14 mai 2018	Évaluation environnementale	Article 3 : « Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement ». Article 14, alinéa 1 : « Les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou d'une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social.

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<i>L'étude d'impact environnemental et social est mise à jour en cas de modification substantielle ou de construction de nouveaux équipements et installations sur le périmètre ayant fait l'objet de l'Etude d'Impact Environnemental initial du projet. »</i>
Loi N°61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-037 du 10 juillet 2008	24 novembre 1961	Expropriation pour cause d'utilité publique	Article premier (nouveau) de la loi modificative : « <i>l'expropriation est la procédure par laquelle l'état peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble</i> ». Selon l'alinéa 4 de l'article 13/bis (article 2 de la loi modificative) : « <i>les personnes affectées sont indemnisées au cours de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété de terres ou des biens</i> ».
Loi n° 97-002 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national	30 juin 1997	Patrimoine culturel national	Article 57 : « <i>Le Ministère en charge du patrimoine culturel, a pour prérogatives d'assumer entre autres, les fonctions suivantes : [...] Organiser le contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation "in situ" de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures [...]</i> ».
Loi n°98-07 fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune sauvage	29 avril 1998	Protection de la faune sauvage	Article 3 : « <i>Nul ne doit chasser s'il n'est titulaire d'un permis de chasse</i> ». Les articles 20, 21 et 22 de cette loi fixent les mesures de protection et distinguent, en les listant, les différentes catégories d'espèces protégées et la nature de la protection (intégrale, partielle, réglementée).
Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 décembre 2001	Aménagement du territoire	Article 4 : « <i>La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part. Elle vise à atténuer les disparités intra et inter – régionales à travers une meilleure couverture des besoins essentiels de la population, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation, d'eau potable et de logement. Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources.</i> » Article 34 : « <i>L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement</i> ».
loi n°2002-28, instituant la normalisation, la certification et l'accréditation au Niger	31 décembre 2002	Commerce	Elle établit le cadre juridique pour la normalisation, la certification et l'accréditation au Niger. Elle vise à garantir la qualité et la sécurité des produits et services, à faciliter le commerce et à promouvoir l'innovation
- Loi 2002-013 portant sur le transfert des compétences aux régions,	11 juin 2002	Décentralisation	La loi spécifie les domaines dans lesquels l'État transfère des compétences aux collectivités territoriales. On trouve notamment l'éducation, la santé, l'hydraulique et l'environnement, ainsi que d'autres domaines

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
départements et communes du Niger.			comme le développement économique, la planification et l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'habitat. La loi prévoit également le transfert des ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences transférées, sous forme de dotation, de fonds de concours et de subventions
Loi n°2004-048 portant loi cadre relative à l'élevage	30 juin 2004	Élevage	Article 6 : « Toutes les dispositions doivent être prises pour assurer un équilibre harmonieux entre la faune sauvage et son habitat, d'une part, et les animaux domestiques notamment de l'élevage extensif, d'autre part.
La loi n° 2008-37 modifiant et complétant la Loi n° 61-37 du 24 novembre 1961	du 10 juillet 2008	Foncier	Aux termes de l'article premier l'expropriation est la procédure par laquelle L'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble et l'alinéa 3 stipule que lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place Un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération
Loi n°2012-45 portant Code du travail en République du Niger	25 septembre 2012	Règlementation du travail	Article 2 : « Est considéré comme travailleur au sens du présent Code, [...]. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code ». Les articles 145 et 146 sont également mention et peuvent être pris en compte dans le cadre des contrats de travail.
Loi n°2018-22, déterminant les principes fondamentaux de protection sociale	27 avril 2018	Protection sociale	Article 10 : « Les employés des secteurs public et privé ainsi que les travailleurs de l'économie informelle et rurale ont le droit de s'organiser pour promouvoir des initiatives d'entraide, telles que les mutuelles sociales en vue de mener des activités préventives et promotionnelles de protection sociale en faveur de leurs membres »
Ordonnance n°93-13 établissant le Code d'hygiène publique	2 mars 1993	Code d'hygiène	Article 87 : « En zone rurale, il peut être procédé à l'enfouissement ou à l'incinération des ordures dans un endroit aménagé à cet effet situé à plus de 200 mètres des dernières habitations et à plus de 100 mètres d'un point d'eau. Ce lieu ne doit pas être à l'origine de la pollution de la nappe souterraine. Il peut être aussi procédé au creusement d'une fosse éloignée de 200 mètres au moins des dernières habitations qui sera placée en contre-haut d'un talus et drainée à sa partie inférieure de façon à éviter qu'elle ne soit remplie par les eaux de pluie. SI les ordures sont enfouies dans une fosse, cette dernière une fois remplie, sera recouverte d'au moins 30 centimètres de terre battue. »
Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau au Niger	1 ^{er} avril 2010	Code de l'eau	Article 6 : la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit exigé que chacun contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'État, pour en assurer la conservation et la protection. Article 12 : ceux qui de part de leurs activités utilisent de ressource en eau doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe de « prleveur-payeur » nonobstant le droit de l'eau de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance. Article 13 : lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou à aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation d milieu aquatique, les promoteurs de cette activité supportent et/ou contribuent au financement des mesures que l'État et les collectivités territoriales doivent prendre contre cette pollution, en vue

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			de compenser les effets, et pour assurer la conservation de la ressource en eau selon le principe de « pollueur-payeur ».
Ordonnance 2023-01 portant suspension de la constitution du 25 Novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP).	28 juillet 2023	Constitution	<p>Article premier : La constitution du 25 novembre 2010 est suspendue. Les institutions issues de la Constitution du 25 novembre 2010 sont dissoutes.</p> <p>Article 2 : il est crée un Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) dont la composition et le fonctionnement seront déterminés par décret du Président du Conseil</p>
Décret n°2000-397/PRN/ME/LCD portant sur la procédure administrative dévaluation et d'examen des impacts sur l'environnement	20 octobre 2000	EIES	<p>Art. 4 - Les étapes de la procédure comprennent l'avis du projet, examen préalable, Les termes de référence de l'étude d'impacts, l'EIE proprement dite, l'analyse de l'étude d'impact, les recommandations et Les conditions de surveillance et de suivi :</p> <p>1. L'avis du projet est une description succincte de projet, de son emplacement, des impacts environnementaux anticipés (positifs et négatifs) qu'il est susceptible de générer et du calendrier de réalisation. Cet avis du projet est présenté aux autorités compétentes par le promoteur. Il doit être accompagné des cartes, plans, croquis et autres documents pertinents permettant de bien situer le projet dans son contexte.</p> <p>2. L'examen, préalable de l'avis du projet permet de savoir si une EIE plus poussée est nécessaire. Cet examen est effectué par le BEEEI qui dispose d'un délai de dix (10) jours, à compter de la date de réception pour donner au ministre chargé de l'environnement son avis.</p>
Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement de Comités de santé et de sécurité au travail	04 novembre 1996	Santé et sécurité au travail	<p>Un comité de santé et de sécurité au travail (CSST) doit être créé dans toutes les entreprises ou établissements employant au moins 50 salariés. Les travailleurs sont représentés proportionnellement à leur nombre au sein de ce comité.</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
<p>Décret N°2009-224/PRN/MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.</p>	<p>12 août 2009</p>	<p>Expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>Article premier : Le présent décret définit les modalités d'application de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008. [...]</p>
<p>Décret n°2011-404/PRN/MH/E déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau</p>	<p>31 août 2011</p>	<p>Exploitation des ressources en eau</p>	<p>Article premier : « Le présent décret détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau, telle qu'elle figure en annexe. »</p> <p>Annexe : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession concernent tous les usages de l'eau permanents ou temporaires notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'alimentation humaine; • l'agriculture et l'élevage; • les travaux publics et le génie civil (barrages, routes, ouvrages de franchissement, etc)..... [...]»
<p>Décret n°2011-405/PRN/MH/E fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau</p>	<p>31 août 2011</p>	<p>Modalités et procédures d'obtention des autorisations de réalisation et/ou d'exploitation des ouvrages hydrauliques.</p>	<p>Article premier : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation et les opérations soumises à concession d'utilisation de l'eau, sont ceux fixés par le décret n° 2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011, déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau. »</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Décret N°2012-358/PRN/MFPT fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis la convention collective interprofessionnelle	17 août 2012	Salaires minima	L'article Premier de ce décret fixe les salaires minima des travailleurs régis par la Convention Collective Interprofessionnelle.
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail	10 août 2017	Réglementation du Travail	Article 212 : « <i>L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.</i> » Article 216 : « <i>L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans.</i> »
Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger	16 mars 2018	Régime forestier	Annexe II : Taux de taxe d'abattement sur les bois d'œuvre et de service.
Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger	11 janvier 2019	Évaluation Environnementale	Article 2 : Procédure administrative et technique d'évaluation systémique (holistique) et itérative des effets environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) que pourrait générer sur le milieu d'accueil, la mise en place d'une politique, , d'un plan ou programme ainsi que d'un projet comportant plusieurs sous projets dès le début du processus de développement. Elle repose sur le principe de transparence, de précaution et de participation et constitue un outil d'aide à la décision. L'annexe de ce décret donne sans être exhaustif les activités, les travaux et les documents de planification assujettis aux études d'impact sur l'environnement

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
<p>Décret n° 96-412/PRN/MEF/P portant réglementation du travail temporaire</p>	<p>4 novembre 1996</p>	<p>Réglementation du travail temporaire</p>	<p>Article 8 : « La mise à disposition d'un travailleur temporaire auprès de l'entreprise utilisatrice s'appelle mission. Des missions successives ne peuvent concerner un même poste de travail que si le délai qui s'écoule entre chacune de ces missions est au moins égal au tiers de la durée de la mission précédente. En cas d'abus constaté par l'inspecteur du travail, celui-ci peut enjoindre à l'entreprise utilisatrice l'embauche définitive du salarié. ».</p> <p>Article 9 : « Une entreprise utilisatrice ne peut faire appel à des travailleurs en mission pour : <i>Pouvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise remplacer des salariés en grève ; exécuter certains travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale, sauf autorisation préalable de l'inspecteur du travail du ressort. »</i></p>
<p>Décret n° 96-413/PRN/MFPT/E déterminant les conditions de forme de certains contrats de travail</p>	<p>4 novembre 1996</p>	<p>Conditions de forme de certains contrats de travail</p>	<p>Article 2 : « Sont obligatoirement constatés par écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle ; - les contrats de travail des travailleurs étrangers ; - les contrats de travail à durée déterminée à l'exception de ceux visés au dernier alinéa de l'article 54 du Code du Travail. <p><i>Toutefois, l'employeur et le travailleur peuvent soumettre leur contrat au service public de l'emploi du lieu d'embauche ou à défaut à l'inspecteur du travail ou à son suppléant légal, aux fins de contrôle de conformité. »</i></p>
<p>Arrêté n° 000343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.</p>	<p>30 mars 2021</p>	<p>Normes de rejet des déchets dans le milieu naturel</p>	<p>Selon l'article 2, les dispositions du présent arrêté s'appliquent au milieu naturel, aux stations d'épuration des eaux, aux chantiers de recherche, de construction, d'exploitation des projets de développement industriel, miniers et pétroliers, aux carrières et leurs dépendances ainsi qu'aux dépotoirs.</p> <p>Le chapitre II fixe les normes de rejet des déchets liquides dans le milieu naturel. En effet, l'article 5 de la section II stipule que "Il est interdit de rejeter dans le milieu naturel, sans traitement préalable tel que défini par les textes réglementaires en vigueur, les eaux usées provenant des activités définies par l'article 2 du présent arrêté.</p> <p>L'article 6 précise qu'il est interdit de rejeter ou permettre le rejet direct ou indirect dans le milieu naturel certains polluants.</p> <p>L'article 7 stipule que les huiles et les graisses usagées, issues des garages et des ateliers ne doivent pas être déversées dans les égouts, les canalisations ou dans le milieu naturel. Elles doivent être collectées en vue de leur recyclage ou élimination.</p> <p>Aussi, l'effluent contenant des matières colorantes ne peut être déversés que jusqu'au niveau auquel la décoloration dans l'installation collective de traitement de l'eau d'égout est garantie (article 8).</p> <p>Sont interdits tous déversements de substances de nature à favoriser les manifestations d'odeurs dans les eaux naturelles lorsqu'elles sont utilisées en vue de l'alimentation humaine ou animale et à l'agriculture selon l'article 9.</p> <p>Article 11 : Dans le cas du rejet de l'effluent par épandage sur des terrains cultivables ou réservés aux pâturages en vue de l'épuration naturelle par le sol, les prescriptions suivantes sont à respecter :</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<ul style="list-style-type: none"> - L'effluent sera neutralisé en obtenant un pH compris entre 5,5 et 9,5. Lorsqu'il est inférieur à 5,5 on le traite à chaux ou toute autre méthode propre, et à plus de 9,5 les boues sont traitées au gypse ou toute autre méthode propre et sous réserve de conclusions favorables d'études agro-pédologiques menées avant épandage ; - Les matières non solubles de l'effluent ne doivent pas excéder la valeur de 50 mg/l. <p>La Section III présente les caractéristiques physico-chimiques des eaux usées destinées à être déversées dans le milieu naturel en sortie des stations d'épuration.</p> <p>Le chapitre III présente les normes de rejet des poussières et autres gaz dans le milieu naturel à travers les articles 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 de la section I.</p> <p>Quant à la section II dudit chapitre, elle présente les conditions de rejet à travers les articles 34, 35 et 36.</p> <p>La section III dudit chapitre présente la surveillance des rejets à travers les articles 37, 38 et 39.</p> <p>La section 4 fixe les valeurs limites maximales des émissions à travers l'article 40 « les valeurs de la limitation maximale des émissions sont applicables aux installations stationnaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En fin, le chapitre IV traite des normes de rejet et des conditions d'évacuation des déchets solides à travers les articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47
Arrêté n°000342/MSP/SG/DGS P/ES portant homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger.	29 mars 2021	Normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger	Le chapitre II fixe les valeurs limite des paramètres bactériologiques, physico-chimiques et radiologiques de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger.
Arrêté N°099/MESU/DD/SG/B NEE/DL portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Évaluation Environnementale, de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables.	28 juin 2019	Environnement	Cet arrêté stipule en ses articles suivant : Art 2 : le BNEE est un organe d'aide à la décision qui pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Évaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies plans, programmes, projets et toutes activités pour lesquelles une évaluation environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

2.3.Cadre institutionnel

La mise en œuvre du sous projet nécessite la participation de plusieurs catégories d'acteurs administratives et locales et coutumière. À cet effet, leurs responsabilités et leurs rôles devraient être en parfait accord avec les exigences des NES de la BM. Le cadre institutionnel de mise en œuvre comprend essentiellement les principales institutions impliquées directement dans la gestion environnementale et sociales des activités qui sont les suivantes :

▪ **Cabinet du Premier Ministre**

Selon le décret n° 2023-020/P/CNSP du 07 aout 2023, portant nomination du Premier Ministre, il exerce le pouvoir réglementaire, sous réserve de la signature des ordonnances et décrets délibérés en Conseil des ministres par le chef de l'État ; assure la coordination de l'action gouvernementale en arbitrant les politiques décidées dans les différents ministères. Le Cabinet du Premier Ministre a pour mission de conduite de la politique de la Nation, de pilotage de l'action gouvernementale et de la coordination intergouvernementale. A ce titre, il est chargé entre autres :

- De coordonner les activités des conseillers dans le cadre de la coordination de l'action gouvernementale et d'en assurer le suivi ;
- De superviser les relations publiques du Premier Ministre et la communication gouvernementale ;
- D'assurer la coordination des services du Cabinet du Premier Ministre et les contacts officiels avec les Ministres ;
- D'organiser les contacts officiels du Premier Ministre avec les Partenaires techniques et financiers et de suivre l'exécution des décisions prises dans ce cadre ;
- D'organiser les réunions des comités interministériels présidés par le Premier Ministre ;
- De la mise à disposition d'informations complètes et régulières afin de préparer les décisions du Premier Ministre ;
- De la mise en œuvre et au suivi des directives et instructions données par le Premier Ministre au plan technique.

La primature assure la tutelle du projet à travers le Directeur de Cabinet qui préside le Comité National de Pilotage. Le CNP est chargé de superviser la mise en œuvre du projet, notamment d'approuver les programmes de travail liés au projet et d'examiner les budgets annuels et les rapports d'audit.

▪ **Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement**

Selon le décret n° 2023-177/P/CNSP du 14 octobre 2023, modifiant le décret n° 2023-068/P/CNRS du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué , le Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement est chargé, en relation avec les autres ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'environnement et de la lutte contre la désertification, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. À ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- La définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'eau et de l'Assainissement ;

- La contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement ;
- L'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'eau et d'assainissement ;
- La définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides ;
- La prise en compte des politiques et stratégie sectorielle nationale en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies nationales ;
- La validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux.

Dans le cadre de ce projet le ministère chargé de l'environnement sera impliqué à travers le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE). Le BNEE est la structure responsable de la procédure administrative d'évaluation environnementale. L'organisation, le fonctionnement du Bureau National d'Évaluation Environnementale, de ses Directions Nationales ainsi que les attributions de leurs responsables sont donnés par l'arrêté n° 0099/MESU/DDSG/BNEE/DL du 28 juin 2019.

Outre le BNEE, la Direction Générale de l'Assainissement DGA interviendra dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet en vue d'apprécier la mise en œuvre des mesures relevant de ses compétences notamment à travers la Direction du cadre de vie et de la gestion des déchets. La Direction des Ressources en Eau, et les directions techniques déconcentrées de l'hydraulique seront également impliquées dans la surveillance et le suivi pour apprécier la mise en œuvre des mesures prévues

▪ **Ministère de l'Économie et des Finances**

Selon le DECRET N°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministère de l'Économie et des Finances, est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément à la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive et son plan d'action notamment le Plan de Développement Économique et Social (PDES 2022-2027). À ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social.

Il coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long terme, de suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulation et des réformes des politiques économiques.

Il est chargé de la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieures, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIDUREM, le Ministère en charge des finances intervient dans les compensations des personnes affectées par le projet, il est aussi le garant des conventions de financement.

▪ **Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage**

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture, de l'élevage et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Dans le domaine de l'agriculture, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- La conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'agriculture ;
- La participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire en relation avec les institutions concernées ;
- La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement dont le Ministère de l'Agriculture assure la maîtrise d'ouvrage ;
- La vulgarisation des résultats de recherche agronomique et de technologies rurales ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation, de formation, d'encadrement et d'appui-conseil aux acteurs ruraux du sous-secteur de l'agriculture ;
- L'élaboration de la réglementation en matière d'agriculture et du foncier rural ;
- L'organisation de l'exploitation et le suivi de la gestion des infrastructures agricoles ;
- Les contrôles des produits biologiques à usage agricole ;
- La collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques en matière d'agriculture ;
- etc.

Dans le domaine de l'élevage, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- La conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'élevage ;
- L'amélioration des systèmes de production animale et la modernisation de l'élevage,
- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et sous programmes d'investissements et projets de développement dont le Ministère assure la maîtrise d'ouvrage,
- La vulgarisation des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation, de formation, d'encadrement et d'appui conseil aux acteurs ruraux du sous-secteur de l'élevage ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation du personnel du sous-secteur de l'élevage ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'information et de communication dans le sous-secteur de l'élevage,
- L'élaboration de la réglementation en matière d'élevage et du foncier rural ;
- L'organisation de l'exploitation et le suivi de la gestion des infrastructures d'hydraulique pastorale

- Les contrôles des produits biologiques à usage vétérinaire et zootechnique ;
- La maîtrise de la santé et la productivité du cheptel ;
- La conservation des RG animales à travers les centres de multiplications du bétail (CMB) ;
- La recherche vétérinaire (Labocel).

Dans le cadre de ce projet, la Direction Générale de l’Agriculture, la Direction Générale du Génie Rural et la Cellule Genre dudit Ministère seront impliquées lors du suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du cahier des Charges environnementales et Sociales

▪ **Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales**

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d’Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d’Etat, Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l’élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l’évaluation des politiques nationales en matière de santé publique, de la population et des affaires sociales, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de la santé publique, de la population et des affaires sociales notamment en matière d’amélioration de la couverture sanitaire, de prévention et de lutte contre la maladie et de la promotion de la santé de la reproduction pour une maîtrise de la croissance démographique en vue de la capture du dividende démographique en rapport avec l’Institut National de la Statistique.

En outre, il contribue à l’inclusion sociale des groupes vulnérables et à la promotion de la cohésion sociale.

A ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- La définition et la mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales en matière de promotion de la femme et de la protection de l’enfant ;
- La conception et la mise en œuvre de programmes et projets nationaux en matière de promotion de la femme et de protection de l’enfant ;
- La coordination, le suivi et l’évaluation de toutes les actions de contact avec les partenaires intervenant dans les domaines de promotion de la femme et de protection de l’enfant.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIDUREM, la Direction Générale en charge de la Promotion de la Femme et de la Protection de l’Enfant, sera sollicitée en matière de protection sociale, d’accompagnement des personnes vulnérables, assistance sur le suivi des cas de VBG/EAS/HS.

Aussi, la Direction de l’Hygiène Publique et de l’Éducation pour la Santé (DHP/ES) travaillera avec le projet et les autres services techniques pour instaurer les conditions d’hygiène et d’assainissement notamment la gestion des déchets solides et liquides au niveau des sites des

travaux et lors de l'exploitation afin de garantir un meilleur cadre de vie aux travailleurs et aux milieux environnants.

▪ **Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi**

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'Etat, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, conformément aux orientations définies par le CNSP.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les projets et les programmes de développement dans les domaines de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

Dans le domaine de la fonction publique, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- La conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation des stratégies en matière de gestion des ressources humaines de l'Etat ;
- La mise en œuvre des conventions et accords internationaux relevant de son domaine de compétence, ratifiés par le Niger et leur intégration dans l'ordonnancement juridique national ;
- Etc.

Dans le domaine du travail et de l'emploi, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- La promotion du dialogue social et l'appui à la promotion de l'emploi et du travail décent ;
- La définition d'une stratégie de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal ;
- La protection sociale des agents publics et des travailleurs, y compris ceux des professions libérales, de l'économie informelle et du secteur agricole ;
- Etc.

Les acteurs de mise en œuvre du projet à tous les niveaux ainsi que les entreprises adjudicataires des marchés pour la mise en œuvre des travaux travailleront avec la Direction Nationale de la Sécurité et de la Santé au Travail et les Inspections Régionales du Travail, pour les questions traitant de la sécurité et santé au travail. En matière d'emploi, elles doivent étroitement collaborer avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et l'Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Emploi (ANPE).

▪ **Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire**

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire est chargé des relations avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière

de sécurité publique, d'administration du territoire, de décentralisation et de déconcentration, d'affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans les domaines de l'administration du territoire, de la décentralisation et de la déconcentration, de la sécurité publique, de la protection civile, de la tutelle des associations, de la police des mœurs, des jeux, des débits de boissons, des réfugiés et migrants, des religions et des cultes. À ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

Dans le domaine de l'administration du territoire :

- L'organisation et l'administration des circonscriptions administratives ;
- La gestion des frontières nationales ;
- La gestion de l'état civil ;
- L'élaboration et l'application de la réglementation en matière de mouvement de personnes, de libertés publiques et de régime des associations et des ONG ;

En matière de la décentralisation et de la déconcentration :

- La tutelle générale et l'organisation de l'accompagnement des collectivités territoriales ;
- L'opérationnalisation du processus de déconcentration-décentralisation principalement en ce qui concerne le transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales ;

En matière des affaires coutumières et religieuses :

- L'organisation de la chefferie traditionnelle et la gestion de ses relations avec l'administration ;
- La promotion des us et coutumes locales ;
- L'encadrement, le contrôle des lieux et de l'exercice des cultes ;

Ce ministère assure la tutelle des collectivités territoriales. Ainsi, créées par la Loi n°2008-42 complétée par les ordonnances n°2010-54 du 17 septembre 2010 et l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles sont dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière communale, qui ont en charge les questions environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, ...).

A cet effet, conformément à l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, modifiant et complétant l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités, les communes :

- Assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- Assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- Élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- Donnent leur avis pour tout projet d'infrastructures ;
- Interviennent comme membre des commissions d'expropriation.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PIDUREM, les collectivités territoriales concernées seront pleinement impliquées.

- **Autres institutions**

- **Conseil national de l'Environnement pour un Développement durable (CNEDD)**

Rattaché au Cabinet du Premier ministre, le CNEDD a pour mission d'élaborer, de coordonner la mise en œuvre, de suivre et d'évaluer le PNEDD. Il est à citer comme de référence en matière de politique environnementale au Niger. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger.

- **Secrétariat Permanent du Code Rural (SP/CR)**

Le Comité National du Code Rural est l'institution chargée au niveau national d'élaborer, de vulgariser et de veiller à l'application des principes d'orientation du Code Rural notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le SP/CR est représenté au niveau régional (SP/CR), départemental (COFODEP), communal (COFOCOM) et villageois (COFOB).

- **Collectivités territoriales (Communes)**

Créées par l'Ordonnance 2010-53 du 17 septembre 2010 modifiant et complétant la loi 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, les communes ont d'importantes compétences et responsabilités, notamment en matière de développement économique, de gestion des terres et des aménagements ainsi que d'équipements et ouvrages hydrauliques (art. 163). Les domaines transférables aux Collectivités Territoriales sont répertoriés à l'article 163 de l'Ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger. Aux termes de cette ordonnance les communes : assurent la préservation et la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés; élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ; donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.

En tant qu'acteurs au niveau décentralisé, elles interviendront dans la gestion de leur environnement et le suivi de l'exécution des activités. Avec la réalisation des infrastructures communautaires et des routes, un rôle important est attendu des communes à savoir participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les évaluations environnementales. Outre cet aspect, les collectivités locales assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES et participeront à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le MGP. Les Services Techniques de chaque Commune impliquée doivent s'organiser pour suivre les activités à réaliser sur leur territoire afin de maximiser les avantages du projet et protéger l'environnement.

➤ **Organisations de la Société Civile**

Ces organisations interviennent dans le cadre de la protection de l'environnement et des évaluations environnementales et sociales. Il s'agit entre autres de : l'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE) ; l'Association Nigérienne de Défense des Droits Humains (ANDDH).

Faut-il le souligner, les Ministères et institutions techniques partenaires, sont pleinement impliqués dans les interventions du projet par des points focaux désignés au titre de leurs structures respectives. Les points focaux constituent en quelque sorte, la courroie de transmission entre l'UGP et ces institutions qu'elles représentent. Ils assurent leurs fonctions régaliennes d'appui technique et de supervision des investissements dans les communes avec l'appui de leurs directions régionales.

Quant aux communes, elles sont au centre de la mise en œuvre des activités du projet. A ce titre elles sont chargées de : (i) participer à l'identification et à la planification des activités à financer ; (ii) participer à l'élaboration des spécifications techniques des investissements ; (iii) participer au processus de passation de marchés des investissements ; (iv) superviser la mise en œuvre des actions sur le terrain ; (v) participer aux réceptions des investissements réalisés dans leurs entités. Les communes bénéficieront au besoin d'une assistance à la maîtrise d'ouvrages dans le cadre du renforcement des capacités.

2.4. Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale applicables au projet

Les Normes environnementales et sociales relatives au financement de projets d'investissement énoncent les obligations de la Banque Mondiale par rapport aux projets qu'elle appuie au moyen d'un financement de projets d'investissement. La Banque s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et à mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets. C'est dans cette optique que la Banque a défini des Normes environnementales et sociales (NES) spécifiques dans le nouveau cadre environnemental et social pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. Le Projet des travaux de construction des infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Illela, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa doit se conformer aux normes environnementales et sociales applicables qui sont :

Norme environnementale et sociale N°1 : *Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* : Elle vise comme objectif principal de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental et social, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers la détermination, l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. Elle permet d'adopter une approche hiérarchisée d'atténuation consistant à :

- Anticiper et éviter les risques et les impacts ;

- Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;
- Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. Aussi, l'application de la NES N°1 permet d'adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. Le Projet déclenche cette norme d'où l'élaboration de la présente étude d'impact environnement et social :

Norme environnementale et sociale N°2 : *Emploi et conditions de travail* : La banque est consciente de l'importance de la promotion de la sécurité et la santé au travail. A travers cette norme, la banque encourage le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. La NES N2 permet de protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. Cette NES empêche le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants¹. Elle soutient les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. Et elle fournit aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

Norme environnementale et sociale N°3 : *Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution* : La NES N°3 permet de promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. Elle contribue à éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet (notamment les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ainsi que la production de déchets dangereux et non dangereux). Pour se conformer aux exigences de cette norme le projet se doit mettre en œuvre toutes les dispositions pour la gestion adéquates de tous les déchets liés aux travaux.

Norme environnementale et sociale N° 4 : *Santé et sécurité des populations* : La NES N°4 permet d'anticiper ou d'éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. Elle encourage la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures. Elle permet également d'éviter ou de minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. Aussi, elle contribue à mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence et à veiller à ce que la protection du personnel

et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

Norme environnementale et sociale N°5 : *Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire* : La NES N°5 permet d'éviter l'expulsion forcée et la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. Elle vise l'atténuation des effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. Aussi, elle contribue à améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. La NES N°5 permet de concevoir et de mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. En outre, elle vise de veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Norme environnementale et sociale N°6 : *Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques* : La NES N°6 vise comme objectifs de : i) protéger et préserver la biodiversité et les habitats; ii) appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité; iii) promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques; et iv) développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Norme environnementale et sociale N°8 : *Patrimoine culturel* : Elle vise la protection du patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation. En effet, le patrimoine culturel est considéré comme un aspect à part entière du développement durable. Également, elle encourage l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel et contribue à promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

Norme environnementale et sociale N°10 : *Mobilisation des parties prenantes et information* : Cette norme permet d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et

maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. Elle évalue le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. Également, elle contribue à encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. En outre, elle vise à s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet, permettant de doter les parties touchées par le projet de moyens d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

2.5. Analyse de convergences ou non entre la législation du pays et les NES de la Banque Mondiale

Pour mieux apprécier les points de convergence entre la législation nationale nigérienne et les NES de la Banque mondiale, 4 critères pertinents ci-après sont retenus :

- Les domaines d'application de l'évaluation environnementale et sociale ;
- Le facteur qui déclenche la réalisation d'une EIES ;
- La nature, le contenu et les effets de l'étude d'impact ;
- La diffusion de l'information de l'EIES.

Il y a lieu de souligner qu'en cas de divergence entre les politiques nationales et les NES de la Banque mondiale, c'est la plus stricte qui sera appliquée.

Tableau 10. Comparaison entre la législation nationale et les NES pertinentes de la Banque Mondiale pour le projet

NES de la BM Déclenchées par le projet	Législation Nationale	Observations
Norme environnementale et sociale N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiellement négatifs dans sa zone d'influence	Loi n°2018-28, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger	Conformité entre la NES N°1 et le cadre juridique National en matière d'évaluation environnementale. L'arrêté prend en compte le principe de l'approche commune
	Décret 2019-27 du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger	
	Arrêté n° 0099MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale, de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables	
Norme environnementale et sociale N°2 : Emploi et conditions de travail	Loi n° 2012 - 45 portant code du travail de la République du Niger	Conformité entre la NES N°2 et le cadre juridique national complété par les instruments internationaux de l'OIT
	Décret n° 96-411/PRN/MFPT/E fixant l'organisation et le fonctionnement des services de l'inspection de travail	
	Décret N°96-444/PRN/MFPT/E portant attribution et organisation de l'inspection générale de la médecine de travail	
	Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail	

NES de la BM Déclenchées par le projet	Législation Nationale	Observations
	Loi n°98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement	
Norme environnementale et sociale No3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p>code de l'eau et les décrets 2011-404 et 2011-405 au niveau la colonne législation nationale</p> <p>Arrêté n°342/MSP/SG/DGSP/DHP/ES portant homologation des normes de potabilités de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger</p> <p>Arrêté n°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel</p> <p>Arrêté n°00037/MMH portant réglementation de l'inspection et de la surveillance des Etablissements Dangereux, Insalubres ou Incommodes (EDII)</p>	Conformité entre la NES N°3 et le cadre juridique national
Norme environnementale et sociale No 4 : Santé et sécurité des populations	<p>Loi n° 2012 - 45 portant code du travail de la République du Niger</p> <p>Loi N° 2003-025 du 13 juin 2003 modifiant la loi N° 61-27 du 15 juillet 1961, portant institution du Code Pénal</p> <p>Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail</p>	Conformité entre la NES N°2 et le cadre juridique national complété par les instruments internationaux
NES n°5 : Acquisition des terres et réinstallation involontaire	<p>Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008,</p> <p>Décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;</p> <p>Ordonnance N° 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger,</p> <p>Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural :</p>	Les exigences de la NES n°5 devront être utilisées comme supplément aux textes nationaux (surtout en ce qui concerne l'évaluation de la valeur de remplacements des terres, mécanisme de résolution des plaintes) ;
Norme environnementale et sociale No6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles Biologiques.	<p>Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger</p> <p>Décret n°97-006/PRN/MAG/EL portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales</p> <p>Décret 2019-27 du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger</p>	Conformité entre la NES N°6 et la législation nationale
NES n°8 : Patrimoine culturel	<p>Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre III : Des découvertes fortuites.</p> <p>Le Décret N° 97-047/PRN/MCC/MERST/IA du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre V : Fouille archéologiques et</p>	Conformité sur la définition du le patrimoine culturel et la procédure en cas de découverte fortuite.

NES de la BM Déclenchées par le projet	Législation Nationale	Observations
	découverte fortuite.	
Norme environnementale et sociale No 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.	Loi n°2018-28, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.	Conformité sur le principe de la consultation publique et cela dès le début du processus. Cf article 22 de la loi. La mobilisation des parties prenantes se basera sur les dispositions de la norme 10.
	Décret 2019-27 du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.	

2.6. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays. Les Directives EHS générales se présentent comme suit :

1. Environnement :

1.1 Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; 1.2 Économies d'énergie ; 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau ; 1.4 Économies d'eau ; 1.5 Gestion des matières dangereuses ; 1.6 Gestion des déchets ; 1.7 Bruit ; 1.8 Terrains contaminés

2. Hygiène et sécurité au travail :

2.1 Conception et fonctionnement des installations ; 2.2 Communication et formation ; 2.3 Risques physiques ; 2.4 Risques chimiques ; 2.5 Risques biologiques ; 2.6 Risques radiologiques ; 2.7 Équipements de protection individuelle ; 2.8 Environnements dangereux ; 2.9 Suivi

3. Santé et sécurité des communautés :

3.1 Qualité et disponibilité de l'eau ; 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets ; 3.3 sécurité anti-incendie ; 3.4 Sécurité de la circulation ; 3.5 Transport de matières dangereuses ; 3.6 Prévention des maladies ; 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence

4. Construction et déclassement :

4.1 Environnement ; 4.2 Hygiène et sécurité au travail

3. Description de l'état initial

3.1. Milieu biophysique

3.1.1. Climat

Commune urbaine de Tessaoua : climat de type sahélo-soudanien comprenant deux (2) grandes saisons : une saison pluvieuse d'environ cinq (5) mois de Juin à Septembre avec des précipitations variant de 450 à 500mm et une saison sèche subdivisée en une saison froide de Novembre à Février et une saison chaude de Mars à Mai avec les températures minimales de 15,3°C en Janvier et maxima de 40,3°C en Avril (PDC, 2020).

Commune urbaine de Mainé Soroa : climat de type sahélien continental, caractérisé par une forte tendance à l'aridité dans la majeure partie du pays.

Commune urbaine d'Illéla : climat de type Sahélo soudanienne, on distingue dans la Commune Urbaine d'Illéla, les saisons suivantes : La saison pluvieuse qui s'étend de Juin à septembre, la saison froide qui s'étend d'Octobre à Février (d'octobre-novembre, il fait chaud le jour et frais la nuit) ; de décembre-février, il fait froid toute la journée et la saison chaude qui s'étend de Mars à Mai. La pluviométrie annuelle moyenne est d'environ 449 mm

Commune urbaine de Gaya : climat de type sahélo-soudanien (tropical, chaud et sec) et marqué par deux saisons à savoir : une saison pluvieuse de Mai à Septembre et une saison sèche, d'Octobre à avril. Les températures sont relativement élevées. En effet, la température la plus basse est de 12.2° enregistrée au mois de Janvier, la plus élevée est de 44°C enregistrée au mois de Mai. La pluviométrie est abondante et généralement bien répartie dans le temps et dans l'espace communal. Ces pluies commencent en Avril et prennent fin en début Octobre avec une concentration des précipitations au cours du mois d'Août. Les moyennes annuelles des hauteurs de pluies sont comprises entre 841,57 à 953,68 mm tandis que la pluviométrie dure généralement sur cinq mois (Mai – Septembre), PDC, 2024).

Commune urbaine de Kollo : climat de type soudano-sahélien caractérisé par deux saisons une courte saison de pluies (de juin à septembre) marquée par un régime de pluies abondant mais très irrégulier dans le temps et dans l'espace et une longue saison sèche (octobre à mai) caractérisée par la succession d'une période froide (octobre à février) et d'une période chaude (février à mai).

Commune urbaine de Say : climat de type sahélo-soudanien. La pluviométrie est caractérisée par une forte variation spatio-temporelle liée au changement climatique. Les cumules pluviométriques moyens pour la période 2013 à 2022 sont compris entre 503 et 960 mm (PDC, 2023).

3.1.2. Relief

Commune urbaine de Tessaoua : le relief caractérisé en majorité par des terrains plats constitués des dunes de sable (Karabagué, Iyataoua, Takassaba Maradi, Weilazan, Maïguigé, etc.), de terrains de glaciais à Dan Jirgaou et Samia Koura et une importante vallée appelée « Goulbin Kaba » sur plus de trente (30) km du territoire communal (PDC, 2020-2024).

Commune urbaine de Mainé Soroa : Il est caractérisé par deux (2) grandes unités géomorphologiques à savoir un plateau sableux composé de quelques rares dunes rouges

ondulantes surtout dans la partie Nord évoluant dans la partie Sud-Ouest en des bas-fonds et des cuvettes fertiles. Le site se trouve dans une cuvette sablonneuse.

Commune urbaine d'Illéla : le relief est caractérisé par des espaces dunaires parsemés de collines plus marquées dans les zones de Toullou, Dangona et Illéla (Dangada, Koma, Bado, Tchissana, Dafaoua, Libattan, Agourmi, Waraou, Azaou, Kamado...), et des plateaux dans la partie Nord de la commune (zone d'Illéla et de Djinguiniss). Le site se trouve dans la zone des plateaux.

Commune urbaine de Gaya : le relief est marqué par l'existence de plaines, d'une vallée, de plateaux, des bas-fonds et quelques ensembles dunaires. Les sites du sous-projet sont éparpillés entre la vallée du fleuve et les plateaux qui la surplombent.

Commune urbaine de Kollo : le relief est caractérisé par les principaux traits suivants : des plateaux délimités par des falaises latéritiques dans la partie Nord, Nord – Est et Sud – Est de la commune ; des zones dunaires beaucoup plus accentués dans la sous zone de Kollo (Sahara), des versants à pentes abruptes présentant des affleurements rocheux en surface et des dépôts éoliens en aval ; et des vallées menacées d'ensablement et des effets des koris en certains endroits. Les sites du sous projet se trouvent dans la vallée du fleuve.

Commune urbaine de Say : le relief est constitué de deux zones morphologiques bien distinctes la zone de vallée du fleuve taillée dans le socle granito magmatique relativement encaissée au Sud dont la largeur varie entre 300m et 500m, son altitude la plus basse est de 170 m (au sud) et la plus élevée est de 180 m au Nord fait partie de plaines qui représentent une grande partie du territoire de la commune et la zone de plateau formé par la bordure du continental terminal. Les sites du sous-projet se trouvent dans la vallée.

3.1.3. Sol

Au niveau des sites le sol est de texture sableuse et sablo-limoneuse à Tessaoua, de texture sablonneuse à Maïné Soroa, sablo-limoneuse à Illéla, argilo-limoneuse à Gaya, sablonneuse à Kollo, et de texture sablonneuse et argileuse par endroit à Say.

3.1.4. Ressources en eau

Les ressources en eau de la commune urbaine de Tessaoua, sont constituées des eaux souterraines et des eaux de surface. Pour les eaux de surface, elles sont constituées de 113 mares dont une (1) permanente (Lahira Makahi) située dans la ville de Tessaoua. Ces mares sont utilisées pour l'abreuvement des animaux, le maraîchage et la fabrication des briques (PDC, 2020-2024). L'écoulement du Goulbi est temporaire juste en période hivernale (Juillet- Août). Cette eau est utilisée dans l'abreuvement des animaux et la pêche à Iyataoua, Takassaba Maradi et Dan Moussa. Quant aux ressources en eaux souterraines, il est capté les aquifères par les ouvrages hydrauliques. Il s'agit des nappes alluvionnaires de quaternaires et celles de continental intercalaire (CI) ; (PDC, 2020-2024).

Dans la commune urbaine de Maïné Soroa, le complexe hydrographique de la Komadougou constitue l'essentiel du réseau hydrographique et draine le territoire communal du côté sud. Cette ressource de surface est doublée de plusieurs sources naturelles captant un réseau de fissure drainant le massif rocheux de Jos auxquelles il faut ajouter un chapelet de mares et marigots dispersés tout autour. On dénombre 19 mares. La Komadougou Yobé qui longe la

commune dans sa partie sud, sur 30 km environ, prend sa source au Nigeria et se jette dans le lac Tchad. Elle sert de frontière naturelle entre le Niger et le Nigeria sur 150 km.

Les eaux souterraines quant à elle, se décomposent en 3 ensembles :

- La nappe phréatique du Manga, dont la profondeur varie de 10 mètres le long de la Komadougou jusqu'à 50 mètres dans la partie nord du département.
- La nappe du pliocène ou nappe moyenne, sous pression aquifère artésienne, dont le toit se situe de 270 à 300 mètres de profondeur et qui permet l'installation de forages.
- La nappe profonde sous pression. Nappe connue suite à l'installation d'un forage réalisé à Maïdougouri au Nigeria, qui, après avoir traversé un mur de 150 mètres d'épaisseur, a atteint, après plus de 600 mètres, une nouvelle série d'aquifères.

Les eaux sont en général de bonne qualité et admissibles pour l'irrigation. Cependant, des problèmes de salinité peuvent subvenir localement surtout dans les cuvettes de Mainé Soroa. Le village de Tattakoutou compte trois (3) puits cimentés dont deux opérationnels

Pour la Commune urbaine d'Illéla, le réseau hydrographique est constitué d'une part des retenues et cours d'eau saisonniers alimentés par les versants (109 vallées totalisant une superficie 7660 ha.), 63 mares dont 7 permanentes et 56 semis permanentes à usage domestique dont la durée n'excède guère les 6 mois et d'autre part, par deux nappes :

- La nappe du Continental Intercalaire (CI), plus profonde qui existe partout dans la zone d'étude, elle est captive dans la zone d'intervention du projet. La profondeur de forages peut atteindre 700 à 750 mètres (exemple du forage de Dan Gona équipé à 741m). Les débits des forages ayant capté la nappe du CI peuvent largement dépasser 100m³/h pour de faibles rabattements (2 à 10 m en moyenne). La qualité de l'eau est en général bonne.
- La nappe du Continental Terminal dans la zone d'étude, donne la possibilité donc d'exploiter les nappes des formations du tertiaire. En effet de bons débits y sont fournis par de forages (exemple de Libatan Azna : Profondeur équipée=105.55met Q=29m³/h). Cet aquifère peut être une solution à la satisfaction des besoins en eau dans le cadre du projet. Pour le captage de l'aquifère, la profondeur prévisionnelle du forage peut être de 150 mètres au maximum.
- A certains endroits, le niveau de teneur en fer élevé par rapport à la norme est relevé.

Les eaux souterraines représentent la principale source d'approvisionnement en eau potable de la population.

En qui concerne la commune urbaine de Gaya, elle dispose d'importantes ressources en eaux.

En effet l'on note :

- Les eaux de surface dont le fleuve Niger, traversant la commune sur une distance de 25 Km, constitue l'eau de surface la plus importante de la commune de Gaya. C'est un potentiel pour la pratique d'importantes activités agricoles sur des sites aménageables pour les cultures irriguées et le maraichage
- Les eaux souterraines, très importantes sont logées dans deux (2) aquifères, à savoir : l'Aquifère du Continental Intercalaire : constitué de sable moyen à grossier avec une épaisseur estimée à 100 mètres. La nappe contenue est artésienne jaillissante dans la commune. Les débits exploitables peuvent atteindre 200 m³/h. le sens de l'écoulement dans la zone est Nord Sud ; et l'Aquifère du Continental Terminal comportant deux

niveaux de nappes superposées (la nappe inférieure en charge du CT1, constituée de sable fin à moyen et argileux. Son épaisseur varie de 50 à 100 mètres avec des débits atteignant les 30m³/h et la nappe phréatique du CT3 : constituée des alluvions des Dallols, elle a des caractéristiques différentes suivant la géomorphologie du point. En effet les longs des vallées fossiles de Dallols, les débits et l'épaisseur sont plus importants.)

La Commune Urbaine de Kollo regorge d'importantes ressources en eau. Les eaux de surface sont composées du fleuve qui traverse la commune sur près de 45 km de long et des mares permanentes (10) et des mares semi permanentes (20). Quant aux eaux sous terraines, elles sont composées des nappes superficielles dans les dépôts des vallées et des nappes profondes dans les zones de socles. (source : PDC 2022-2026)

Pour la commune urbaine de Say, en matière de ressources en eau, il faut distinguer les eaux de surface constituées du fleuve Niger sur près de 35 Km de long, de son affluent le Goribi, et onze (11) mares dont une permanente (Tokeye). Ces ressources en eau de surface sont utilisées tantôt pour les cultures maraichères, tantôt pour l'abreuvement des animaux et quelque fois pour la consommation humaine. La nappe à profondeur variant entre 70 et 80 m (Etudes technique) Les eaux souterraines sont constituées par deux principaux aquifères superposés : l'aquifère phréatique du Continental Terminal et l'aquifère sous-jacent, du socle fracturé qui est en communication hydraulique avec l'aquifère sus-jacent des altérites et du CT. La majorité des forages réalisés dans cette zone d'étude capte cet aquifère et donnent des débits variables (0 à 15 m³/h) selon le degré de fracturation du socle. Cependant, des débits plus élevés sont obtenus dans des forages captant les deux aquifères dans les terrasses alluvionnaires au bord du fleuve et le long des grandes fractures du socle. C'est le cas des deux forages de l'Université Islamique de Say, et sur les plateaux sédimentaires avec des niveaux épais du CT (forage de Tassi Kouara, équipé en Poste d'eau autonome, PEA).

3.1.5. Végétation

Dans la commune urbaine de Tessaoua le couvert végétal est constitué d'un parc agro forestier très riche et d'un tapis herbacé. Le parc agro forestier est composé de plusieurs espèces ligneuses à dominance *Acacia* : *Faidherbia albida*, *Acacia nilotica*, *Balanites aegyptiaca* ...etc. Le tapis herbacé est constitué de *Cenchrus biflorus* (karangya), *Andropogon gayanus*, *Eragrostis SP* (Komaya), *Cassia mimosoides*, etc.

Au niveau de la commune urbaine de Maïné Soroa, la végétation est caractérisée par la présence d'importants parcs parsemés de quelques espèces (*Acacia tortilis*, *Prosopis juliflora*, *Tamarindus indica*, *Balanites aegyptiaca*, *Hyphaene thebaica*, *Acacia angustifolia*, *Cenchrus biflorus*, *Digitaria horizontalis*, *Chloris virgata*, *Brachiaria ramosa*, *Leptadenia pyrotechnica*, *Corchorus tridens*, *Alysicarpus ovalifolius*, *Tripogon minimus*, ' *Acacia radiana*, *Acacia Albida*, , *du bosia angustifolia*, *kaschadi*, *Acacia senegal*, *Salvadorapersica*, *du calotropis procera* et *de Leptadenia pyrotechnica*.

Dans la commune urbaine d'Illélla, les espèces végétales principalement disponibles sont constituées comme suit : *Acacia albida*, *Acacia nilotica*, *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Balanites aegyptiaca*, *Bauhinia rufescens*, *Piliostigma reticulatum*, *Tamarindus indica*, *Ziziphus mauritania*, *Guiera senegalensis*, *Acacia senegal*, *Combretum micrantum*, etc

Dans la commune urbaine de Gaya, la végétation se caractérise par l'existence d'un parc arboré et arbustif. Elle est essentiellement composée de *Borassus aethiopum*, *Faidherbia albida*, le *Balanites aegyptiaca*, *Parkia higliobosa*, *Neocarya macrophylla*, *Vitellaria paradoxa*, *vitex doniana*, *Adansonia digitata*, *Combretum sp* (PDC, 2024).

La Commune Urbaine de Kollo présente quant à elle, une végétation composée principalement de *Combretum micrathum*, *Faidherbia albida*, *Balanites aegyptiaca*, *Acacia nilotica*, *Acacia seyal*, *Acacia Senegal* *Guiera senegalensis*, *Prosopis africana*, *Detarium microcarpum*, *Borassus aethiopum* et *Boscia angustifolia*, etc...

Dans la commune urbaine de Say les principaux éléments qui composent cette végétation sont concstitués de *Balanites aegyptiaca*, *Bossia senegalensis*, *Acacia Sénégal*, *Guiera Senegalensis*, *Piliostigma reticulatum*, *Baunhinia*, *Rufescens*, *Combretum micranthum*, *faidherbia Albida*, *Hyphaen thebaica*.

3.1.6. Faune

Dans la Commune urbaine de Tessaoua, bien qu'on rencontre encore quelques espèces comme les rongeurs, reptiles et oiseaux, le lièvre, écureuil, rats, hérisson, tourterelle, vipère, lézard, gueule tapée etc, Certaines faunes sont en voie de disparition à travers la destruction de leur habitat naturel.

Dans la commune urbaine de Maïné Soroa, la faune est constituée de quelques rares outardes à l'extrême nord, des serpents et des oiseaux, ainsi que d'autres mammifères comme les fennecs et des chats sauvages, des écureuils, des lièvres, etc.

Dans la commune urbaine d'Illéla La faune menacée d'extinction est représentée par de reliques de certaines espèces des reptiles de la famille des Elapidés et des Vipéridés, des petits mammifères tels que l'écureuil, le lapin d'Afrique, le chat sauvage, le lièvre, chacal, etc.

Dans la commune urbaine de Gaya la faune est réduite à quelques espèces terrestres (girafes, des lièvres, des écureuils, des renards, des fennecs, des chacals, des chats sauvages, des reptiles, des insectes, des plusieurs espèces d'oiseaux (perdrix, colibri, corbeaux, les oiseaux granivores, des pintades sauvages, etc...) vivants dans des endroits quelque peu boisés. Des espèces aquatiques, on y trouve plusieurs espèces de poissons, crocodiles, reptiles, plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques (hérons, Canards sauvages, Pélicans, Oies sauvages, etc).

La Commune Urbaine de Kollo ne dispose pas de ressources fauniques importantes. Les espèces de la faune sauvage les plus rencontrées sont les lièvres, les perdrix, les varans, les pintades sauvages, les canards sauvages, le chacal, de nombreuses espèces de lézards, des écureuils, des singes, etc...Par contre, de nombreuses espèces se sont retirées par suite de dégradation de leur biotope qui n'offre plus de conditions favorables ; on peut citer par exemple les antilopes, la biche, le singe rouge, les babouins, etc.

Quant à la faune aquatique, elle est surtout représentée par les hippopotames dont la présence constitue une menace pour les populations et leurs ressources. Les espèces de poissons sont représentées par le *Tilapia*, le *Bragus*, les *Chrysichtus* et les *Hydrocynus*

Dans la commune urbaine de Say la destruction du couvert végétal par les actions anthropiques a entraîné la disparition des grands mammifères laissant la place à quelques espèces fauniques tels que les petits mammifères, les oiseaux, les reptiles et les insectes. Cependant les hippopotames protégés par les lois voient leur effectif en forte croissance. Désormais, ils émigrent vers le sud quittant de plus en plus leur sanctuaire traditionnel du Nord. Mais selon

les populations locales cet effectif est loin en deçà de la réalité observée sur le terrain. Ces troupeaux causent des dommages sur les cultures et la navigation fluviale. On trouve une diversité des poissons dans le fleuve (bras détachés en saison de décrue également) et dans certaines mares jadis permanentes. Les principales espèces rencontrées sont : Lièvres, écureuils, Oiseaux/ pintades, les Tilapias, Bagridae; les claridae, Hydrocynus; les Mochokidae....

3.2.Milieu humain

3.2.1. Population

La population de la Commune Urbaine de Tessaoua est estimée à 231.081 habitants dont 113.593 hommes et 117.487 femmes en 2020 (PDC, 2020-2024). La zone d'étude, sur le site de Korami, on compte un ensemble de 743 concessions, 1181 ménages et une population de 8548 habitants. Sur le site de Iyatawa on compte un ensemble de 1170 concessions, 2188 ménages et une population de 15937 habitants. Cette répartition démographique dense constatée dans la zone témoigne de sa diversité culturelle et ethnique. La population est majoritairement sédentaire. (Source : Données collectées sur le terrain par le groupement de cabinets (Global tech/ Agence HDA/BAIE)

Selon le recensement de 2012, la population de Mainé Soroa est estimée à 78 735 habitants, avec une répartition de 40 570 hommes et 38 165 femmes. La population de la zone d'étude, après des enquêtes effectuées sur le site de Tattoukouttou, on compte 16 concessions, 63 ménages et 689 personnes.

Sur base de la projection démographique Niger 2035 se fondant sur le RGPH de 2012, la population de la commune urbaine d'Illélla est estimée en 2023 à 213 640 habitants dont 106 099 femmes et 107 541 hommes (PDC 2022-2026). La population de la zone d'étude, est estimée à 2199 habitants dont 360 ménages.

La population de la CU de Gaya selon les projections démographiques 2022-2024 de l'INS-Niger est estimée en 2022 à 92 205 habitants dont 46 701 femmes et 45 504 hommes selon la projection de l'INS Dosso. En ce qui concerne la population de la zone d'étude, 5 sites ont été retenus dans cette commune à savoir : Tondi Hinza, Abarchi Tounga, Kouka Mailamba, Tara. Sur le site de Tondi Hinza, d'après les données recueillies on compte un ensemble de 59 concessions, 91 ménages et une population de 910 habitants. Sur le site de Abarchi Tounga et l'ensemble des villages rattachés (Tombo Beri, Koumawa) on compte un ensemble de 133 concessions, 244 ménages et une population totale de 1913 habitants. Sur le site de Kouka Mailamba et villages rattachés (Tondika), on compte un ensemble de 210 concessions, 1295 ménages et une population de 1893 habitants. Sur le site de Tara on compte un ensemble de 783 concessions, 1394 ménages et une population de 8729 habitants. Enfin, sur le site de Foo et villages rattachés (Tondi Darou), on compte un ensemble de 145 concessions, 193 ménages et une population de 1269 habitants.

La population de la Commune Urbaine de Kollo est estimée à 50 680 habitants dont 25 618 femmes (Projection INS, 2024). Sur les différents sites concernés par notre étude, à savoir Windi Beri et Kongou Zarma, le nombre d'habitant a été recensé par village. Le site de Windi Beri compte un ensemble de 2780 personnes, dont 2063 à Windi Beri et 717 personnes à Dey

Tegui. Le site de Kongou Zarma compte un ensemble de 2243 personnes, dont 891 hbts à Soundinga, 548 hbts à Kongou Zarma, 479 hbts à Kongou Peul et enfin 325 hbts à Allahoki. La population de la CU de Say est estimée en 2022 à 83.578 habitants, dont 42.053 hommes et 41.525 femmes. Sur le site de Tchourou Fondou et villages rattachés, on compte un ensemble de 6692 personnes, dont 2639 hbts à Lontia Beri, 1674 hbts à Tchourou Fondou, 1415 hbts Feto Bonoye et enfin 964 hbts à Lontia Kaina. Sur le site de Till Kollo, on compte un ensemble de 4494 personnes, dont 2255 hbts Till Kollo, 768 hbts à Goungou Founbi, 757 hbts à Garba Goungou et enfin 714 hbts à Till Say.

3.2.2. *Activités sociaux économiques*

✓ Agriculture

Dans la commune urbaine de Tessaoua, l'agriculture constitue la principale activité de la population. Les principales spéculations cultivées sont le mil, le sorgho, le niébé, l'arachide, le sésame et l'oseille. En culture irriguée, on produit des tomates, des oignons, de la pomme de terre, des carottes, la laitue etc. Ces cultures irriguées se pratiquent au niveau des sites maraichers, des mares et le long de la vallée de Goulbin Kaba. L'agriculture pluviale et maraichère est souvent affectée par les attaques des ennemis des cultures dont les plus rencontrés sont les sautereaux, les pucerons, la chenille mineuse de l'épi, les cicadelles, les criocères et certains insectes floricoles. Les contraintes liées à l'agriculture sont : mauvaise répartition des pluies, baisse continue de la fertilité des sols conduisant à une faible production, faible niveau d'intensification des cultures du fait d'une insuffisance d'équipements et intrants agricoles, faible pouvoir d'achat des producteurs, surexploitation des terres due à la pression démographique... Tous ces facteurs conjugués contribuent à une baisse progressive des rendements et créent une situation d'insécurité alimentaire chronique.

Dans la commune urbaine de Maïné-Soroa, l'agriculture constitue la principale activité économique de la population. Elle occupe plus de 90% de sa population. Celle-ci se pratique sous deux formes : l'agriculture pluviale est pratiquée sur les champs dunaires, et est destinée à contribuer à la sécurité alimentaire, par la production céréalière. Les principales cultures pratiquées en saison pluviales sont : le mil, le sorgho, le niébé, le sésame et l'arachide. Cependant il faut reconnaître que le déficit est structurel au niveau de la commune de Maïné. L'agriculture irriguée quant à elle, est pratiquée dans les zones d'épandage de la Komadougou, autour des mares, dans les bas-fonds et les cuvettes oasiennes. Les spéculations en cultures irriguées s'articulent autour de spéculations suivantes : manioc, patate douce canne à sucre, poivron, riz, blé, oignon, chou, laitue, tomate, maïs, etc. L'arboriculture fruitière (mangues, dattes, agrumes, etc) est également pratiquée dans les cuvettes.

Dans la commune urbaine d'Illéla, l'agriculture est la principale activité de la commune avec les principales cultures qui sont le mil, le sorgho, le niébé, l'arachide, le sésame et le voandzou pour les cultures pluviales. Par ailleurs, en plus de ces cultures, il est aussi cultivé certaines spéculations en cultures irriguées par le biais des aménagements hydro agricoles et les ouvrages de mobilisation des eaux destinés à la petite irrigation. Les cultures irriguées les plus dominantes sont ; le Moringa, l'oignon, la tomate, le chou etc.

Dans la commune urbaine de Gaya, l'agriculture est caractérisée par deux systèmes de cultures : l'agriculture sous pluies et les cultures irriguées. Ces deux systèmes restent néanmoins

traditionnels avec l'utilisation de matériel aratoires vétustes et rudimentaires (Hilaire, houes, dabas, coupe-coupe.). Cependant, Les cultures attelées se pratiquent de plus en plus.

L'exploitation agricole se caractérise par une taille moyenne d'environ 3 à 4 ha et de 3 actifs agricoles. L'agriculture est pratiquée de deux en saisons :

- En saison pluvieuse au niveau des champs dunaires, avec comme principales cultures pratiquées le mil, le sorgho, le riz, le niébé et l'arachide.

- En saison sèche, c'est le maraîchage et les cultures de décrue qui sont pratiquées avec des spéculations comme le riz, le maïs l'oignon, la tomate, le chou, la laitue, etc.

L'arboriculture fruitière est pratiquée dans des jardins, le long du fleuve et du dallol et sur le périmètre fruitier de la ville, avec des arbres fruitiers comme le manguier, le citronnier, le pamplemoussier, l'oranger, et le goyavier. Les principales difficultés que rencontre l'agriculture pluviales irriguées sont : les effets du changement climatique ; les terres de cultures lessivées ; l'existence des ennemis des cultures ; le faible accès aux intrants et aux Matériels agricoles modernes ; l'insuffisance de l'encadrement ; l'inondation des terres agricoles.

Dans la commune urbaine de Kollo, de par le nombre de personnes qu'elle occupe et sa contribution au maintien de l'équilibre familial, l'agriculture est la principale activité économique des populations. Deux types d'agriculture sont pratiquées dans ladite commune :

- l'agriculture pluviale pratiquée sur les sols dunaires et dans la vallée du fleuve. C'est une agriculture destinée généralement à l'autoconsommation avec des faibles rendements et utilisant des outils rudimentaires. Les principales spéculations sont le mil, le sorgho et le riz auxquelles s'ajoutent quelques cultures de rente notamment le niébé l'arachide, le sésame et l'oseille. Le système de cultures dominant est l'association mil-sorgho-niébé avec l'utilisation des variétés telles que le HKP pour le mil ; Nad, Mota Maradi et Sepone pour le sorgho, K VX et 578 pour le Niébé.

- l'agriculture irriguée concernant la riziculture, les cultures de contre saison et l'arboriculture fruitière.

- La riziculture pratiquée dans l'aménagement hydro agricole de Séberi Zarma sur une superficie de 350 ha exploités par dix-sept (17) villages de la Commune. La production rizicole se fait en 2 campagnes : une saison sèche et l'autre en hivernale. Le rendement moyen est estimé à 5,75 tonnes à l'hectare.

- Les cultures maraîchères sont pratiquées sur onze (11) sites maraîchers collectifs. Les principales spéculations sont l'oignon, la tomate, la laitue, la courge, les pastèques et les piments. Les productions sont destinées en partie à la vente de ce fait qu'elles contribuent de manière significative à l'amélioration des revenus des ménages des paysans.

- L'arboriculture fruitière est pratiquée par les populations grâce aux conditions favorables qu'offrent le fleuve et la vallée. Les principaux produits fruitiers sont les mangues, les agrumes, les goyaves, etc...

Dans la commune urbaine de Say, l'agriculture constitue la principale activité dominante de la population. Elle occupe plus de 85% de la population active. L'agriculture est pratiquée sous trois formes, l'agriculture pluviale, l'agriculture irriguée et les cultures de crue. Les principales spéculations en culture pluviale sont le mil et le niébé en association sur les terres dunaires. Sésame, le gombo, l'arachide l'oseille et le sorgho sont cultivés sur les terres des vallées. La culture irriguée est très développée dans la zone du fait du passage du fleuve Niger sur une longueur de plus de 50 km longeant la commune sur sa partie Orientale. Elle est pratiquée aussi

au niveau de certaines mares permanentes et semi-permanentes. Notons que les deux formes de production agricole sont soumises à de nombreuses contraintes aussi bien environnementales que techniques ce qui a pour conséquence des productions faibles le plus souvent déficitaires par rapport aux besoins de la population

✓ Elevage

Commune urbaine de Tessaoua, deux (2) types d'élevage sont pratiqués dans la commune de Tessaoua : un élevage semi- intensif (l'embouche des petits ruminants pratiqué par les femmes) et un élevage extensif qui repose sur des parcours naturels selon les saisons (transhumance).

Commune urbaine de Maïné-Soroa, l'élevage est la « seconde » activité des populations de la commune et représente une des principales activités économiques de la Commune. L'élevage, hormis les quelques rares cas d'embouche, a toujours été et demeure jusque-là un système de production essentiellement extensif. La Commune de Maïné Soroa est reconnue comme étant une zone de grande production de lait 'Yahour Kindirmou' de bonne qualité dans la région. La plupart des troupeaux des ménages est confiée à des bergers souvent rémunérés à travers la jouissance des sous-produits animaux (lait, beurre, etc...) et vit surtout hors du territoire communal. Les races bovines dominantes sont les zébus Bororo, les zébus Azawak. Les ovins sont essentiellement composés des races bicolores, Oudah blanche et la race Targui. Les troupeaux de caprins sont constitués de chèvres du Sahel. Les camelins élevés au Nord par les Toubous, les arabes et les peuls servent en même temps de moyens de transport au même titre que les asins et les équins. Les éleveurs sont principalement les Kanuri, les Peuls, les Toubou, les Touaregs et les Arabes.

Dans la commune urbaine d'Illélla, Le caractère agro-pastoral de la commune explique le rôle prépondérant que joue l'élevage qui, en effet, constitue la deuxième activité économique pratiquée par les populations après l'agriculture. Le cheptel communal très important et se compose de plusieurs espèces animales dont entre autres, les bovins, les caprins, les ovins, les asins, les équins et les camelins. Trois (03) types d'élevage sont pratiqués dans la Commune : L'élevage de case ou l'embouche ou les animaux sont gardés dans un enclos ou au piquet et sont nourris à base de la paille, des résidus de récoltes, des aliments bétails et des compléments en sels minéraux. Les espèces embouchées sont les ovins et les bovins. Cet élevage est pratiqué surtout par les femmes en vue de tirer profit de la vente de ces animaux ;

L'élevage semi extensif qui consiste à laisser les animaux en vaine pâture dans la journée sous le gardiennage d'un berger qui bénéficie d'une rémunération par tête, par espèce et par saison. L'élevage extensif, consiste à confier les animaux aux éleveurs transhumants pendant la saison de pluies où les animaux sont conduits au Nord dans la zone pastorale appelée "Azawak". Après les récoltes les animaux redescendent au Sud pour profiter des sous-produits agricoles disponibles et aussi des lieux d'abreuvement. A cette forme d'élevage, il faut aussi ajouter l'aviculture des espèces suivantes : poules, pintades, canards, oies, pigeons.

Les maladies animales les plus courantes rencontrées au niveau communal sont la clavelée, le charbon bactérien, la pasteurellose et les parasitoses.

Dans la commune urbaine de Gaya, L'élevage est la deuxième activité économique importante pratiquée par les populations de la commune urbaine de Gaya. Il représente une source importante de revenus chez les agro-éleveurs. On rencontre trois (3) types d'élevage :

L'élevage de type extensif : pratiqué par les éleveurs aux cheptels importants qui respectent le rythme cyclique de la transhumance ;

L'élevage semi-extensif : pratiqué par les agropasteurs sédentaires ;

L'élevage intensif par lequel les animaux sont nourris à l'auge (embouche). Elle se pratique dans toute la commune en majorité sur fonds propres des producteurs où avec l'appui des partenaires.

Par ailleurs l'on constate l'émergence de l'élevage de type semi-intensif : pratiqué dans des endroits clôturés où les animaux trouvent le pâturage et l'eau en permanence (dans les différents jardins de la place).

Dans la commune urbaine de Kollo, l'élevage constitue la deuxième activité économique. Elle est pratiquée par la grande majorité de la population et contribue à l'amélioration de l'économie des ménages. Deux types d'élevages sont pratiqués dans ladite commune :

L'élevage semi- extensif pratiqué surtout par les sédentaires autour des champs de cultures et très souvent dans la brousse tigrée. Il concerne les petits ruminants et quelques bœufs de trait. Ce type d'élevage est une forme d'épargne et en même une source de fumure organique,

L'élevage extensif qui est pratiqué sous formes de transhumance. Il existe aussi la semi transhumance qui se caractérise par des déplacements de faible amplitude à la recherche du pâturage. Vue leur insuffisance tant de point quantité que qualité, le recours à la paille de riz, le bourgou, les fanes de niébé et d'arachide présente une grande importance dans l'amélioration de l'assiette fourragère. Il faut préciser que la Commune Urbaine de Kollo ne dispose d'aucune aire de pâturage proprement dite.

Dans la commune urbaine de Say, l'élevage est la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel de cette commune est important non seulement en termes d'effectifs, mais aussi de composition. En effet, il est composé des principales espèces de bétail suivants : bovins, ovins, caprin, camelins, équins et asins. Dans la commune de Say trois types d'élevage sont pratiqués à savoir : l'élevage extensif, l'élevage semi intensif et l'élevage intensif.

L'élevage extensif concerne généralement l'essentiel des troupeaux d'animaux et constitue le principal système pratiqué par les éleveurs. IL se caractérise par une grande mobilité du bétail à la recherche des pâturages et des points d'eau d'abreuvement. A l'intérieur de ce système, on trouve la transhumance (un mode de gestion traditionnel des parcours) dont la particularité tient de son caractère très extensif, de sa périodicité (une fois par an pendant la saison des pluies) et de la nature des mouvements du bétail, qui sont oscillatoires avec une amplitude (souvent plusieurs dizaines de km) et un lieu d'accueil bien connus (dans le cas de Say c'est la transhumance transfrontalière au Burkina, Bénin et Togo).

L'élevage semi intensif concerne les petits troupeaux et est pratiqué par les sédentaires. Il se caractérise par des mouvements journaliers des animaux (sous la garde d'un berger) de leurs lieux de parage (enclos pour les gros ruminants et piquets pour les petits ruminants) jusqu'aux aires de pâturage suivi parfois d'une complémentation alimentaire à base de sous-produits agricoles (son de blé, de mil, de sorgho) ou des gousses de Gao (*Acacia albida*), le soir, à leurs retours au village.

L'élevage intensif concerne l'embouche. Cette opération concerne des gros ruminants (bovins) et des petits ruminants (ovins) et elle est pratiquée durant toute l'année et surtout après les récoltes période au cours de laquelle la disponibilité en fourrage est importante. Et quel que soit la période au cours de l'année, elle est aussi pratiquée à l'approche de la fête de tabaski (ou fête

de mouton) et porte principalement sur les mâles. Elle est pratiquée aussi bien par les hommes que par les femmes.

✓ Pêche

Dans la commune urbaine de Tessaoua, les activités piscicoles sont pratiquées au niveau de plusieurs mares permanentes et semi- permanentes de la commune notamment à Iyataoua, Takatsaba Maradi, Dan Moussa etc ..Les contraintes liées à cette activité sont entre autre :

-le tarissement et l'ensablement de certaines Mares ;

-la non maîtrise des techniques durables de pêche ;

-manque des outils de pêche etc.

Dans la commune urbaine de Maïné-Soroa, se pratique essentiellement le long de la Komadougou par les communautés locales et étrangères. Le rendement de pêche est très important dans la commune et permet l'exportation vers les pays étrangers et à l'intérieur du Pays.

Dans la Commune urbaine d'Illélla, la production halieutique est essentiellement pratiquée au niveau des mares permanentes et semi-permanente empoissonnées de la commune. La pêche est pratiquée par des pêcheurs locaux et étrangers qui participent au ravitaillement de la commune en poisson frais et fumé.

Dans la commune urbaine de Gaya, cette activité est pratiquée essentiellement le long du fleuve Niger qui traverse la commune sur une distance de 25 Kms. Elle est pratiquée par les Sorkos, composés majoritairement les autochtones et dans une moindre mesure par des ressortissants des pays voisins (Nigéria et le Bénin).

Dans la commune urbaine de Kollo, la pêche constitue une activité économique pratiquée par la population de la commune de Kollo. Cette activité est pratiquée par des pêcheurs locaux et étrangers. Cette activité est menacée par plusieurs contraintes :

Diminution des espèces de poissons ;

Insuffisance d'organisation des pêcheurs

Insuffisance de matériels de pêche

Dans la commune urbaine de Say, le poisson contribue également aux sources de revenus de la commune. Grâce aux techniques de conservation, il peut s'exporter jusqu'au Nigéria. Il y a lieu de souligner que ces volumes sont en dessous de la réalité car beaucoup de pêcheurs et de vendeurs, grossistes comme détaillants, contournent le service des statistiques de pêche du poste forestier dans le but d'éviter les taxes de marché et piscicoles. Cet état de fait, ajouté au manque de moyens matériels, ne permet pas au service de l'environnement de maîtriser parfaitement les flux de pêche. On constate cependant que les quantités commercialisées de poisson frais et fumé augmentent considérablement d'année en année, et ce malgré le caractère artisanal de l'activité (sous-équipement des pêcheurs en pirogue et matériel).

3.2.3. *Infrastructures sociaux économiques*

a) Education

Commune urbaine de Tessaoua : la commune compte 155 écoles primaires dont 110 écoles primaires traditionnelles, 13 écoles du préscolaires, 28 écoles franco-arabe, et 1 école bilingue. 13 collèges d'enseignement général, 3 Collège d'Enseignement Général (CEG) Franco-arabe, 7 CPSP, 2 Collège d'Enseignement Secondaire (CES) publics dont 1 franco- arabe, 4 CES

privés et 1 lycée public, 1 CET, 1 CFM, 1 CPJ, 1 Plateforme. Les problèmes d'infrastructures et équipements de même que l'insuffisance des enseignants qualifiés concourent à la baisse de la qualité de l'enseignement (PDC 2020). Pour ce qui des sites concernés par la présente étude, on compte 6 écoles primaires et 1 CEG avec un effectif de 1353 élèves dont 508 filles.

Commune urbaine de Maïné Soroa : Elle compte 138 écoles primaires dont 20 medersas, deux (2) CEG et un (1) lycée (PDC,2024). Pour ce qui est du village Tatoukoutou, zone concernée par l'étude, elle est dotée d'un seul établissement primaire qui est non fonctionnel depuis trois (3) ans du fait de l'insécurité.

Commune urbaine d'Illélla : on dénombre 136 écoles dont 89 écoles primaires classiques, 12 écoles primaires medersa, 2 écoles primaires bilingues, 10 jardins d'enfants traditionnels, 10 jardins d'enfants medersa, 2 jardins d'enfants bilingues (traditionnel et medersa), 7 CEG, 1 CES traditionnel, 1 CES franco arabe et 2 CSP (PDC, Illéla 2022-2026). Pour ce qui est du village de Libatan (zone concernée par l'étude) elle compte 3 écoles primaires disposant de 368 élèves dont 167 filles et 201 garçons.

Commune urbaine de Gaya : on note l'existence de 3 niveaux de l'enseignement ci-après : le primaire, l'enseignement-non-formel et le secondaire auxquels s'ajoute l'enseignement professionnel et technique. Au niveau de l'enseignement Primaire la commune Urbaine de Gaya totalise 75 établissements du primaire (traditionnelle et franco-arabe) pour un total 19 353 élèves dont 9 448 Filles. Pour ce qui est de l'enseignement non-formel elle comprend l'alphabétisation des adultes et les écoles coraniques. Dans le secondaire, Elle compte six (6) établissements publics et cinq (5) CSP. Ces établissements accueillent un effectif total de 7997 dont 4111 filles et ce qui concerne l'Enseignement Technique et Professionnel, la commune urbaine de Gaya dispose de quatre (4) centres. Pour ce qui est de notre zone d'étude, elle comptabilise 11 écoles primaires et 1 CEG pour un effectif 2107 élèves sont 867 filles

Commune urbaine de Kollo : Elle compte trois 3 jardins d'enfants, 31 écoles primaires (25 écoles traditionnelles, 5 médersas et 1 école expérimentale), 1 CEG franco-arabe, 4 CES dont 3 privés et 1 seul public et l'Institut Pratique de Développement Rural. Pour ce qui est de notre zone d'étude l'effectif des élèves est de 1159 dont 576 filles et 863 garçons sous la coupe de 27 enseignants 16 femmes et 11 hommes (sourc : PDC 2022-2026)

Commune urbaine de Say : selon le PDC 2024, la commune compte 29 écoles maternelles, 93 écoles primaires, 6 CEG dont 1 franco arabe 2 CES publics et d'une Université islamique. Au niveau de notre zone d'étude l'effectif des élèves est de 1621 dont 879 filles pour 42 enseignants.

b) Santé

Commune urbaine de Tessaoua : Les Infrastructures sanitaires de la commune sont les suivantes : 7 CSI dont un seul de type1, 17 Cases de Santé, 1 Centre de protection maternelle et infantile, 2 dépôts de produits pharmaceutiques privés agréés. Il faut aussi noter la présence d'1 hôpital de district et d'une pharmacie populaire. On note également une insuffisance, voire un manque des salles d'observations et d'équipements dans les formations sanitaires.

Commune urbaine de Maïné Soroa : La Commune Urbaine de Maïné Soroa compte, un (01) CSI de type II, treize (13) de type I, dix-neuf (19) Case de Santé, deux (02) hôpitaux de district, deux (02) salle de soins, une (1) maternité, une (1) pharmacie populaire et quatre (4) dépôts pharmaceutiques (INS, 2023). Quant à la situation du personnel de la santé, elle est très précaire. Le village de Tattakoutou ne dispose pas d'infrastructure sanitaire.

Commune urbaine d'Illéla : Pour la commune urbaine d'Illéla on comptabilise : six (6) centres de santé intégrés (CSI) de type 1, un (1) CSI de type 2 dans la ville d'Illéla, vingt-huit (28) cases de santé, une maternité, et un hôpital de district (*PDC, Illéla 2022-2026*)

Commune urbaine de Gaya : Dans la commune de Gaya, l'offre de soins de santé universelle est assurée par l'existence d'un système de santé composé d'un Hôpital District (1), 3 CSI Type 1, 1 CSI type 2, 5 Maternités 6 Cases de Santé, une Pharmacie populaire et 1 pharmacie privée, 7 dépôts pharmaceutiques, 6 cabinets de soins/cliniques. Le personnel soignant compte un effectif de 220 agents toutes catégories confondues dont 24 au privé (PDC,2024).

Au niveau de notre zone d'intervention on note présence de deux CSI au niveau de Tara et d'une case de santé au niveau de Tondika et de tondi hinza.

Commune urbaine de Kollo : La Commune Urbaine de Kollo dispose des infrastructures sanitaires suivantes : un (1) CSI type 2, trois (3) cases de santé, un (1) hôpital pédiatrique (OSANA), une (1) centre de soins privés, une (1) pharmacie populaire et un (1) dépôt pharmaceutique. En plus, elle abrite l'hôpital de district sanitaire Départemental.

Commune urbaine de Say : D'après, le PDC Say (2024-2028), la commune urbaine de Say dispose 16 formations sanitaires dont 1 Hôpital de District à vocation départemental, 6 CSI (dont 1 type I, 5 de type II), 9 cases de santé communautaire et 3 salles de soins privés. En effet, la zone de Say et de Ganki Bassarou accumule plus de 50% de l'ensemble des formations sanitaires de la commune. Elle totalise un Hôpital de District, 2 CSI de type II, 3 cases de santé, 3 salles de soins privés.

c) Hydraulique

Commune urbaine de Tessaoua : En matière d'hydraulique, la commune de Tessaoua dispose de 141 puits modernes, 103 forages, 19 Mini-AEP dont une multi villages et 2 PEA. Elles fonctionnent sous les régimes thermiques et électriques pour l'AEP. Au niveau de la ville de Tessaoua, la fourniture de l'eau est gérée par la NDE. On y dénombre 4 forages opérationnels, 60 bornes fontaines, 3821 abonnés avec deux châteaux d'eau d'une capacité de production de 700 m³ et 300 m³.

Commune urbaine de Maïné Soroa : En matière d'hydraulique villageoise et pastorale, le bilan de toutes les réalisations fait ressortir en 2014, 204 points d'eau modernes composés de : 184 puits cimentés, 15 PMH et 4 MAEPS/S ,1PEA et dans la ville de Maïné Soroa l'alimentation en eau potable à partir d'un champ de captage situé à environ 6 km de la ville. Ce réseau est alimenté par deux (2) forages produisant au total 30 m³ /h (PDC,2024).

Commune urbaine d'Illela : en dehors du réseau de la NDE on compte 444 équivalents points d'eau modernes dont 20 en panne (PMH). Le taux de couverture des besoins en eau potable

(taux d'accès réel) de la population est de 82,93 % et le taux d'accès théorique es de 86,84 %. Le taux de couverture géographique atteint les 95%. (PDC Illéla 2022-2026)

Commune urbaine de Gaya : Au niveau de la commune de Gaya en hydraulique rurale et pastorale, La desserte en eau de qualité est assurée par un parc d'ouvrages constitué de 25 puits cimentés, 11 FPMH, 3 MAEP avec 54 robinets, 2 PEA et hydraulique Urbaine, le système d'alimentation en eau potable de la ville de Gaya dessert les quartiers de la ville ainsi que des hameaux environnants. Au niveau de notre zone d'étude il compte 1 forage au niveau Tondi hinza, 1 PMH à Kouka Mailamba, 1 PMH à Tondou Darou. A Tara on a 2 forages et 4 PMH.

Commune urbaine de Kollo Sur le plan hydraulique, la Commune Urbaine de Kollo dispose des infrastructures suivantes : - 1 Adduction d'Eau Potable (AEP) avec 22 bornes fontaines (BF) dont 12 en panne ; - 3 Mini Adduction en Eau Potable (MAEP) avec 7 bornes fontaines dont 2 en panne ; - 34 pompes à motricité humaine dont 19 en panne ; - 72 puits cimentés villageois dont 26 défaillants (D). – des branchements sociaux.

Commune urbaine de Say : D'après, le PDC Say (2024-2028), la commune urbaine de Say a un taux de couverture des besoins théoriques en eau potable de la population assez moyenne avec une valeur de 62,98% avec un taux de panne des ouvrages modernes (calculé à partir des données obtenues lors des DP zonaux) assez élevé : 17%. L'objectif de ce service étant de parvenir à couvrir les besoins théoriques en eau potable à 73%. IL songe à réduire évidemment le taux de panne des points d'eau à au moins 5%. (PDC,2024).

3.2.4. *Analyse Genre*

La situation actuelle de la société nigérienne se caractérise par une riche diversité culturelle matérialisée par la coexistence de plusieurs groupes ethniques qui partagent pour l'essentiel les mêmes valeurs socioculturelles fondées sur l'islam, religion dominante au Niger. L'organisation sociale traditionnelle de la société nigérienne est de type patriarcal dans la majorité des communautés. C'est l'homme qui incarne l'autorité au sein du ménage, fixe les règles et le code de conduite et assure le contrôle et la gestion des biens familiaux. Il prend les décisions capitales et fournit les moyens de subsistance aux membres du ménage. Quant à la femme, elle a la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique. Elle s'occupe des travaux ménagers, de l'éducation des enfants et de l'entretien des autres membres de la famille (MPF/PE, 2017). Il faut souligner que l'exercice d'activités économiques génératrices de revenus confère à la femme un rôle social et un prestige en cas de réussite. Mais cette particularité ne signifie pas égalité de statut ou de position entre l'homme et la femme (MPF/PE, 2017). De façon générale, si la pauvreté touche 63 % des nigériens, il reste que trois pauvres sur quatre sont des femmes. Ce constat révèle l'étroite corrélation qui existe entre le développement économique et le développement humain. Elle dévoile également l'impact aggravant des inégalités de genre sur les conditions de vie, les potentiels et les capacités des femmes. Ceci est confirmé par l'analyse de la situation différenciée des hommes et des femmes qui révèle une plus grande vulnérabilité des femmes et leur accès aux services limités et aux opportunités économiques. Par conséquent, les inégalités dans les résultats du développement, sur le statut juridique, sur les opportunités économiques et à la voix politique de la femme nigérienne entravent la croissance économique. Et pour les 58 % de la population en dessous de l'âge de 18 ans, un taux de chômage très élevé

et un sous-emploi de 50 % constitue un grand défi pour la société, la paix et la réduction de la pauvreté. Ces résultats présentent un défi pour le développement, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux biens et services, l'absence de leadership des femmes et la prise de décision ainsi que l'accès limité à l'information et à la formation. La tendance à la féminisation de la pauvreté s'est encore renforcée ces dernières années. Sur les 34 % de l'extrême pauvreté, 73 % sont des femmes chefs de ménage (INS, 2016). En outre, les problèmes d'accès au WASH au Niger sont importants, renforcés par des normes sociales bien ancrées, et aggravent directement l'inégalité des sexes dans d'autres domaines, tels que la scolarisation et la gestion globale du temps. L'amélioration de l'accès aux services WASH et de la qualité de ceux-ci peut donc alléger une partie des tâches ménagères des femmes et des jeunes et améliorer la fréquentation scolaire en fournissant des infrastructures d'assainissement séparées pour les sexes et équipées de dispositif de gestion de l'hygiène menstruelle (GHM). En ce qui concerne l'accès à l'eau potable, 67% des ménages (97 % en milieu rural et 61% en milieu urbain) s'approvisionnent en eau de boisson auprès d'une source améliorée. La fourniture en eau à la famille incombe traditionnellement aux femmes, aidées en cela par leurs filles et belles filles. C'est pourquoi elles sont souvent considérées comme les principales victimes en cas de pénuries d'eau (MPF/PE, 2017). Toutefois, grâce aux appuis des projets et programmes, il est noté des mutations dans les rôles avec l'intervention plus marquée des hommes dans l'approvisionnement et le financement de l'eau. De même, on observe une plus grande implication des femmes dans la gestion des points d'eau ou elles intègrent les comités de gestion.

3.2.5. VBG/EAS/HS

Au Niger, de manière générale, la prévalence des VBG au cours de la vie est de 38,20% chez les femmes et 16,29% chez les hommes. Selon l'enquête sur l'ampleur et les déterminants des VBG au Niger (UNFPA 2015), les violences physiques et psychologiques (31% et 32%) apparaissent comme les types de violence les plus fréquents. Elles sont suivies par les violences culturelles (21%) et sexuelles (9%). Les victimes sont principalement des femmes. Trois femmes sur cinq (60%) ont déclaré avoir subi au moins une violence au cours de leur vie. Au total 88% des femmes ont déclaré avoir subi au moins une violence au cours de leur vie. Les adolescents de 10-14 ans courent aussi des risques de subir un type de violence au cours de leur vie (38%). La précarité économique des communautés dans les zones de mise en œuvre du projet, l'insécurité occasionnant des déplacements de facteurs de risque contextuels qui augmentent l'incidence des cas d'EAS/HS. En outre, le fort déséquilibre de pouvoir entre les travailleurs des chantiers du projet et les populations bénéficiaires, la faible présence des services de prise en charge, l'afflux de personnel et travailleurs étrangers dans les zones de travaux sont des facteurs de risque additionnels à prendre en compte.

Le PIDUREM a préparé et met en œuvre un plan d'actions VBG pour aider les parties prenantes du projet à prévenir ces risques de VBG/EAS/HS d'une part, et de l'autre, à mieux faciliter la prise en charge des éventuels cas qui pourraient survenir dans le cadre des activités du Projet.

4. Analyse des alternatives (ou variantes)

L'analyse des alternatives du sous-projet consiste à évaluer les différentes variantes du projet sur la base des critères techniques, socioéconomiques et environnementaux, en considérant pour chaque alternative les impacts positifs mais aussi négatifs. Cela en vue de choisir l'option qui allie au mieux la sauvegarde environnementale et sociale et le développement socioéconomique. En ce qui concerne les options, deux (2) options sont envisageables dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet. Il s'agit de l'option « Sans sous-projet » et de l'option avec « sous-projet ».

4.1.Option sans projet

L'option sans projet correspond à l'état des lieux actuel des localités visés qui se caractérise par une précarité liée à l'accès à des infrastructures hydrauliques. En effet, le manque d'eau potable a des répercussions sur la vie socio-économique des populations. Il s'agit entre autres :

- De la faible couverture en ouvrages hydrauliques ;
- De la persistance des difficultés d'accès à de l'eau en quantité suffisante et en qualité ;
- De la non amélioration des conditions de vie des populations et la santé animale.

En absence de ce projet, cette situation va perdurer et évoluer vers une augmentation plus accrue de la précarité de l'accès à l'eau et de la vulnérabilité des communautés.

Aux vues de toutes ces inconvénients cette situation n'est pas à envisager dans l'état actuel des communautés des communes de Gaya, Diffa, Illéla, Tessaoua, Kollo et Say.

4.2.Option avec projet

Le projet constitue une opportunité importante pour le développement économique et social de des localités desservis dans les communes concernées. Au plan environnemental, le projet entrainera une pression mineure sur les ressources en eau. Au plan social, Le projet contribue à une amélioration significative des conditions de vie des populations des localités bénéficiaires à travers la réduction des maladies hydriques et la création d'emploi temporaires lors des travaux et surtout l'allègement des tâches de corvée des femmes et des enfants pour la recherche de l'eau pour le ménage et les animaux domestiques. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités de projet concerneront la faible destruction des espèces végétales pour dégager les emprises, les risques d'accidents (blessures) pour les travailleurs des différents chantiers, les risques d'accidents au niveau de la population et les gênes occasionnés par la circulation et les bruits des engins et travailleurs des chantiers ainsi qu'une perturbation temporaire de la circulation à certains endroits lors des fouilles. Ces impacts négatifs peuvent être gérés efficacement avec les mesures qui seront mise en œuvre et suivi par le projet. Les infrastructures de mini AEP pourront être mis en œuvre sur la base des variantes suivantes : variante source unique (avec comme alternatives le solaire, l'énergie thermique et NIGELEC), et variante hybride. Le tableau ci-dessous présente les avantages des options de source d'énergie pour l'alimentation des forages dans le cadre du présent projet.

Tableau 11. Analyse des variantes et alternatives

Variantes	Alternatives	Avantages	Inconvénients	Recommandations
Variante 1 Avec une source d'alimentation au choix	Solaire	Ne nécessite pas de paiement de facture Faible coûts d'exploitation Nécessite une technicité basique Energie propre et renouvelable Adapter aux mini AEP dans le contexte nigérien Durée de vie quasi illimitée	Coût d'investissements de départ assez élevé Peut bloquer la fourniture d'eau en cas de panne sur la source d'énergie Nécessite un gardiennage pour le champ solaire	Solution à adopter Pour les sites ne disposant de réseau électrique
	Thermique	Solution moins couteuse, Frais de fonctionnement (achat de carburant) important Facile à réaliser ; Facile à sécuriser	Nécessite une technicité assez élevée Peut bloquer la fourniture d'eau en cas de panne sur la source d'énergie ou de pénurie de carburant Coût d'entretiens assez important Energie polluante et non renouvelable Durée de vie limitée	Solution à adopter Pour les sites ne disposant de réseau électrique
	NIGELEC	Solution moins couteuse là où le réseau est à proximité, Ne nécessite pas de technicité Ne nécessite pas d'entretiens Peut faire fonctionner tous types de pompe Ne nécessite pas gardiennage	Peut bloquer la fourniture d'eau en cas de panne sur le réseau ou de facture impayée Frais de fonctionnement importants (facture) Durée de vie illimitée	Solution à adopter là où le réseau est proximité
Variante 2 Avec deux sources d'alimentation	Option hybride (solaire et thermique ou solaire et Nigélec)	Existence de deux sources d'alimentation ; Plus de garantie de la fourniture d'énergie et donc d'eau	-Coût relativement élevé	Solution à adopter pour assurer la durabilité du projet.

Il ressort de l'analyse comparative des deux options que la réalisation de l'option qui mettra en œuvre le projet à plus d'avantage que l'option sans projet. Mettre en œuvre ce projet est donc la recommandation de cette étude.

La variante 1 avec une source d'énergie pour l'alimentation des forages semble être la plus optimale avec l'énergie Solaire qui est fortement recommandée dans le cadre de ce projet. Malgré la variante 2 qui présente beaucoup plus de durabilité, cependant le coût est plus important.

5. Risques et impacts environnementaux et sociaux

5.1.Méthodologie d'identification des impacts

L'identification des impacts positifs et négatifs issue de la réalisation des infrastructures hydraulique dans des communes de Diffa, Tessaoua, Illéla, Gaya, Kollo et Say est basée sur l'analyse des interactions entre le milieu récepteur et les activités à réaliser. La méthodologie appliquée à la présente étude, a consisté à lister les activités sources d'impacts et à déterminer les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par celles-ci selon les phases de préparation, construction, repli du chantier et exploitation du projet.

5.1.1. Identification des activités sources d'impacts

L'identification des sources d'impacts résulte de l'analyse des effets que pourrait avoir chacune des activités du projet sur l'environnement et ce dans leurs différentes phases de mise en œuvre (la phase préparation, la phase construction, la phase de repli du chantier et la phase exploitation). Les principales activités sources d'impacts identifiées par phase dans le cadre du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12. Présentation des activités sources d'impacts par phase du projet

Phase du projet	Activités sources d'impacts
<i>Phase préparatoire</i>	<ul style="list-style-type: none">➤ Recrutement et présence de la main d'œuvre ;➤ Installation des bases chantiers : transport et stockage de matériel et équipement ;➤ Préparation et délimitation des emprises : levés topographiques, piquetage pour la matérialisation et des emprises ;
<i>Phase de construction</i>	<ul style="list-style-type: none">➤ Présence de la main d'œuvre sur les sites des travaux ;➤ Travaux de signalisation et de sécurité (la mise en place des panneaux de signalisation) ;➤ Les travaux de dégagement des emprises (évacuation de tout matériau situé dans les emprises du projet, nettoyage, etc.) ;➤ Les travaux de génie civil (fouille, fondation) ;➤ Les travaux des forages (Fonçage et pose des tuyaux, ...) ;➤ Les travaux d'installation des équipements du forage et des conduites (Forage, Réservoirs, Réseau de distribution, Point de distribution, Superstructure, Superstructure)
<i>Phase de repli du chantier</i>	<ul style="list-style-type: none">➤ Nettoyage et remise en état des sites perturbés après les travaux ;➤ Démantèlement des bases chantiers et installations ;➤ Clôture des contrats des travailleurs.
<i>Phase d'exploitation</i>	<ul style="list-style-type: none">➤ Mise en service et exploitation des forages➤ Entretien périodique (Réparation des dommages, échange de pièces défectueuse)

5.1.2. Composantes affectées

Dans le cadre du présent projet, les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être impactées au cours de la phase préparation, construction, exploitation et repli de chantier du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13. Composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le projet

Composantes du milieu	Eléments du milieu
Biophysique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sol ➤ Air ➤ Eau
Biologiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faune ➤ Flore
Humaines	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécurité et santé ➤ Emploi et revenu ➤ Conditions de vie ➤ Paysage

5.1.3. Matrice d'interrelations

Chaque source d'impact est susceptible d'agir au moins sur une composante du milieu. En établissant ces liens d'impacts potentiels, on obtient une matrice d'interrelations entre les sources d'impacts d'une part, et les composantes du milieu d'autre part, durant toutes les phases des travaux. Ceci, permettrait de mieux appréhender les interactions entre les activités sources d'impacts et les éléments de l'environnement pouvant être impactés par les activités du projet.

Tableau 14. Matrice d'interrelations

Phases	Activités sources d'impacts	Composantes biophysiques et sociales								
		Composantes physiques			Composantes biologiques		Composantes sociale			
		Sol	Air	Eau	Faune	Flore	Sécurité et santé	Emploi/revenu	Paysage	Conditions de vie
Préparation	Recrutement et Présence de la main d'œuvre	(-)	NA	-	(-)	(-)	(-)	(+)	NA	(++)
	Installation des chantiers	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	NA	NA
	Préparation des emprises	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	NA	NA
Construction	Présence de la main d'œuvre sur les sites des travaux	(-)	NA	(-)	NA	(-)	(-)	(+/-)	NA	NA
	Travaux de signalisation et de sécurité (la mise en place des panneaux de signalisation)	NA	(+)	(+)	NA	(+)	(+)	NA	(+)	NA
	Les travaux de fouilles et fondations	(-)	(-)	NA	NA	(-)	(-)	(+)	(-)	NA
	Les travaux de génie civil	(-)	(-)	NA	NA	NA	(-)	(+)	(-)	NA
	Les travaux des forages (Fonçage et pose des tuyaux, ...)	(-)	(-)	(-)	NA	(-)	(-)	(+)	(-)	NA
	Les travaux d'installation des équipements du forage et des conduites (Forage, Réservoirs, Réseau de distribution, Point de distribution, Superstructure, abreuvoirs)	(-)	(-)	(-)	NA	(-)	(-)	(+)	(-)	NA
Repli du chantier	Nettoyage et remise en état des sites perturbés	(+)	(-)	NA	NA	(+)	(-)	(+)	(+)	NA
	Démantèlement des bases chantiers et installations	(-)	(-)	(-)	NA	(-)	(-)	(+)	(-)	NA
	Clôture des contrats des travailleurs	NA	NA	NA	NA	NA	NA	(-)	NA	NA
Exploitation	Mise en service des forages	(-)	NA	(-)	(+)	(+)	(-/+)	(+)	NA	(+)
	Entretien périodique (Réparation des dommages, échange de pièces défectueuse)	NA	NA	NA	NA	NA	(+)	(+)	NA	(+)

Légende : - : Impact négatif + : Impact positif NA : Non applicable

5.2.Méthodologie d'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts est présentée en conformité avec les approches développées par les firmes de financement international, qui font la distinction entre les impacts liés à la préparation du projet, les impacts relatifs aux activités de construction et ceux de la phase d'exploitation des infrastructures.

En ce qui concerne les impacts liés à l'emplacement du projet, l'identification des impacts se fait par confrontation des composantes du milieu récepteur avec les éléments du projet. De cette manière, les modifications principales de l'usage des sols requises par le projet sont connues.

Les impacts résultant des différentes phases du projet sont évalués en fonction des caractéristiques du projet et du contexte local des sites hydrauliques, la littérature spécialisée du domaine, ainsi que les directives du bailleur la Banque Mondiale

5.2.1. Paramètres d'évaluation

Les paramètres d'évaluation sont :

➤ Nature

La nature d'un impact fait référence au caractère positif ou négatif des effets d'une activité sur une composante donnée du milieu.

➤ Intensité

L'intensité d'un impact exprime le degré de perturbation. Ce dernier exprime l'ampleur des modifications qui affectent les caractéristiques structurales et fonctionnelles d'une composante du milieu. Il implique la notion de vulnérabilité de la composante affectée qui se traduit essentiellement par la capacité d'adaptation (tolérance) des communautés et de leur biotope et par la superficie minimale fonctionnelle en-deçà de laquelle un système est incapable de fonctionner adéquatement et ainsi perd son intégrité. Il peut être faible, moyen ou fort.

Faible : lorsque l'impact ne modifie que très légèrement la qualité de la composante, n'affectant pas de façon perceptible son intégrité ou son utilisation ;

Moyen : lorsque l'impact réduit quelque peu la qualité de la composante, affectant ainsi légèrement son intégrité et son utilisation ;

Fort : lorsque l'impact entraîne la perte ou une modification de l'ensemble des caractéristiques de la composante environnementale, altérant ainsi fortement sa qualité et mettant en cause son intégrité.

➤ Étendue

L'étendue d'un impact correspond à la portée ou au rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. L'étendue peut être qualifiée de **ponctuelle, locale** ou **régionale**.

Ponctuelle lorsque l'impact se limite à l'emprise immédiate ou à proximité de l'activité.

Locale lorsque l'impact se fait sentir sur toute la zone d'étude.

Régionale lorsque l'impact est ressenti à l'extérieur de la zone d'étude, comme sur l'ensemble du pays par exemple.

➤ **Durée**

C'est le temps pendant lequel les modifications sur une composante seront ressenties. Il est important de souligner qu'une intervention se déroulant sur quelques semaines pourrait avoir des répercussions sur certaines composantes du milieu s'étendant sur plusieurs années. Donc, la durée d'un impact doit faire référence à la période de récupération ou d'adaptation des composantes affectées. Les impacts sont catégorisés de **longue**, **moyenne** et courte **durée**.

5.2.2. Grille d'évaluation des impacts

Sur la base de ces quatre critères (nature, étendue, durée et intensité), une appréciation globale a permis de déterminer et d'évaluer le mieux possible, l'importance de l'impact. Les règles pour passer des 3 critères (étendue, intensité, durée) à une note globale (importance absolue de l'impact) sont déterminées grâce aux outils de Fecteau (1997), notamment la grille de détermination de l'indice intensité-durée et la grille de détermination de l'importance de l'impact. Ainsi, le tableau ci-dessous représente l'outil de Fecteau qui a permis de déterminer l'importance de l'impact.

Tableau 15. 1Grille d'évaluation des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Moyenne	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
		Courte			
Faible	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Source : adapté de Fecteau, 1997.

La détermination de l'importance des impacts se fait selon différentes combinaisons possibles d'indices de critère en appliquant l'une des deux considérations suivantes :

- Si les indices de deux critères ont un même niveau de gravité, on accorde la côte d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment de l'indice accordé à l'autre critère. Par exemple, un impact de durée longue et d'étendue régionale aura une importance majeure, indépendamment de l'indice du critère intensité.
- Si par contre les indices des trois critères sont tous de niveaux différents, on accorde la côte d'importance au niveau médian, c'est-à-dire moyenne. Par exemple, un impact de durée longue, d'étendue locale et d'intensité faible obtiendra une côte d'importance moyenne.

5.3. Analyse et évaluation des impacts potentiels

5.3.1. Impacts sur le milieu biophysique en phase de pré-construction

Pendant cette phase, les impacts positifs sont quasi inexistantes sur le milieu biophysique.

✓ Impacts sur la qualité de l'air

Les activités d'installations de chantier, associées à ce projet d'infrastructures hydrauliques vont entraîner une dégradation de la qualité de l'air ambiant. Cette altération de la qualité de l'air sera due aux émissions des particules fines de poussières liées aux travaux d'installation des bases chantiers, des zones d'emprunt et de l'aménagement des déviations au cas où c'est nécessaire. Ces particules fines présentent le risque de provoquer une augmentation de la concentration de la poussière dans l'atmosphère et par conséquent une altération de l'air ambiant pour les ouvriers et les populations environnantes. L'impact sur la qualité de l'air sera négatif, d'intensité faible, de courte durée et d'étendue locale. L'importance de l'impact sera ainsi mineure.

✓ Impacts sur les sols

L'impact du projet sur le sol en phase installation concerne la destruction probable de la structure du fait des déplacements des engins lors des travaux de préparation des emprises. Aussi, au cours de cette phase il pourrait avoir le risque de contamination des sols suite au stockage et déversement de matériaux de construction (ciment, gravier, hydrocarbures, etc.), de déchets solides et liquides du chantier et entraîner ainsi la pollution ponctuelle du sol. Pendant cette phase, les pertes sont faibles : Les impacts sur le sol seront directs, négatifs d'intensité faible, de courte durée, d'étendue ponctuelle et d'importance mineure.

✓ *Impacts sur la flore*

En phases de pré-construction, le dégagement des emprises se traduiront par un élagage ou un abattage des arbres pouvant gêner les travaux. L'impact du projet sur la flore sera négatif, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. L'importance de l'impact sera ainsi mineure.

✓ *Impacts sur la faune*

La faune étant rare dans la zone d'intervention donc les activités du projet n'auront pas d'impact significatif sur la faune.

5.3.2. *Impacts sur le milieu humain en phase de pré-construction*

✓ *Impact sur l'emploi et le revenu*

L'installation du chantier générera un nombre d'emploi appréciable et contribuera à réduire le taux de chômage des jeunes pendant le temps des travaux. Le nombre d'emplois créés, et encore plus le nombre d'emplois attribuables aux populations locales. La présence des travailleurs sur les sites va favoriser une demande en services divers disponibles sur place tels que la petite restauration et petit commerce. L'impact sur la création d'emploi direct sera positif, de courte durée, d'étendue locale, de forte intensité, donc d'importance moyenne

✓ *Impacts sur la santé des populations riveraines et des travailleurs*

Risque d'accident et de blessures : les travaux d'installation du chantier incluant l'installation des bases chantiers, la circulation des engins comportent des risques d'accidents de circulation surtout lors de la traversé des agglomérations. Les opérations de déchargement des matériels, comporte également des risques de blessures pour les manœuvres. Cet impact sera négatif, de courte durée, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure

Risques de VBG, y compris l'EAS/HS : La mise en œuvre des activités du projet engendrera un afflux de la main d'œuvre vers les zones concernées. Ce qui pourrait favoriser le développement des interactions qui exposeront les populations locales notamment les jeunes filles et femmes veuves et divorcées aux risques d'exploitation, d'abus, de harcèlement sexuel, d'achat de conscience, des risques de traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution. En effet, le recrutement local par les entrepreneurs des travaux peut favoriser l'emploi des enfants de moins de 15 ans. Aussi, le travail des femmes locales pourrait devenir une porte d'entrée de toutes formes de violences (VBG/EAS/HS) envers elles. L'impact relatif aux **VBG, y compris l'EAS/HS** sera négatif, de courte durée, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance moyenne.

5.3.3. Impacts sur le milieu biophysique en phase travaux/repli du chantier

✓ Impacts sur la qualité de l'air

Lors des travaux de réalisation (construction) des réseaux de distribution et de forage la qualité de l'aire pourra être affectée par la poussière et la fumée des engins. L'impact sera négatif, d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'importance de l'impact sera ainsi mineure.

✓ Impacts sur les sols

L'impact du projet sur le sol en phase travaux concerne la destruction de la structure, le phénomène d'érosion hydrique du fait des travaux de fouilles, les déblais, les terrassements et l'exploitation au niveau des zones d'emprunt. Aussi, au cours de cette phase il pourrait avoir le risque de contamination des sols suite au stockage et déversement de matériaux de construction (ciment, gravier, hydrocarbures, etc.) ou les fuites d'hydrocarbures/huiles hydrauliques si les machines sont défectueuses, et entraîner ainsi la pollution ponctuelle du sol. L'impact sera direct et négatif, d'intensité faible, de durée courte et d'étendue ponctuelle et donc d'importance globale mineure.

✓ Impact sur les ressources en eaux

- Les travaux de forage, d'installation des points de distribution et les essais peuvent provoquer une pollution de la ressource eau. Ainsi, l'impact du projet sur les ressources en eau pendant cette phase des travaux sera négatif, d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'importance de l'impact sera ainsi mineure.

✓ Impacts sur la flore

En phases de construction, les activités pourront occasionner l'arrachage et le piétinement de la végétation Cet impact négatif et direct, sera de faible intensité, de courte durée et d'étendue locale. L'importance sera ainsi mineure.

5.3.4. Impacts sur le milieu humain en phase travaux/repli du chantier

✓ Impact sur l'emploi et le revenu

Les travaux projetés vont créer des emplois à plusieurs niveaux dont le nombre et les qualifications seront fixés par les entreprises titulaires du marché et ses sous-traitants. Ce sont principalement :

- le recrutement de plusieurs cadres moyens et supérieurs (cadres et techniciens de l'entreprise et le personnel de consultants chargés du contrôle et de la surveillance des travaux) et les emplois temporaires non qualifiés. Les jeunes (bras valides), constituent naturellement un bassin de main d'œuvre non qualifiée pour les travaux ainsi que pour le gardiennage, la surveillance de la logistique ;

- l'installation de petits commerces à proximité des chantiers pour la vente de nourritures et de biens de consommation divers va contribuer à l'économie locale.

Cette création d'emplois temporaires au profit des jeunes, va induire la génération et/ou l'accroissement monétaire, et contribuera ainsi à lutter contre le chômage, et dans le même temps permettre de faire face aux besoins fondamentaux des ménages bénéficiaires (achats

des vivres), notamment la lutte contre l'insécurité alimentaire. L'impact sur la création d'emplois directs sera positif, momentané, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure.

✓ *Impacts sur la santé des populations riveraines et des travailleurs*

Risque d'accident et de blessures : la circulation des engins comporte des risques d'accidents de circulation surtout lors de la traversé des localités. Les travaux de fouilles, les opérations de déchargement des matériels, comporte également des risques de blessures pour les manœuvres. Cet impact sera négatif, de courte durée, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure

IST et Sida. Lors de cette phase de travaux les risques de transmission des IST/Sida pourrait augmenter parmi les populations riveraines avec la présence de nouveaux travailleurs sur les sites du projet. L'impact relatif aux maladies liées aux IST/SIDA sera négatif, de courte durée, d'étendue locale, d'intensité faible, donc d'importance mineure.

Maladies liées à l'air. Les émissions polluantes gazeuses par les véhicules et engins, et particules fines émises lors de fouilles entraineront des gênes respiratoires chez les populations riveraines et les travailleurs qui seront exposé à de faibles concentrations de ces particules sur une courte durées. L'impact relatif aux maladies liées à l'air sera négatif, de courte durée, d'étendue locale, de moyenne faible, donc d'importance mineure.

IST et Sida. La présence des travailleurs sur les chantiers se trouvant en plein centre urbain et dans les quartiers pourrait augmenter les risques de transmission des IST/Sida parmi les populations riveraines avec l'arrivée de nouveaux travailleurs sur les sites du projet. L'impact relatif aux maladies liées aux IST/SIDA sera négatif, de courte durée, d'étendue locale, d'intensité faible, donc d'importance mineure.

Risques de VBG, y compris l'EAS/HS : Certains facteurs globaux du projet augmentent les risques potentiels de EAS / HS, y compris les activités de projet prévues dans certaines zones où les populations sont particulièrement pauvres et vulnérables. Ces caractéristiques des activités peuvent augmenter le risque d'exploitation et d'abus sexuels des riverains par le personnel du projet mais aussi de toutes les autres formes de VBG. En effet, La mise en œuvre des activités du projet engendrera un afflux de la main d'œuvre vers les zones concernées. Ce qui favorisera le développement des interactions qui exposeront les populations locales aux risques d'exploitation, d'abus, de harcèlement sexuel, des risques de traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution. En effet, le recrutement local par les entrepreneurs des travaux peut favoriser l'emploi des enfants de moins de 15 ans. Aussi, le travail des femmes locales pourrait devenir une porte d'entrée de toutes formes de violences (VBG/EAS/HS) envers elles.

L'impact relatif aux **VBG, y compris l'EAS/HS** sera négatif, de longue durée, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure.

✓ *Impact sur le paysage*

Pendant la phase de construction, le dégagement des emprises ainsi que les travaux de fouilles, de stockage de matériel, des matériaux et surtout la construction de château d'eau et les panneaux solaires seront à l'origine de la modification et/ou de la dénaturation des

paysages concernés. En effet, au niveau des sites concernés, les aspects visuels des paysages seront complètement perturbés et modifiés tout comme au niveau des zones d'emprunts où la végétation sera détruite et des trous relativement profonds, seront créés avec les prélèvements des matériaux (latérite et sable), donnant ainsi place à des paysages nus. Les impacts sont directs et négatifs, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de durée longue. Leur importance sera ainsi mineure.

5.3.5. Impacts sur le milieu biophysique en phase exploitation

✓ Impacts sur les sols

En phase exploitation, les activités du projet n'engendreront pas d'impacts directs mais les mouvements de personnes et des animaux vont provoquer le tassement et/ou la destruction des sols autour des points d'eau notamment les abreuvoirs et le borne fontaines Ces impacts négatifs et directs, seront d'intensité moyenne, de longue durée et d'étendue locale. Leur importance sera moyenne.

✓ Sur les ressources en eau

En phase d'exploitation, la mise en service des nouveaux ouvrages hydraulique va engendrer un prélèvement significatif d'eau et ainsi contribuer à la diminution de la nappe. Cet impact direct et négatif, sera de moyenne, d'étendue locale et de longue durée. L'importance sera moyenne

✓ Sur la végétation

Les plantations de compensation seront réalisées à la fin des travaux conformément aux exigences de la Loi 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger. Ces plantations contribueront à accroître le taux de couverture végétale dans les zones traversées par le projet, et à lutter aussi contre les effets du réchauffement climatique par la captation du carbone, principal gaz à effet de serre émis par les activités humaines. Ces impacts directs et positifs seront de forte intensité, d'étendue régionale et de longue durée. Leur importance sera majeure.

✓ Sur la faune

Le principal impact positif sur la faune au cours de la phase exploitation sera la présence des abreuvoirs qui seront également utilisé par les oiseaux et les rongeurs nocturnes pour se désaltérer.

Cet impact sera positif, d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de durée longue donc d'importance globale majeure.

5.3.6. Impacts sur le milieu humain en phase exploitation

✓ Sur les conditions de vie des populations

La mise en exploitation des infrastructures hydrauliques aura des impacts positifs sur la qualité de vie et la santé des populations bénéficiaires. Elle permet également aux animaux dont disposent les ménages de s'abreuver à des points proches des villages. Cet impact positif sera de forte intensité, d'étendue locale, de longue durée. Son importance globale sera majeure

✓ *Impacts sur la santé et sécurité*

En phase d'exploitation, les impacts positifs sur le milieu humain concernent la présence de ces infrastructures sociales très importante pour les populations. Elles constitueront une source de quiétude et de réduction des distances de corvée pour la recherche de l'eau potable et pour l'abreuvement des animaux. Cet impact direct est positif, de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. L'importance sera majeure.

Pendant la phase exploitation, l'absence d'entretien régulier pourrait être à l'origine de panne. Aussi, le manque d'hygiène autour des forages pourra favoriser le développement de maladies hydriques comme le paludisme. L'impact relatif aux maladies liées à l'eau sera négatif, de longue durée, d'étendue locale, de forte moyenne, donc d'importance moyenne.

Par ailleurs, l'utilisation mixte des ouvrages par les hommes, les femmes, les jeunes et les enfants, d'une part, et de l'autre par diverses catégories socioprofessionnelles, constituent des facteurs pouvant exacerber les risques potentiels de EAS / HS et VCE.

L'impact relatif aux **VBG, y compris l'EAS/HS** en phase exploitation sera négatif, de longue durée, d'étendue locale, d'intensité faible, donc d'importance mineure.

✓ *Sur l'emploi et revenu*

L'élevage et le petit commerce vont être impactés positivement d'une part, par l'amélioration de la santé du cheptel grâce à la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité, et d'autre part, par la réduction du temps de corvée pour les femmes qui pourront développer du petit commerce. Cet impact sera positif, de longue durée, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne.

Impact sur le paysage

Pendant la phase d'exploitation, les aspects visuels des paysages seront relativement modifiés donnant ainsi une vue d'installations métalliques qui surplombent les habitations traditionnelles. Les impacts sont directs et négatifs, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Leur importance sera ainsi moyenne.

6. Mesures d'atténuation, de bonification et de suppression des impacts

6.1. Mesures d'ordre général

Afin d'atténuer les impacts du projet et dans un souci de permettre aux travaux de mieux s'intégrer dans leur environnement, des mesures d'ordre général doivent être appliquées. En effet, ces mesures contribueront à la bonne marche et la réussite des travaux de construction de ces infrastructures hydrauliques. Elles consistent à :

- Traiter toutes les questions liées au foncier ;
- Établir une situation de référence qualitative et quantitative des ressources en eau ;
- Prendre toutes les dispositions utiles pour la mise en gestion déléguée des ouvrages ;
- Obtenir toutes les autorisations de réalisation des forages avant le démarrage des travaux ;
- Traduire les mesures en clauses environnementales et sociales à intégrer dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- Conduire une campagne d'information et de sensibilisation auprès des populations riveraines avant le démarrage des travaux ;
- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale (population et entreprises locales) lors des travaux ;
- L'entreprise adjudicataire du marché doit élaborer et soumettre à l'approbation au BNEE, un plan détaillé du Plan de Gestion Environnementale et Sociale chantier avant le démarrage des travaux ;
- L'entreprise doit fournir à son personnel les EPI nécessaires à sa protection et adaptés aux activités du chantier,
- L'entreprise doit signer et faire signer tout son personnel le code de bonne conduite du PIDUREM
- Exécuter toutes les opérations conformément aux textes et lois en vigueur aux niveaux national et international. Il s'agit principalement de la loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, la loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger (surtout dans les zones de Gaya et Kollo), ainsi que les dispositions de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, la loi 61-37 modifiée et complétée par la loi 2008-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, le code de Travail, le code de l'eau, le code d'hygiène publique et le code minier, etc., la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel dite "convention du patrimoine mondial, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau dite "Convention Ramsar", la Convention de Bâle, les NES de la BM;
- Choisir des aires destinées à l'usage des entreprises qui minimisent le plus possible les risques et impacts environnementaux et sociaux.
- Obtention des autorisations nécessaires (abattage des arbres, etc) avant le début des travaux ;
- Impliquer les services techniques concernés par le suivi de la mise en œuvre du projet ;
- S'assurer la remise en état par l'entreprise en charge des travaux ;
-

6.2. Mesures spécifiques

6.2.1. Mesures en phase préparation et construction

a) Mesures sur milieu biophysique

Mesures de protection de la qualité de l'air

Les activités à mettre en œuvre pour assurer la protection de la qualité de l'air sont :

- Le maintien de la machinerie en bon état de fonctionnement au cours des travaux,
- La couverture des matériaux transportés par des bâches pour éviter l'envol de poussière,
- La limitation de la vitesse des véhicules sur les routes non revêtues à 30 km/h pour limiter les poussières à la traversée des agglomérations.
- La sensibilisation des travailleurs sur les différentes mesures de protection de la qualité de l'air.

Mesures de protection du sol

Dans le cadre de la protection des sols dans le projet, les activités à mettre en œuvre pour atténuer les impacts du projet sont les suivantes :

- La limitation autant que possible de la circulation des véhicules, camions et engins aux routes et accès identifiés ;
- Le respect des emprises de travaux afin de minimiser la perturbation du sol et la mobilité des riverains ;
- La Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides par l'aménagement des aires de stockage de carburant, l'installation des fûts vides et des poubelles pour recueillir les déchets solides et huiles usées, l'installation des sanitaires pour le personnel de chantier, la sensibilisation des travailleurs sur la gestion des déchets ;
- La sensibilisation des travailleurs sur les différentes mesures de protection du sol ;

Mesures de protection de la flore

Les activités à mettre en œuvre pour assurer la protection de la végétation pendant la phase pré construction du projet se résument à :

- L'inventaire des arbres se trouvant dans les emprises et qui sont susceptible d'être coupés et l'implication des services de l'environnement pour leur identification,
- Le paiement de la taxe d'abattage,
- La limitation des activités et des mouvements de véhicules et engins à l'intérieur des emprises ;
- L'installation des équipements de chantier, des sites d'emprunt et de dépôts de matériaux sur des espaces dégagés ;
- L'implication des services communaux de l'environnement des communes concernées par ledit projet et épargner dans la mesure du possible les gros sujets lors d'abattage ;
- La sensibilisation des travailleurs sur la protection de la flore.

b) Mesures sur le milieu humain

Mesures sur l'emploi, le revenu et les conditions de vie

- Pour bonifier les impacts positifs liés à la mise en œuvre de ce projet en phase préparation, les principales mesures qui seront mises en œuvre sont :
- Le respect des textes en matière de travail et emploi,
- La priorisation de la population locale lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée,

- La priorisation des entreprises locales pour la sous-traitance de certains travaux et services (entretien, gardiennage, l'achat des produits disponibles localement...).

Mesures sur la santé et la sécurité

Les impacts sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes seront atténués à travers les mesures suivantes qui seront mises en œuvre :

- Sensibilisations, formations et encadrement seront prévus à l'endroit des travailleurs et des populations riveraines sur l'Hygiène, la sécurité et la Santé, la réduction des risques de propagation de maladies respiratoires, sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA et des risques de VBG, d'exploitation et abus sexuels, Harcèlement sexuel.
- Dotation du personnel de chantier d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif ;
- Mise à disposition des boîtes à pharmacie sur les chantiers en vue de prendre en charge les premiers soins d'urgence ;
- Mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité ainsi que la délimitation des chantiers (au niveau des postes et pour les poteaux) par le ruban de sécurité ;
- En cas d'apparition des symptômes de maladie non reconnu contacter immédiatement les services d'urgence ;
- Formation à l'intention du personnel de maintenance sur des aspects sécuritaires, afin de prévenir certains accidents inattendus de travail ;
- Installation des sanitaires et leur entretien régulier ;
- le respect de la vitesse de conduite afin d'éviter aux maximum les accidents.

Mesures sur les VBG, HS/EAS

- Sensibiliser et former les travailleurs sur les VBG et le HS/EAS
- Expliquer et Faire signer le code de conduite à tous les travailleurs du chantier
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques à ces plaintes sensibles ;
- Sensibiliser les populations sur leurs droits et les procédures de dépôts des plaintes.

6.2.2. Mesures en phase construction/Repli du chantier

a) Mesures sur milieu biophysique

Mesures de protection de la qualité de l'air

Les activités à mettre en œuvre pour assurer la protection de la qualité de l'aire se résument à :

- Le maintien de la machinerie en bon état de fonctionnement au cours des travaux,
- La couverture des matériaux transportés par des bâches pour éviter l'envol de poussière,
- La Limitation de l'envol des poussières par l'arrosage des emprises des travaux,
- La sensibilisation des travailleurs sur les différentes mesures de protection de la qualité de l'air.

Mesures de protection du sol

Les activités à mettre en œuvre pour atténuer les impacts du projet sur le sol pendant la phase de construction/repli du chantier sont les suivantes :

- la conduite des travaux dans le respect de la topographie et le respect des emprises tracés ;
- La limitation autant que possible de la circulation des véhicules, camions et engins aux routes et accès identifiés afin de minimiser la perturbation du sol et la mobilité des riverains ;
- La Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides par l'aménagement des aires de stockage de carburant, l'installation des fûts vides et des poubelles pour recueillir les déchets solides et huiles usées, l'installation des sanitaires pour le personnel de chantier, la sensibilisation des travailleurs sur la gestion des déchets ;
- La sensibilisation des travailleurs sur les différentes mesures de protection du sol ;
- La remise en état des sites perturbés (emprises, emprunts et carrières, sites de stockage des matériaux et matériels, etc.) après les travaux.

Mesures de protection des ressources en eau

Les mesures ci-dessous seront mises en œuvre pour atténuer les impacts sur l'eau :

- Evitement des déversements accidentels par de la maintenance de véhicules et engins à proximité des cours d'eau ;
- le respect de la topographie au cours des travaux ;
- Mise en œuvre des dispositions nécessaires pour maintenir les véhicules et camions en bon état de fonctionnement afin d'éviter la contamination de la qualité de l'eau;
- La sensibilisation des employés sur la gestion rationnelle des ressources en eau.

Mesures de protection de la flore

Les activités à mettre en œuvre pour assurer la protection de la végétation pendant la phase construction/repli du chantier du projet se résument à :

- La limitation des activités et des mouvements de véhicules et engins à l'intérieur des emprises ;
- La réalisation des plantations de compensation au niveau des sites ;
- La mise en place d'un mécanisme d'entretien des plantations réalisées ;
- L'installation des équipements de chantier, des sites d'emprunt et de dépôts de matériaux dans les espaces dégagés ;
- La sensibilisation des travailleurs sur la protection de la flore ;
- La remise en état des sites après les travaux..

b) Mesures sur le milieu humain

Mesures sur l'emploi, le revenu et les conditions de vie

Pour bonifier les impacts positifs liés à la mise en œuvre de ce projet en phase construction/repli du chantier, les principales mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Le respect des textes en matière de travail et emploi,
- La priorisation de la population locale lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée,
- La priorisation des entreprises locales pour la sous-traitance de certains travaux et services (entretien, gardiennage...);
- Priorisation des entreprises locales pour la sous-traitance dans le cadre de certaines activités ;
- Selon la procédure de la main d'œuvre du PIDUREM, divulgué sur le site de la banque mondiale, « En ce qui concerne la mise en œuvre des activités du PIDUREM, l'âge

minimum des travailleurs du projet, quel que soit leur catégorie est de 16 ans révolu conformément aux dispositions légales en vigueur au Niger. »

Mesures sur la santé des populations riveraines et des travailleurs

Les impacts sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes seront atténués à travers les mesures suivantes qui seront mises en œuvre :

- Sensibilisations, des formations et d'encadrement seront prévus à l'endroit des travailleurs et des populations riveraines sur l'Hygiène, la sécurité et la Santé, la réduction des risques de propagation de maladies respiratoires, sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA et de l'exploitation et abus sexuels.
- Dotation du personnel de chantier d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif ;
- Mise en place des boîtes à pharmacies au niveau de chaque poste de travail ; Mise en place d'un comité de sécurité/santé au travail et le rendre opérationnel ;
- Mise à disposition des chantiers de boîte à pharmacie en vue de prendre en charge les premiers soins d'urgence ;
- Mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité ainsi que la délimitation des chantiers (au niveau des postes et pour les poteaux) par le ruban de sécurité ;
- Eviter les travaux de fouilles en cas de vent fort ;
- En cas d'apparition des symptômes de maladie non reconnu contacter immédiatement les services d'urgence ;
- Sensibilisation des populations sur l'hygiène et l'assainissement ;
- Formation à l'intention du personnel de maintenance sur des aspects sécuritaires, afin de prévenir certains accidents inattendus de travail ;
- Mise en place d'équipements de protection individuelle (tenue de sécurité, bottes, casques, gants) ;
- Installation des sanitaires et leur entretien régulier ;
- Sensibilisation des travailleurs sur la consommation des stupéfiants (drogue et l'alcool) ;
- Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les maladies liées à l'eau et l'air ;
- Procéder à la distribution de moustiquaires en vue de lutter contre le paludisme ;

Mesure de protection de l'ambiance sonore

Pour atténuer les impacts sur l'ambiance sonore, les mesures qui seront appliquées sont :

- Le suivi de l'ambiance sonore au cours des travaux, la limitation des travaux aux heures réglementaires de travail (Eviter les travaux avant 8 h et après 17h),
- Utilisation des silencieux pour les machines trop bruyantes ;
- Installation des équipements de chantier et des sites de dépôt de matériaux au moins à 300 m des zones résidentielles, des centres de santé et des écoles
- Le maintien des équipements et machinerie en bon état de fonctionnement.

Mesures sur les VBG, HS/EAS

- Sensibiliser et former les travailleurs sur les VBG et le HS/EAS
- Expliquer et Faire signer le code de conduite à tous les travailleurs du chantier
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques à ces plaintes sensibles ;
- Sensibiliser les populations sur leurs droits et les procédures de dépôts des plaintes.

6.2.3. Mesures en phase exploitation

a) Mesures sur milieu biophysique

Mesures de protection des ressources en eau

Les mesures à mettre en œuvre pour atténuer les impacts sur l'eau sont :

- la sensibilisation du comité de gestion et des populations sur la gestion rationnelle des ressources en eau ;
- Faire le suivi qualitatif et quantitatif des ressources en eau (surtout souterraine) ;
-

Mesures de protection du sol

- Remettre en état tous les sites perturbés lors des travaux de maintenance/réparation

Mesures de protection de la flore

- Les activités à mettre en œuvre pour assurer la protection de la végétation pendant cette phase du projet se résument à :
- La mise en place d'un mécanisme d'entretien des plantations réalisées ;
- La sensibilisation des populations sur la protection des plantations.

b) Mesures sur le milieu humain

Mesures sur la sécurité et la santé

Les impacts sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes seront atténués à travers les mesures suivantes qui seront mises en œuvre :

- Le respect de l'hygiène sur les installations des ouvrages par les comités de gestion ;
- La protection des installations solaires et des châteaux d'eau.

Mesures sur les VBG, HS/EAS

- Sensibiliser et former les comités de gestion de l'eau sur le VBG et le HS/EAS
- Expliquer et Faire signer le code de conduite
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques à ces plaintes sensibles.

6.2.4. Mesures d'adaptation et de renforcement de la résilience climatique

La réalisation des ouvrages par le PIDUREM va permettre un meilleur accès à l'eau dans les six communes de ce projet. Ces infrastructures hydrauliques permettront de réduire la précarité hydrique des villages bénéficiaires et avoisinants. Ceci permettra d'améliorer les conditions de vie des populations en particulier les jeunes et les femmes. Ces infrastructures permettront également de couvrir les besoins en eau du cheptel de ces villages et de réduire considérablement la survenue de conflit lié à l'accès aux ressources en eau. Toutes ces opportunités contribueront au renforcement de la résilience des populations bénéficiaires. Par ailleurs, les forages fonctionneront grâce à l'énergie solaire, une source d'énergie propre, nouvelle et renouvelable.

7. Consultation des parties prenantes

Dans le cadre de cette étude, des missions sur le terrain ont été menées selon deux axes : l'axe Tillabéri-Dosso et l'axe Tahoua-Maradi-Diffa. Elles ont permis de rencontrer des responsables au niveau régional, départemental, communal et local (voir en annexe la liste des personnes rencontrées) afin de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations. Les détails des consultations publiques sont présentés dans l'annexe 2.

7.1. Objectifs des consultations publiques

Ces rencontres avaient pour objectifs de :

- Informer les parties prenantes au projet ;
- Répondre à des inquiétudes sur le projet, ses composantes et impacts ;
- Comprendre la perception des populations sur le projet ;
- Recueillir des compléments d'informations et prendre en compte les préoccupations, attentes et suggestions des parties concernées ;
- Evaluer les besoins en renforcement des capacités pour une meilleure mise en œuvre du projet.

7.2. Acteurs Cibles et Méthodologie

Ces rencontres ont concerné les catégories d'acteurs suivantes : les autorités administratives, les services techniques régionaux, départementaux et communaux ainsi que les populations concernées. Les consultations se sont déroulées sous forme d'entretien individuel (pour les autorités administratives, les services techniques) et de focus group pour les populations.

7.3. Rencontres et consultations publiques

De ces rencontres plusieurs points ont été soulevés (craintes, suggestions et recommandations) par ces autorités afin de minimiser les impacts négatifs et de bonifier les impacts positifs aux profits des populations et sur l'environnement. Il s'agit :

Tableau 16. Synthèse des rencontres avec les parties prenantes

Structures /parties prenantes	Points discutés	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes exprimées	Suggestions et recommandations
UCR, Autorités administratives, services techniques des niveaux régional, départemental, et communal	Présentation de l'équipe de consultants ; Description du projet ; Importance du projet Impacts du projet ; Recommandations	Avis favorable : Un projet très important.	Craintes dans le mode gestion des Bornes fontaines Risques de lenteur dans l'exécution des travaux Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ; Risque du retard ou du non-paiement de la main d'œuvre par l'entreprise Achat de conscience des jeunes filles et fausses promesses de la part des travailleurs Risque d'avoir des forages non productifs	Informé et sensibiliser la population riveraine aux démarrages. Mettre en place un dispositif de pérennisation des réalisations Faire de ponts de replis Séparer le contrat de fonçage des forages et celui des installations de surface Recruter les entreprises locales en termes de sous-traitantes ; Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ; Impliquer la population sur la gestion des infrastructures réalisées ; Eviter les abreuvoirs dans les champs. Eviter la perturbation de la quiétude des animaux et les dégâts champêtres Mettre en place un dispositif de prévention des accidents de circulation lors des travaux ; -Procéder à une remise à l'état initial des sites après les travaux ;



Photo 1. Rencontre avec les responsables régionaux de la promotion de la femme et la protection de l'enfant de Dosso

7.4. Les consultations publiques

Les Consultations Publiques menées dans le cadre de la mission constituent une étape cruciale pour garantir une participation inclusive des parties prenantes locales. Ces CP ont permis de recueillir leur avis, préoccupations et attentes des populations directement ou indirectement affectées par les travaux. Plusieurs consultations ont eu lieu selon la zone concernée.

Au niveau de la commune de Gaya ont eu lieu du 20 au 22 janvier 2025. Compte-tenu du contexte sécuritaire les consultations Publiques ont eu lieu au niveau de la MJC de Gaya. Elles ont été faites en deux groupes : Groupe 1 : Tara, Foo, Tondika, kouka Mailamba et Tondou Darou et Groupe 2 : Koumawa, Abarché Tounga, Tondi Hinza et Tombo beri

Au niveau de la commune de Kollo les consultations publiques ont eu lieu dans la journée du 22 janvier 2025 principalement dans les villages (Windi Beri, Kongo zarma et Soudinga) où le forage sera implanté. Ce pendant les villages rattachés (Windi dey tegui, Allahoki) ont envoyé des représentants. Plusieurs points ont été débattus puis des éclaircissements ont été rapportés. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des différents échanges :

Dans la commune de Say, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité une seule consultation a été tenue. Cette consultation a eu lieu le 24 janvier 2025 dans la salle de réunion de la mairie

et a regroupé les représentants des villages de TilKollo, Lonthia Béri, Garba Goungou et TchouroFondou.

Sur l'axe Diffa-Tessaoua-Illéla les échanges avec les populations ont eu lieu respectivement à Mainé Soroa/Diffa le 22 janvier 2025, à Tessaoua/Maradi du 23 au 24 Janvier 2025 et à Illéla/Tahoua le 25 janvier 2025. Partout La mission a eu à échanger avec les UCR, les autorités administratives et coutumières, les services techniques.

D'une manière générale, ces consultations ont été satisfaisantes. Les populations ont essentiellement tourné autour des points suivants :

La gestion des infrastructures hydrauliques : les populations ont exprimé des interrogations sur la gestion future des infrastructures après leur mise en place. Elles souhaitent :

Leur implication dans choix du mode de gestion (déléguée ou communautaire) ;

L'entretien et la durabilité : prendre toutes les mesures pour assurer le bon fonctionnement et la maintenance à long terme des installations ;

L'accès équitable à l'eau : garantir que toutes les populations, y compris les plus vulnérables, puissent bénéficier de ces infrastructures sans aucune crainte ou discrimination ;

Emploi de la main d'œuvre locale : un autre sujet d'intérêt majeur concerne la création d'emplois pour les jeunes locaux. Les participants ont exprimé leurs préoccupations sur le fait que la main d'œuvre non qualifiée pourrait être importée au lieu d'être recrutée sur place. Ils demandent donc une priorité d'embauche pour la main d'œuvre locale afin de favoriser l'intégration économique et sociale des jeunes et leur permettre d'acquérir des compétences utiles pour les travaux d'infrastructure et leur future employabilité.

Souffrance des femmes due au manque d'eau : les femmes ont mis en avant les difficultés liées à l'accès limité à l'eau qui impacte directement les tâches domestiques (cuisine, lessive, hygiène), leurs activités économiques, notamment les petits commerces et l'agriculture urbaine qui dépendent fortement d'un accès régulier à l'eau potable. Enfin, elles ont insisté sur la nécessité de garantir un accès suffisant, régulier et abordable à l'eau, tout en demandant une implication accrue des femmes.

Demande de fontaines supplémentaires pour remplacer les puits : Les populations ont salué et remercié l'initiative du projet qui vise à améliorer l'accès à l'eau potable et à renforcer la résilience urbaine. Cependant, elles ont demandé des bornes fontaines supplémentaires, afin de progressivement abandonner l'usage des puits traditionnels, qui présentent plusieurs inconvénients.

Les focus groupe avec les femmes et les jeunes filles ont permis d'approfondir les discussions notamment sur les enjeux genres violences basées sur le genre (VBG) et leur crainte à ce sujet par rapport à la réalisation du projet. Plusieurs points critiques ont été mis en avant :

- Le manque d'eau potable pousse les femmes et les filles à parcourir de longues distances, souvent tôt le matin ou tard le soir, ce qui les expose à des risques accrus d'agressions et de harcèlement.
- Dans certaines zones, la gestion des points d'eau assurée par des groupes spécifiques, ce qui peut entraîner des situations d'abus de pouvoir et d'exploitation.
- Les travaux de constructions impliquent souvent la venue de travailleurs extérieurs, ce qui peut créer des risques de harcèlement ou d'exploitation des femmes et des jeunes filles.
- L'absence de sensibilisation et de mécanismes de protection dans les zones concernées pourrait aggraver ces risques.
- Les femmes ont souligné le manque de représentation féminine dans la gestion et la prise de décisions.
- L'achat de consciences des jeunes filles et les mariages d'enfants ;

- Le non-paiement à temps des travailleurs et vendeuses de nourritures

Les focus groupe avec les jeunes ont permis de recueillir leurs vœux d’être impliqués dans le recrutement de la main d’œuvre cela permettre l’adhésion de toute la population et surtout renforcera la confiance entre l’entreprise et la population. Comme risques et impacts énumérés par les jeunes, on note :

- La création d’emploi temporaire
- La possibilité de pratiquer le maraichage et l’arboriculture
- L’amélioration des conditions de vie des populations

7.5.Recommandations

Compte tenu des insuffisances des données primaires liées à l’étude techniques et aux irrégularités constatées, l’équipe du consultant a formulée les recommandations suivantes :

- Reconfirmer les levés des sites, et prendre les coordonnées puis Etablir des nouveaux certificats de donation pour les emplacements (forages et les abreuvoirs) qui n’en possèdent pas ;
- Accélérer le processus de clarification et de sécurisation des sites d’implantation des ouvrages (actes de donation) ;
- Faire les demandes des accords sociaux avec toutes les personnes qui seront impactées par le réseau de distribution et l’emplacement des bornes fontaines ;
- Déplacer les abreuvoirs qui sont implantés dans les champs pour éviter d’éventuels conflits sociaux ;
- Déplacer toutes les bornes implantées dans des endroits à risques.

NB : Par ailleurs, lors du passage de la mission terrain, les actes de sécurisation foncières des sites étaient en cours d’élaboration sur les sites des ouvrages dont la position est déjà confirmée. LES UCR vont procéder à la finalisation du processus pour tous les sites une les positions des ouvrages confirmés.



Photo 2. Focus groupe avec les femmes de Windi Beri (Kollo).



Photo 3. Assemblée générale à Gaya



Photo 4. Focus groupe à Say



Photo 5. Assemblée générale à Djimbidawa/Tessaoua



Photo 6. Assemblée générale à Mainé soroa

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Un PGES se compose d'une série de mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES comprend également les mesures et actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, actions et dispositions. Le chargé de l'exécution des travaux :

- Déterminera la gamme des mesures à prendre pour atténuer les impacts potentiellement négatifs ;
- Conduira les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ces mesures soient prises de manière efficace et en temps opportun ;
Décrira les moyens à mettre en œuvre pour se conformer à ces dispositions, y compris l'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes, un mécanisme où toutes personnes affectées directement/indirectement par les activités quelconques du projet pourraient faire recours pour (i) se faire entendre, et (ii) faire respecter sa dignité humaine et ses droits.

L'objectif du PGES est de permettre au projet de se réaliser, en internalisant les impacts potentiels des activités à mettre en œuvre. Il vise essentiellement à protéger l'environnement biophysique et humain dans la zone d'impacts directe du projet et même au-delà. Il constitue aussi la base du cahier des charges environnementales et sociales du projet pour l'entreprise, le maître d'ouvrage et les organismes partenaires. Ce plan est structuré en quatre (4) principaux programmes. Il s'agit de :

- L'atténuation et la limitation des impacts négatifs ;
- La surveillance environnementale ;
- Le suivi environnemental, et
- Le renforcement des capacités des acteurs.

Afin de rendre opérationnel ce PGES et faciliter sa mise en œuvre, toutes les mesures ont été budgétisées. Tous ces programmes seront mis en œuvre par les entreprises adjudicataires sous la responsabilité du PIDUREM. Le suivi-contrôle sera assuré par le BNEE en relation avec les structures concernées notamment les directions en charge de l'assainissement, de l'aménagement du territoire, les collectivités territoriales concernées, l'inspection de travail, etc.

8.1. Programme d'atténuation et de bonification des impacts

Au niveau de ce programme, toutes les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs à mettre en œuvre dans le cadre du projet de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Diffa, Tessaoua, Illéla, Gaya, Kollo et Say sont bien présentées et décrites. Ainsi, ce programme présente les éléments suivants :

- Les composantes du milieu qui peuvent être affectées par le projet ;
- Les impacts du projet en fonction de ces phases ;
- Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts ;
- Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures ;
- La période de mise en œuvre des mesures ;
- L'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures.

Tableau 17. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts négatifs

Phases	Composantes	Impacts	Mesures	Acteurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre
Préparation	Sol	Perturbation de la structure Pollution par les déchets	Conduite des travaux dans le respect de la topographie	Entreprises	Clauses E/S
			Sensibilisation du personnel de chantier et les conducteurs d'engins sur les bons comportements à adopter sur le chantier	Entreprises	Clauses E/S
			Mise en place un dispositif de collecte et l'évacuation des déchets solides et liquides, au niveau des sites	Entreprises	1 900 000 soit 100.000 par site
			Délimitation et respect des aires destinées aux travaux	Entreprises	Clauses E/S
	Air	Modification/altération de la qualité de l'air	Le maintien de la machinerie en bon état de fonctionnement au cours des travaux,	Entreprises	Clauses E/S
			La couverture des matériaux transportés par des bâches pour éviter l'envol de poussière,	Entreprises	Clauses E/S
			La limitation de la vitesse des véhicules sur les routes non revêtues à 30 km/h pour limiter les poussières à la traversée des agglomérations.	Entreprises	Clauses E/S
	Ressources en eau	Modification du système de drainage Risque de rabattement de la nappe phréatique, Risque de pollution par les déchets solides et liquides	Evitement de la maintenance de véhicules et engins à proximité des cours d'eau ;	Entreprises	Clauses E/S
			Réalisation des travaux pendant la saison sèche si possible afin de minimiser la dégradation des berges des koris ;	Entreprises	Clauses E/S
			Mise en œuvre des dispositions nécessaires pour maintenir les véhicules et camions en bon état de fonctionnement ;	Entreprises	Clauses E/S
			La sensibilisation des employés sur la gestion rationnelle des ressources en eau.	Entreprises	Clauses E/S
	Paysage	Modification la qualité visuelle du paysage	La délimitation et le respect des aires destinées aux travaux, L'aménagement des aires destinées aux stockage des matériaux	Entreprises	Clauses E/S
	Végétation	Destruction de la végétation, Perturbation de la photosynthèse par les émissions de poussière	L'inventaire des arbres se trouvant dans les emprises et qui sont susceptible d'être coupés et l'implication des services de l'environnement pour leur identification,	Entreprises	Clauses E/S
			La limitation des activités et des mouvements de véhicules et engins à l'intérieur des emprises ;	Entreprises	Clauses E/S
L'installation des équipements de chantier, des sites d'emprunt et de dépôts de matériaux dans les zones de clairières ;			Entreprises	Clauses E/S	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures	Acteurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre
			La sensibilisation des travailleurs sur la protection de la flore.	Entreprises/ ONG	1 900 000 soit 100.000 par site
	Faune	Destruction de faune et de son habitat faunique	Limitation des activités, des mouvements de véhicules et de l'entreposage de matériaux, à l'intérieur des emprises afin de <u>minimiser la destruction de la faune et son habitat</u> ;	Entreprises	Clauses E/S
			Information et sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune et la préservation de son habitat et la lutte contre le braconnage.	Entreprises/ ONG	Inclue dans végétation
	Sécurité et la santé	Risques de blessures et d'accidents, Risques des maladies professionnelles, Risques de contamination par les maladies hydriques et les IST/VIH. Risques de VBG/EAS/HS	Dotation du personnel de chantier d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif et de boîte à pharmacie ;	Entreprises	Clauses E/S
			Mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité ainsi que la délimitation des chantiers (au niveau des postes et pour les poteaux) par le ruban de sécurité ;	Entreprise	Clauses E/S
			En cas d'apparition des symptômes de maladie non reconnu contacter immédiatement les services d'urgence ;	Entreprise	Clauses E/S
			Installation des sanitaires et leur entretien régulier ;	Entreprise	Clauses E/S
			Sensibilisations, formations et encadrement des travailleurs et des populations riveraines sur l'Hygiène, la sécurité et la Santé, la réduction des risques de propagation de maladies respiratoires, sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA et sur les risques et conséquences des actes d'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel	Entreprise/ ONG	3 800 000 soit 200.000 par site
			Sensibilisation des travailleurs sur la consommation des stupéfiants	Entreprise/ ONG	400 000 soit 25000 par AC
			Emploi et revenu	Création d'emplois et contribution à l'amélioration des revenus des populations	Le respect des textes en matière de travail et emploi, La priorisation de la population locale lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée, La priorisation des entreprises locales pour la sous-traitance.
	Ambiance sonore	Perturbation de l'ambiance sonore	Le suivi de l'ambiance sonore au cours des travaux,	Entreprise	Clauses E/S
			la limitation des travaux aux heures réglementaires de travail (Eviter les travaux avant 8 h et après 17h),	Entreprise	Clauses E/S

Phases	Composantes	Impacts	Mesures	Acteurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre
Construction/repli de chantier			Installation des équipements de chantier et des sites de dépôt de matériaux au moins à 100 m des centres de santé et des écoles,	Entreprise	Clauses E/S
			Le maintien des équipements et machinerie en bon état de fonctionnement.	Entreprise	Clauses E/S
	Sol	Perturbation de la structure Pollution par les déchets	La limitation autant que possible de la circulation des véhicules, camions et engins aux routes et accès identifiés afin de minimiser la perturbation du sol	Entreprise	Clauses E/S
			La remise en état des sites perturbés (emprises, emprunts et carrières, sites de stockage des matériaux et matériels, etc.) après les travaux.	Entreprise	Clauses E/S
	Air	Modification/altération de la qualité de l'air	Le maintien de la machinerie en bon état de fonctionnement au cours des travaux,	Entreprise	Clauses E/S
			La couverture des matériaux transportés par des bâches pour éviter l'envol de poussière,	Entreprise	Clauses E/S
			La limitation de la vitesse des véhicules sur les routes non revêtues à 30 km/h pour limiter les poussières à la traversée des agglomérations.	Entreprise	Clauses E/S
	Ressources en eau	Modification du système de drainage Risque de rabattement de la nappe phréatique, Risque de pollution par les déchets solides et liquides	Evitement de la maintenance de véhicules et engins à proximité des cours d'eau ;	Entreprise	Clauses E/S
			Réalisation des travaux pendant la saison sèche si possible afin de minimiser la dégradation des berges des koris ;	Entreprise	Clauses E/S
			Mise en œuvre des dispositions nécessaires pour maintenir les véhicules et camions en bon état de fonctionnement ;	Entreprise	Clauses E/S
			La sensibilisation des employés sur la gestion rationnelle des ressources en eau.	Entreprise	Clauses E/S
	Paysage	Modification la qualité visuelle du paysage	Le respect des aires destinées aux stockage des matériaux La remise en état des sites à la fin des travaux	Entreprise	Clauses E/S
	Végétation	Destruction de la végétation Perturbation de la photosynthèse par les émissions	La limitation des activités et des mouvements de véhicules et engins à l'intérieur des emprises ;	Entreprise	Clauses E/S
			La réalisation des plantations de compensation au niveau des localités traversées/concernées par le sous-projet ;	Entreprise/ ONG	4 750 000 soit 250.000 par site
			L'installation des équipements de chantier, des sites d'emprunt et de dépôts de matériaux dans les zones de clairières ;	Entreprise	Clauses E/S

Phases	Composantes	Impacts	Mesures	Acteurs de mise en œuvre	Cout de mise en œuvre
			La sensibilisation des travailleurs sur la protection de la flore.	Entreprise/ ONG	Pris en compte
	Faune	Destruction de l'habitat faunique	Limitation de la circulation de la machinerie et des véhicules sur les accès existants et/ou identifiés afin de minimiser la destruction des habitats de la faune ; Limitation des activités, des mouvements de véhicules et de l'entreposage de matériaux, à l'intérieur des emprises ; Limitation de la coupe d'arbres abritant des nids d'oiseaux en période de reproduction ; Mise en œuvre des mesures et consignes nécessaires pour réduire l'empiètement sur les habitats naturels adjacents ;	Entreprises	Clauses E/S
			Information et sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune et la nécessité de préserver son habitat et la lutte contre le braconnage ;		
	Sécurité et la santé		Sensibilisations, des formations et d'encadrement seront prévus à l'endroit des travailleurs et des populations riveraines sur l'Hygiène, la sécurité et la Santé, la réduction des risques de propagation de maladies respiratoires, sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA et sur les risques et conséquences des actes d'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel.	Entreprise/ ONG	Voir budget en haut
			Dotation du personnel de chantier d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif ;	Entreprises	Clauses E/S
			Mise à disposition des chantiers de boîte à pharmacie en vue de prendre en charge les premiers soins d'urgence ;	Entreprises	Clauses E/S
			Mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité ainsi que la délimitation des chantiers (au niveau des postes et pour les poteaux) par le ruban de sécurité ;	Entreprises	Clauses E/S
			En cas d'apparition des symptômes de maladie non reconnu contacter immédiatement les services d'urgence	Entreprises	Clauses E/S
			Formation à l'intention du personnel de maintenance sur des aspects sécuritaires, afin de prévenir certains accidents inattendus de travail ;	Entreprise	Clauses E/S
		Risques de blessures et d'accidents, risques des maladies professionnelles, Risques de contamination par les maladies hydriques et les IST/VIH. Risques de VBG.EAS.HS			

Phases	Composantes	Impacts	Mesures	Acteurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre
			Mise en place d'équipements de protection individuelle (tenue de sécurité, bottes, casques, gants);	Entreprises	Clauses E/S
			Installation des sanitaires et leur entretien régulier ;	Entreprises	Clauses E/S
			Sensibilisation des travailleurs sur la consommation des stupéfiants (drogue et l'alcool).	Entreprise	Clauses E/S
			Formation à la sécurité routière particulièrement destinée aux enfants ;	Entreprise	Clauses E/S
			Formation sur la sécurité incendie pour les travailleurs	Entreprise	Clauses E/S
	Emploi et revenu	Création d'emplois et contribution à l'amélioration des revenus des populations	Le respect des textes en matière de travail et emploi, La priorisation de la population locale lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée, La priorisation des entreprises locales pour la sous-traitance de certains travaux et services (entretien, gardiennage...) :	Entreprises	Clauses E/S
	Ambiance sonore	Perturbation de l'ambiance sonore	Le suivi de l'ambiance sonore au cours des travaux, la limitation des travaux aux heures réglementaires de travail (Eviter les travaux avant 8 h et après 17h), Utilisation des silencieux pour les machines trop bruyantes ; Installation des équipements de chantier et des sites de dépôt de matériaux au moins à 300 m des zones résidentielles, des centres de santé et des écoles Le maintien des équipements et machinerie en bon état de fonctionnement.	Entreprise	Clauses E/S
Mobilité	Perturbation de la circulation et restriction d'accès dans les zones des travaux	L'information des populations avant le démarrage des travaux et la mise en place des panneaux de signalisation des travaux et l'aménagement de déviations si nécessaire mais également assurer les accès sécurisés aux riverains à leur domicile et/ou lieux de commerce.	Entreprise	Clauses E/S	
	Afflux des travailleurs	Risque important d'afflux de travailleur étranger dans la zone du projet	Recruter la main d'œuvre locale pour les travaux non qualifiés Faire signer le code de conduite à tous les travailleurs des chantiers.	Entreprise	Clauses E/S
	VBG, HS/EAS	Risque d'augmentation des cas de VBG, HS/EAS lié à la présence des travailleurs	Faire signer le code de conduite à tous les travailleurs du chantier Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques à ces plaintes sensibles.	UGP/Entreprise/ONG	PM

Phases	Composantes	Impacts	Mesures	Acteurs de mise en œuvre	Cout de mise en œuvre
	Ressources en eau	Modification du système de drainage Risque de rabattement de la nappe phréatique, Diminution de l'approvisionnement en eau	Réalisation des travaux d'entretien pendant la saison sèche si possible afin de minimiser la dégradation des berges des koris ; La sensibilisation des employés sur la gestion rationnelle des ressources en eau.	PIDUREM COMMUNES	PM
	Paysage	Modification la qualité visuelle du paysage	La délimitation et le respect des aires destinées aux travaux d'entretien	PIDUREM COMMUNES	PM
	Végétation	Destruction de la végétation et perturbation de la photosynthèse par les émissions	La mise en place d'un mécanisme d'entretien des plantations réalisées ; La sensibilisation des travailleurs sur la protection de la flore.	PIDUREM COMMUNES	PM
	Mobilité	Perturbation de la circulation dans les zones des travaux	L'information des populations avant le démarrage des travaux et la mise en place des panneaux de signalisation des travaux et l'aménagement de déviations si nécessaire.	PIDUREM COMMUNES	PM

8.2. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale vérifie la mise en œuvre des engagements environnementaux du projet. Elle vise conformément aux dispositions légales en vigueur à s'assurer de la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées pour atténuer ou renforcer suivant les cas, les impacts découlant du projet. Il décrit les phases, les éléments impactés, les impacts, les mesures d'atténuation et de bonification à mettre en œuvre, les responsabilités de mise en œuvre de la surveillance et les indicateurs de surveillance interne

Tableau 18. Programme de surveillance environnementale

Phases	Composantes	Impacts	Mesures	Acteurs de surveillance	Indicateurs de surveillance
Préparation	Sol	Perturbation de la structure de la pollution par les déchets	Conduite des travaux dans le respect de la topographie	PIDUREM / MdC	Présence des signes d'érosion
			Délimitation et respect des aires destinées aux travaux	PIDUREM / MdC	Réalisation des travaux hors sites
			Mise en place un dispositif de collecte et l'évacuation des déchets solides et liquides, au niveau des sites	PIDUREM / MdC	Présence du dispositif opérationnel
			Sensibilisation du personnel de chantier et les conducteurs d'engins sur les bons comportements à adopter sur le chantier	PIDUREM / MdC	Nombre de séance de sensibilisation
			Mise en place d'une plateforme étanche pour lutter contre la pollution du sol au niveau des bases chantiers	PIDUREM / MdC	Plateforme mise en place
	Air	Modification/altération de la qualité de l'air	Le maintien de la machinerie en bon état de fonctionnement au cours des travaux,	PIDUREM / MdC	Fréquence d'entretien des machines
			La couverture des matériaux transportés par des bâches pour éviter l'envol de poussière,	PIDUREM / MdC	Nombre de véhicule transportant sans bâches
			La limitation de la vitesse des véhicules sur les routes non revêtues à 30 km/h pour limiter les poussières à la traversée des agglomérations.	PIDUREM / MdC	Nombre de dépassement de vitesse enregistré
			La sensibilisation des travailleurs sur les différentes mesures de protection de la qualité de l'air.	PIDUREM / MdC	Nombre de séance
	Ressources en eau	Modification du système de drainage Risque de rabattement de la nappe phréatique, Risque de pollution par les déchets solides et liquides	Evitement de la maintenance de véhicules et engins à proximité des cours d'eau ;	PIDUREM / MdC	Nombre de cas enregistré
			Réalisation des travaux pendant la saison sèche si possible afin de minimiser la dégradation des berges des koris ;	PIDUREM / MdC	Période de réalisation des travaux
			Mise en œuvre des dispositions nécessaires pour maintenir les véhicules et camions en bon état de fonctionnement ;	PIDUREM / MdC	Fréquence des entretiens
			La sensibilisation des employés sur la gestion rationnelle des ressources en eau.	PIDUREM / MdC	Nombre de séance
	Végétation	Destruction de la végétation, Perturbation de la photosynthèse par les émissions de poussière	L'inventaire des arbres se trouvant dans les emprises et qui sont susceptible d'être coupés et l'implication des services de l'environnement pour leur identification,	PIDUREM / MdC	Nombre d'arbre inventorié avec les ST
			Le paiement de la taxe d'abattage et des PAP avant le démarrage des travaux ;	PIDUREM / MdC	Quittance Nombre de PAP

Phases	Composantes	Impacts	Mesures	Acteurs de surveillance	Indicateurs de surveillance
			La limitation des activités et des mouvements de véhicules et engins à l'intérieur des emprises ;	PIDUREM / MdC	Nombre d'activité hors sites
			L'installation des équipements de chantier, des sites d'emprunt et de dépôts de matériaux dans les zones de clairières ;	PIDUREM / MdC	Sites proposés
			La sensibilisation des travailleurs sur la protection de la flore.	PIDUREM / MdC	Nombre de séance
	Faune	Destruction de faune et de son habitat faunique	Limitation des activités, des mouvements de véhicules et de l'entreposage de matériaux, à l'intérieur des emprises afin de minimiser la destruction de la faune et son habitat ;	PIDUREM / MdC	Nombre d'accident de faune enregistré
			Information et sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune et la préservation de son habitat et la lutte contre le braconnage.	PIDUREM / MdC	Nombre de séance
	Sécurité et la santé	Risques de blessures et d'accidents, Risques des maladies professionnelles, Risques de contamination par les maladies hydriques et les IST/VIH, risques de VBG/EAS/HS	Dotation du personnel de chantier d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif et de boîte à pharmacie ;	PIDUREM / MdC	Nbre d'ouvrier pris sur le chantier sans ESP, boîte à pharmacie
			Mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité ainsi que la délimitation des chantiers (au niveau des postes et pour les poteaux) par le ruban de sécurité ;	PIDUREM / MdC	Nombre de panneau
			En cas d'apparition des symptômes de maladie non reconnu contacter immédiatement les services d'urgence;	PIDUREM / MdC	Nombre de cas enregistré et déclaré
			Désinfecter régulièrement l'intérieur des bureaux et les bases chantiers ;	PIDUREM / MdC	Fréquence d'entretien
			Installation des sanitaires et leur entretien régulier ;	PIDUREM / MdC	Nbre de sanitaire
			Sensibilisations, formations et encadrement des travailleurs et des populations riveraines sur l'Hygiène, la sécurité et la Santé, la réduction des risques de propagation de maladies respiratoires, sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA et de l'exploitation et abus sexuels, Signature de code de conduite Formation et sensibilisations sur le VBG, HS/EAS	PIDUREM / MdC	Nombre de séance de sensibilisation NOMBRE de personnes formées et ayan signé le code de conduite
			Formation à l'intention du personnel de maintenance sur des aspects sécuritaires, afin de prévenir certains accidents inattendus de travail ;	PIDUREM / MdC	Nombre de séance

Phases	Composantes	Impacts	Mesures	Acteurs de surveillance	Indicateurs de surveillance
			Sensibilisation des travailleurs sur la consommation des stupéfiants	PIDUREM / MdC	Nombre de séance
	Emploi et revenu	Création d'emplois et contribution à l'amélioration des revenus des populations	Le respect des textes en matière de travail et emploi, La priorisation de la population locale lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée, La priorisation des entreprises locales sous-traitance.	PIDUREM / MdC	Nombre de cas de violation des textes Sous-traitant locaux recrutés
Construction/repli de chantier	Sol	Perturbation de la structure Pollution par les déchets	La limitation autant que possible de la circulation des véhicules, camions et engins aux routes et accès identifiés afin de minimiser la perturbation du sol	PIDUREM / MdC	Respect du plan de circulation
			La Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides par l'installation des fûts vides et des poubelles pour recueillir les déchets solides et huiles usées, l'installation des sanitaires pour le personnel de chantier, la sensibilisation des travailleurs sur la gestion des déchets et du sol ;	PIDUREM / MdC	Système de gestion des déchets mis en place et fonctionnel
			La remise en état des sites perturbés (emprises, emprunts et carrières, sites de stockage des matériaux et matériels, etc.) après les travaux.	PIDUREM / MdC	Etat des sites à la fin des travaux
	Air	Modification/altération de la qualité de l'air	Le maintien de la machinerie en bon état de fonctionnement au cours des travaux,	PIDUREM / MdC	Etat des machines
			La couverture des matériaux transportés par des bâches pour éviter l'envol de poussière,	PIDUREM / MdC	Nombre de cas
			La limitation de la vitesse des véhicules sur les routes non revêtues à 30 km/h pour limiter les poussières à la traversée des agglomérations.	PIDUREM / MdC	Nombre de véhicule ne respectant pas la limitation
			La sensibilisation des travailleurs sur les différentes mesures de protection de la qualité de l'air.	PIDUREM / MdC	Nombre de séance
	Ressources en eau	Modification du système de drainage Risque de rabattement de la nappe phréatique, Risque de pollution par les déchets solides et liquides	Evitement de la maintenance de véhicules et engins à proximité des cours d'eau ;	PIDUREM / MdC	Nombre de cas enregistré
			Réalisation des travaux pendant la saison sèche si possible afin de minimiser la dégradation des berges des koris ;	PIDUREM / MdC	Période de réalisation des travaux
			Mise en œuvre des dispositions nécessaires pour maintenir les véhicules et camions en bon état de fonctionnement ;	PIDUREM / MdC	Fréquence des entretiens
			La sensibilisation des employés sur la gestion rationnelle des ressources en eau.	PIDUREM / MdC	Nombre de séance

Phases	Composantes	Impacts	Mesures	Acteurs de surveillance	Indicateurs de surveillance
	Paysage	Modification la qualité visuelle du paysage	Le respect des aires destinées aux stockage des matériaux La remise en état des sites à la fin des travaux	PIDUREM / MdC	Aire délimité Site de dépôt aménagé
	Végétation	Destruction de la végétation Perturbation de la photosynthèse par les émissions	La limitation des activités et des mouvements de véhicules et engins à l'intérieur des emprises ;	PIDUREM / MdC	Nombre d'activité hors sites
			La réalisation des plantations de compensation au niveau des localités traversées/concernées par le sous-projet ;	PIDUREM / MdC	Nombre de plants plantés
			La mise en place d'un mécanisme d'entretien des plantations réalisées ;	PIDUREM / MdC	Mécanisme mis en place
			L'installation des équipements de chantier, des sites d'emprunt et de dépôts de matériaux dans les zones de clairières ;	PIDUREM / MdC	Sites proposés
			La sensibilisation des travailleurs sur la protection de la flore.	PIDUREM / MdC	Nombre de séance
	Faune	Destruction de l'habitat faunique	Limitation de la circulation de la machinerie et des véhicules sur les accès existants et/ou identifiés afin de minimiser la destruction des habitats de la faune ; Limitation des activités, des mouvements de véhicules et de l'entreposage de matériaux, à l'intérieur des emprises ; Limitation de la coupe d'arbres abritant des nids d'oiseaux en période de reproduction ; Mise en œuvre des mesures et consignes nécessaires pour réduire l'empiètement sur les habitats naturels adjacents ;	PIDUREM / MdC	Nombre d'accident de faune enregistré Nombre de nids détruits Nombre de séance
			Information et sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune et la nécessité de préserver son habitat et la lutte contre le braconnage ;	PIDUREM / MdC	
		Risques de blessures et d'accidents, risques des	Sensibilisations, des formations et d'encadrement seront prévus à l'endroit des travailleurs et des populations riveraines sur l'Hygiène, la sécurité et la Santé, la réduction des risques de propagation de maladies respiratoires, sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA et de l'exploitation et abus sexuels.	PIDUREM / MdC	Nombre de séance Nombre de personnes formées, nombre de code de bonne conduite signés,
			Dotation du personnel de chantier d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif ;	PIDUREM / MdC	Nbre d'ouvrier pris sur le chantier sans ESP, boîte à pharmacie

Phases	Composantes	Impacts	Mesures	Acteurs de surveillance	Indicateurs de surveillance
	Sécurité et la santé	maladies professionnelles, Risques de contamination par les maladies hydriques et les IST/VIH, VBG/EAS/HS.	Mise à disposition des chantiers de boîte à pharmacie en vue de prendre en charge les premiers soins d'urgence ;	PIDUREM / MdC	Nombre
			Mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité ainsi que la délimitation des chantiers (au niveau des postes et pour les poteaux) par le ruban de sécurité ;	PIDUREM / MdC	Nombre de panneau
			En cas d'apparition des symptômes de maladie non reconnu contacter immédiatement les services d'urgence	PIDUREM / MdC	Nombre de cas enregistré et déclaré
			Désinfecter régulièrement l'intérieur des bureaux et les bases chantiers ;	PIDUREM / MdC	Fréquence d'entretien
			Sensibilisation des populations sur l'hygiène et l'assainissement ;	PIDUREM / MdC	Nombre de séance
			Formation à l'intention du personnel de maintenance sur des aspects sécuritaires, afin de prévenir certains accidents inattendus de travail ;	PIDUREM / MdC	Nombre de séance
			Sensibilisation des travailleurs sur la consommation des stupéfiants (drogue et l'alcool).	PIDUREM / MdC	Nombre de séance
	Emploi et revenu	Création d'emplois et contribution à l'amélioration des revenus des populations	Le respect des textes en matière de travail et emploi, La priorisation de la population locale lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée, La priorisation des entreprises locales pour la sous-traitance de certains travaux et services (entretien, gardiennage...) :	PIDUREM / MdC	Nombre de cas de violation des textes Sous-traitant locaux recrutés
Phase exploitation	Ressource en eau	le suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau	Faire le suivi de la qualité et du niveau de la nappe des eaux	PIDUREM / MdC	Analyse physico-chimique Niveau de la nappe

8.3. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit dans le tableau ci-après et porte sur : (i) les paramètres de suivi ; (ii) les actions à réaliser ; (iii) les indicateurs de suivi (iv) les responsabilités de mise en œuvre et de suivi ; (v) la fréquence de suivi et enfin (vii) les coûts. La mise en œuvre de ce programme sera sous la responsabilité de PIDUREM et sous le contrôle du BNEE en collaboration avec les structures concernées.

Tableau 19. Programme de suivi environnemental et social

Composante	Paramètres de suivi	Actions à réaliser	Périodicité	Indicateurs	Responsabilité	
					De mise en œuvre	Du suivi
Sécurité et santé des travailleurs et des populations de la zone	Accidents et blessures Suivi VBG, EAS/HS,	Suivi des blessures et accidents au niveau des employés	Régulière	Nombre, nature et cause des blessures chez les employés	COGES	BNEE et autres acteurs
		Suivi des blessures et accidents au niveau des populations	Régulière	Nombre, nature et cause des blessures chez		
		Suivi des incidents/plaintes liés à l'EAS/HS et VBG	Régulière	Nombre de cas Type de VBG		
Eau	Qualité des eaux	Analyse physico-chimique Fluctuation de la nappe comme paramètre de suivi, Suivi piézométrique	Avant la mise en service et chaque semestre	Résultats d'analyses	COGES	BNEE et autres acteurs
	Gestion des points d'eau	Suivi et contrôle de gestion des COGES	Semestrielle	Vérification de la comptabilité		
Végétation	Plantations de compensation	Comptage systématique des plants plantés au niveau des communes concernées	3 fois par an pour la 1 ^{ère} année et 2 fois par an pendant 2 ans	Taux de réussite	COGES	BNEE et autres acteurs
Total : pris en compte dans la convention BNEE/PIDUREM						

Le BNEE conformément à ses attributions assure le suivi contrôle Dans le cadre d'une convention avec le PIDUREM : Une mission nationale par semestre soit 2 missions nationales par an et une mission régionale par trimestre soit 4 mission régionale par an. Le budget relatif à ces missions sera imputé dans le cadre de la convention signé entre le BNEE et le PIDREM.

8.4. Programme de renforcement des capacités des acteurs

Ce programme vise à identifier les acteurs de mise en œuvre et du suivi du PGES de projet afin de renforcer leurs capacités. Ainsi, ils pourront jouer valablement leurs rôles dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Ce programme comprend l'identification des acteurs, les rôles des acteurs ainsi que les thèmes relatifs au renforcement de leurs capacités incluant les coûts relatifs à la mise en œuvre.

Acteurs de la mise en œuvre du PGES

Les principaux acteurs de mise en œuvre et de suivi-contrôle du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet sont :

- UGP /UCR du PIDUREM
- Les entreprises en charge des travaux ;
- Les missions de contrôle ;
- Le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) ;
- La Direction Générale des Eaux et Forêts (DG/EF) ;
- La Direction Générale de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DGH) ;
- La Direction Nationale de la Santé Publique (DN/SP) ;
- La Direction de la Sécurité et Santé au Travail (DS/ST) ;
- Les Inspection Régionales du Travail ;

Le ci-dessous présente les rôles des acteurs de mise en œuvre et de suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Tableau 20. Acteurs et leurs rôles dans la mise en œuvre du PGES

Acteurs	Rôles dans la mise en œuvre du PGES
UGP/UCR PIDUREM	Préparer avec les structures d'exécution, un programme de travail Assurer la liaison entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts Mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES Tenir une veille environnementale conséquente quant au succès du plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
Entreprises adjudicatrices	Chargées de la mise en œuvre du PGES à travers le PGES chantier
Missions de contrôles	Chargée du surveillance interne e la mise en œuvre des PGES chantiers
Bureau National d'Evaluation Environnementale	Jouer un rôle de régulateur et de contrôle de la justesse de l'approche Contrôle de la conformité environnementale et social de la mise en œuvre du projet. Assurer la diffusion des rapports de surveillance et du suivi environnemental Assurer les renforcements des capacités des acteurs
Directions régionales en charge de l'Environnement Direction Nationale de la Santé Publique (DN/SP) ; Direction de la Sécurité et Santé au Travail (DS/ST) IRT Collectivités territoriales concernées ;	Ces structures seront impliquées dans les missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet

Thèmes pour le renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des acteurs constitue une condition nécessaire garantissant une bonne mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES. Dans le cadre du projet, les capacités techniques des acteurs de mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES et des acteurs de suivi de la mise en œuvre de ces mesures (acteurs nationaux, régionaux, départementaux, communaux et ceux de la société civile) seront renforcées à travers les formations sur l'internalisation du PGES, la formation en évaluation environnementale, la sensibilisation des communautés sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets électriques, le l'EAS/HS et VBG comme le détaille le tableau ci-dessous.

Tableau 21. Thèmes identifiés et coûts pour le renforcement des capacités

Thèmes de formation	Cibles	Responsable	Coûts
Internalisation du PGES	Acteurs du suivi (DDH/A, DGH/A, DGRE, UGP/UCP PIDUREM, Organisations de la Société Civile intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement et de GIRE	Bureau National d'Evaluation Environnementale	5 700 000 soit 300 000 par site
Gestion des points d'eau	COGES	DDH/A	3 800 000 soit 200 000 par site
Défense et représentation des usagers du service public de l'eau	CGPE (comités de gestion des points d'eau) et AUSPE (association des usagers des services publics de l'eau)	Direction régionale de l'hydraulique	1 500 000
Coût total			11 000 000

8.5.Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Ce sous-chapitre a été tiré du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet PIDUREM qui est déjà opérationnel dans la zone d'intervention dudit projet. Ce mécanisme permet au projet de recevoir et de résoudre des plaintes selon sa nature et sa provenance.

8.5.1. Compositions du Comité de Gestion des Plaintes (CGP)

Selon les Exigences ES de la Banque Mondiale et l'Engagement pris par le Gouvernement de respecter celles-ci à travers son Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), un CGP doit être mis en place au niveau de chaque site d'intervention du PIDUREM concerné particulièrement par la réalisation des travaux/ouvrages. Il s'agit du Comité Local de Gestion de Plaintes qui est une structure communautaire constituée des membres choisis dans la population locale touchée par le microprojet, désignés par les communautés locales elles-mêmes avec l'appui des partenaires au développement pour assurer le fonctionnement du MGP dans le cadre de la réalisation des investissements du PIDUREM.

Le CLGP doit être comporté d'un nombre approprié et raisonnable des membres et surtout il doit être proportionné à la taille des PAP, à l'envergure et aux défis des investissements du PIDUREM

En principe, le CLGP sans être limitatif doit être composé de cinq (5) à sept (7) membres désignés dont une (1) ou un (1) jeune au minimum, remplissant tous les critères nécessaires

pour être membres. Ces membres doivent être des sages, des bénéficiaires des investissements ou des ouvrages, doivent montrer l'intérêt porter à leur engagement volontaire de représenter ses populations.

Le mécanisme de gestion des plaintes général est subdivisé en quatre (4) niveaux :

Niveau local (quartiers), localité où s'exécute le sous-projet ;

Niveau communal (commune) ;

Niveau régional ;

Niveau National (UGP).

Les comités constitués, seront chargés de la réception, de l'enregistrement des plaintes, du traitement ainsi que la transmission des résultats au niveau du PIDUREM. Les comités définis sont structurés au niveau local, communal, régional et national ainsi qu'il suit :

Niveau local

Au niveau local le comité de gestion de plaintes dit CLGP doit être composé au moins de :

un chef de quartier/chef/Canton ou de groupement ;

un représentant des leaders religieux ;

un représentant des PAP,

une représentante des associations des femmes ;

un(e) représentant(e) des organisations de la jeunesse.

Le comité se réunit dans les trois (03) jours qui suivent l'enregistrement de la plainte, et après avoir entendu le plaignant il délibère. Le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité.

Ainsi toute plainte au niveau local doit être notifiée au niveau de l'UCR du PIDUREM du site concerné et que le spécialiste en sauvegarde environnementale ou sociale ou VBG doit être informé de la plainte et a la responsabilité d'aider à y répondre.

Niveau Communal

Dans les communes, le comité de gestion des plaintes est présidé par le maire et composé selon les cas du :

représentant de la mairie (le Secrétaire General)

représentant des PAP ;

représentant du service technique communal concerné (hydraulique, environnement l'urbanisme, GR, équipement, promotion de la femme, etc...).

Le comité communal se réunit dans les **cinq (5) jours** qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir enquêté et entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise.

Ainsi toute plainte au niveau communal doit être transmise au niveau des UGP régionales du PIDUREM et que les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales doivent être informés de la plainte et ont la responsabilité d'aider à y répondre.

Le comité Régional

Le comité régional de gestion des plaintes est présidé par le Secrétaire General du Gouvernorat. Il doit être composé de cinq (05) membres :

le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernorat ;
le représentant des PAP,
le représentant du service technique communal concerné (hydraulique, environnement l'urbanisme, GR, équipement, etc...) ;
l'assistant de Sauvegarde Environnementale ;
l'assistant en Sauvegarde Sociale.

Le comité régional se réunit dans les cinq **(5) jours** qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir enquêté et entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise.

Niveau National

Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) est présidé par le Coordonnateur National du PIDUREM. Il est transversal et appuie tous les autres niveaux des CGP. Il doit être composé de sept (07) membres listés ci-dessous :

- Le Coordonnateur National,
- L'expert en Sauvegarde Environnementale,
- L'Experte en Sauvegarde Sociale : Genre et Inclusion Sociale,
- L'experte en VBG,
- L'expert en Infrastructures,
- L'expert en Suivi et Evaluation
- La Responsable Administratif et Financier.

Il est souhaitable qu'au moins un des membres du CLGP sache lire et écrire. Un facilitateur parmi les membres désignés sera identifié afin de faciliter rapidement et quotidiennement les interactions entre le CLGP et l'UGP de PIDUREM. Il sera tenu de recueillir les plaintes non-résolues efficacement au niveau du CLGP et les remonter au Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ou au Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP) pour une meilleure prise en charge effective.

Le comité VBG, doit être constitué du Spécialiste en VBG du PIDUREM, des points focaux VBG (représentant(e) du CLGP, ...) désignés et un représentant Communal si nécessaire. Les membres de ce comité seront activement outillés sur les procédures particulières à suivre pour traiter les plaintes dites sensibles liées aux EAS/HS et sur le principe de priorité et confidentialité qui sont le socle procédural dans le traitement des questions des AES/HS.

8.5.2. Prérogatives du CGP

Les CGP sont identifiés, mis en place et formés afin d'apporter leur élan de protection au développement social et durable du PIDUREM à travers le MGP 5 (annexe 1 de la NES10).

Les principales responsabilités du CGP sont de :

- ✓ Partager toutes informations utiles et ouvertes cadrant avec le ou les microprojets ;
- ✓ Recueillir et Enregistrer les plaintes à leur niveau ;
- ✓ Enquêter et Analyser les plaintes (étudier leur recevabilité et la mise en contexte, prendre le soin de faire un retour de la décision au (x) plaignant(es) ;
- ✓ Informer le (s) plaignant(es) des possibilités de modes de recours amiable et judiciaire ;
- ✓ Travailler en étroite collaboration et Informer l'UGP de PIDUREM de toute plainte reçue même si celle-ci aurait fait l'objet d'un traitement amiable en amont ;

- ✓ Aider le PIDUREM à gérer l'inclusion et l'exclusion des personnes déplacées, réfugiées et éloignées concernées par la mise en œuvre du microprojet ;
- ✓ Servir d'interface entre le PIDUREM et les communautés d'intervention par rapport à la gestion des plaintes ;
- ✓ Appuyer le PIDUREM à gérer les risques environnementaux liés à la réalisation/réhabilitation des ouvrages retenus ;

Cependant, il est fondamental et même important de faire une distinction très nette entre la relation et le rôle du CLGP mis en place par le MGP du PIDUREM et celui des leaders coutumiers (leaders d'opinions : chef de quartier ou de village ou de canton et guide spirituel/iman). Le CLGP du MGP ne prend en charge uniquement que les plaintes/doléances liées aux interventions du PIDUREM alors que le comité traditionnel doit rendre compte à l'autorité coutumière qui reste et demeure la première instance de traitement des conflits au niveau du village et des quartiers. En outre, gardons à l'esprit que les plaintes issues des EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement à l'amiable et, seront sphériquement gérées par le comité VBG de façon prioritaire et surtout confidentielle.

Les CGP du MGP résident des canaux appropriés et efficaces (CLGP, CCGP, CNGP) qui permettent aux communautés locales d'exprimer leurs inquiétudes et avis défavorables par rapport aux aspects de mise en œuvre des interventions de développement du PIDUREM. Ces comités recevront au minimum une séance de formation portant sur le fonctionnement du MGP.

8.5.3. Fonctionnement des CGP

La réception et la gestion des plaintes reçues dans les meilleurs délais, prouvent le fonctionnement des CGP.

Une fois que les CGP sont mis en place et formés, les membres travaillent de façon bénévole et se réunissent systématiquement après chaque dépôt d'une plainte à l'exception des plaintes liées aux EAS/HS. En plus, chaque mois, ils organisent une rencontre leur permettant de faire le bilan, de s'auto évaluer et de capitaliser les leçons apprises avec les représentants de l'UGP et les acteurs concernés (entreprises, UGP). Il convient de notifier que le facilitateur du comité, en collaboration avec le CGP, peut collecter certaines plaintes à travers les réunions organisées de mise en œuvre des activités du site concerné.

Sur le panneau d'information et de signalisation du MGP posé au niveau de la Base-vie du chantier ainsi qu'à tout autre endroit approprié sur le site des travaux, seront affichés les messages relatifs aux lieux de dépôt des plaintes, le numéro de téléphone de l'UGP et celui du facilitateur du CLGP et les coordonnées électroniques de l'UGP.

Les CGP procéderont à chaque dépôt, à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues (un registre MGP sera disponible et ouvert à cet effet au niveau de chaque CGP) que ce soit par téléphone, par WhatsApp, par e-mail ou par courriel directement de la part de (s) plaignant (s). Et pour éviter la répétition des plaintes qu'elles soient du ressort du Projet ou pas souvent dues à la méconnaissance des procédures et de l'arrangement institutionnel, outre le renforcement des capacités des partenaires concernés avant la mise en œuvre du projet, tous les spécialistes en Sauvegarde ES et VBG organiseront des séances de sensibilisation avec les parties prenantes dans les milieux urbains des huit (8) régions d'intervention du PIDUREM sur le MGP.

En outre, lorsque le CLGP, ou le CCGP ou le CRGP ou le CNGP reçoit des plaintes liées EAS/HS via le survivant(e) ou proche du survivant et ou du point focal désigné parmi le CLGP, celui-ci les transmet directement et prioritairement au prestataire-partenaire VBG retenu. Il a le devoir uniquement de référer le survivant (e) et d'informer immédiatement l'UGP. Le prestataire-partenaire VBG retenu est tenu de donner suite pour une procédure requise pour la prise en charge efficace des incidents (voir la rubrique détaillée à la Partie C).

8.5.4. Procédure de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes prend en compte la procédure de traitement des plaintes ordinaires et celle des Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS). La synthèse desdites procédures est présentée ci-après.

a) Procédure de traitement des plaintes ordinaires

Elle comprend les étapes suivantes :

Enregistrement Des Plaintes

Les plaintes sont transmises/déposées à travers plusieurs canaux à savoir : le formulaire d'enregistrement d'une plainte, l'appel téléphonique, les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook), le Sms mobile, le courrier électronique, le contact via site internet du Projet. Il est possible de présenter des réclamations anonymes.

Etapas de traitement d'une plainte

Le champ du traitement d'une plainte tourne communément entre la Réception et Enregistrement, la Catégorisation, son enquête et Examen de l'admissibilité et sa résolution à l'amiable ou judiciaire, la possibilité faire recours au tribunal, sa Clôture et Archivage, son Suivi-Evaluation et son rapportage. Les quatre (4) niveaux des CGP ont la mission de résolution et gestion des plaintes reçues et chacun en fonction des compétences qui lui sont requises au regard du MGP.

Les rubriques de traitement d'une plainte se définissent comme suit : Dépôt et enregistrement de la plainte ; Attribution d'accusé de réception ; Tri et classification de la plainte ; Vérification et actions ; Attribution pour examen et résolution ; Examen et résolution ; Notification de la résolution proposée ; Appel / Recours (le cas échéant) ; et Fermeture.

Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP)

En cas de réception d'une plainte par un membre du CLGP, celui-ci doit notifier la plainte directement aux membres du Comité afin de se réunir dans un délai de trois (03) jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Il sera notifié au plaignant un accusé de réception de sa plainte dès réception de sa plainte.

Le comité après avoir entendu pris connaissance des faits par le présumé auteur et le plaignant séparément, délibère. Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant.

Chaque CLGP sera doté d'un Registre des plaintes qui sera tenu par un facilitateur désigné par les autres membres du comité.

Comité Communal de Gestion des Plaintes

Dès réception de la plainte, le CCGP saisi en deuxième instance dispose d'un délai de cinq (05) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours. Il sera notifié au plaignant un accusé de réception et feedback avant enquête. Après avoir pris connaissances des faits et entendu les deux parties séparément, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau régional.

Comité Régional de Gestion des Plaintes

A l'instar du CCGP, le CRGP dispose de sept (7) jours pour statuer sur la plainte et, d'en faire un retour au plaignant via le CCGP, le CLGP ou l'UGP.

Comité National de Gestion des Plaintes

Tous les autres niveaux de gestion des plaintes rejoignent ce comité qui est titulaire d'un droit de regard et de suivi permanent sur la gestion de la plainte à chaque niveau. Le CNGP doit être tenu au courant de la réception de toutes les plaintes et qu'elles soient résolues, qu'elles soient sensibles ou non sensibles.

Examens et Enquêtes

Pour vérifier si la plainte est recevable ou pas, fondée ou non, une enquête sera menée à tous les niveaux. Pour cela, un délai de deux (2) jours (délai compris dans le délai initial de traitement prévu) est accordé pour l'examen et enquête d'une plainte. Toute plainte/question/demande d'information devra être analysée et le feedback donné au plaignant. Le résultat de l'enquête sera consigné dans le cahier registre et informé au plaignant pour avis et considération.

Action et mesures prises après enquête

Cette étape consiste à donner le résultat des enquêtes menées pour clarifier si la plainte est fondée ou non, recevable ou non recevable. Quarante-huit heures (48 Heures) après examen et enquête, le comité de gestion saisira le plaignant par tous les moyens dont il dispose pour le tenir informé de la réponse qui lui est réservée et lui donner la possibilité d'y réagir le cas échéant.

Procédures de recours réservés au plaignant

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Il est à noter que les plaintes liées aux EAS/HS et les incidents/accidents de travail sont prioritaires et ne peuvent faire objet de traitement à l'amiable.

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable.

Clôture et archivage de la plainte

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des différents niveaux de médiation et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte est aussi close. Au-delà de la base de données sur les plaintes, les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale avec la contribution du spécialiste en Suivi-Evaluation met en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

Suivi-Evaluation des plaintes et reporting

Afin d'améliorer davantage ce processus, les responsables de suivi environnemental et social se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du Projet. Un rapport de synthèse trimestriel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leurs auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du PIDUREM. Une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables, des plaintes sensibles, etc.

b) Procédure de gestion des plaintes issues des Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS)

Rappelons que dans notre société locale, les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel EAS/HS présentent un caractère tabou, blâmable et discret issu des réalités socio-culturelles locales. Les communautés et les normes sociales ont tendance à blâmer ou démotiver les survivants(es) à dénoncer les faits et incidents. Des mesures sociales particulières doivent appliquer au profit d'une meilleure gestion des dites plaintes. La procédure générale de traitement des plaintes n'est pas applicable à celles issues des EAS/HS. Ainsi des procédures spécifiques seront élaborées à travers le comité de plaintes EAS/HS dites sensibles. Les CLGP seront réadaptés pour traiter lesdites plaintes liées aux EAS/HS. Les points focaux chargés de la tenue des registres seront formés de façon pointue et régulière sur les procédures de réception, de confidentialité, de priorité puis de référencement des survivants(es).

○ Stratégie de sensibilisation sur les risques de EAS/HS

Il sera mis en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à informer tous les acteurs du projet quant aux risques de EAS/HS sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de EAS/HS, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre au sein des entreprises, organisations impliquées dans le Projet, ONG prestataires de services VBG ainsi que les dates d'exécution (prévues) correspondantes. Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services et pourront se faire lors des réunions et rencontres habituelles des organisations (Entreprises, OSC, CCP...), à travers des assemblées locales ou sous formes de focus groupe avec des cibles bien précises.

○ **Mesures de responsabilités et confidentialité**

Toutes les allégations d'EAS/HS doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Le Projet, l'entrepreneur et tout prestataire, consultant, contractuel doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige) ; tout comme celles des survivant (e)survivant (es).

Toute personne qui reçoit une allégation de EAS/HS doit la traiter avec confidentialité, discrétion et fiabilité, et sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivant-es. Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise de partager ou dénoncer des abus, les portes d'entrée doivent inspirer confiance. Dans le cadre de ce Projet et conformément au MGP, les points d'entrée au MGP seront confirmés comme étant sûrs et accessibles par les membres des communautés et seront chargés de recevoir les plaintes liées aux EAS/HS avant de les référer vers les structures de prises en charge (dispensaires, ONG, services sociaux, gendarmerie...). Il est important de préciser que pour toute action à entreprendre dans les d'allégations de EAS/HS, la/le survivant (e) doit absolument poser son consentement éclairé et avoir une certaine garantie liée à sa sécurité. Elle/il doit clairement être informé(e) de toutes les possibilités qui se présentent à elle/lui, des voies de recours et du suivi de son affaire. Elle a également la possibilité de renoncer à toute action judiciaire.

○ **Réception et Enregistrement d'une plainte EAS/HS**

Les plaintes dites sensibles issues des EAS /HS seront reçues par deux membres des deux sexes désignés par la communauté qui auront la qualification de points focaux qui font office de comité local de gestion de plaintes.

Un point focal sera désigné au niveau communal au sein du CCGP. Ces points focaux doivent être confirmés comme sûr et accessible par la communauté locale. Il est ainsi indispensable de placer et former ces points focaux désignés au sein des zones d'intervention du PIDUREM, chargés d'enregistrer et de prévenir les incidents des EAS/HS dénoncés par les plaignants au projet immédiatement. Il revient à ces points focaux aussi d'enregistrer le consentement du/de la survivant (e). Ils ne doivent pas être impliqués dans la gestion de la plainte, mais plutôt se limiter uniquement au référencement des survivant-es vers les services de prise en charge (particulièrement le service de santé notamment dans les cas d'abus sexuel où l'urgence est signalée). Dès réception de la plainte, le point focal doit obligatoirement en référer à l'ONG prestataire VBG en vue de la poursuite du processus, si tel est le choix du/de la survivante.

Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la priorité de la gestion, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers la structure locale de prestations VBG partenaire et conjointement à l'ONG prestataire pour (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). La formation est dispensée aussitôt après l'identification des points focaux par le/la spécialiste VBG appuyée par l'ONG qui sera recrutée et, peut être reconduite chaque six (06) mois. Toutefois, des renforcements de capacité peuvent être tacitement organisées à la demande

des points focaux afin d'être davantage éclairé et d'écarter toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité et la priorité.

Les plaintes peuvent aussi être reçues et enregistrées directement par l'ONG prestataire VBG ou par services de prises en charge, via la ligne verte ou par le biais des leaders traditionnels, l'objectif visé étant de ne pas refouler un plaignant mais toujours est-il qu'à la réception de plainte toutes actions doivent veiller au respect de la confidentialité, de la sécurité, du choix et du consentement du/ de la survivant(e).

NB : Il sera précisé aux CLGP, leaders locaux, et aux services de prise en charge que peu importe le point d'entrée choisi par le/la survivant(e), l'ONG prestataire de service VBG devra immédiatement être informée du cas et des mesures déjà prises afin que l'UGP et la Banque Mondiale soit tenu informée dans les plus brefs délais.

○ **Tri et Traitement d'une Plainte EAS/HS**

Les plaintes EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux désignés à l'ONG prestataire de services VBG. Il peut aussi avoir un référencement direct par les points focaux vers les services de prise en charge si urgence signalée. Qu'il s'agisse des points focaux ou des services de prise en charge, la plainte doit être traitée toujours sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité et la priorité du traitement des cas et la sécurité des survivants-es. Un registre séparé, sécurisé et confidentiel, pour l'enregistrement des plaintes peut être géré par l'ONG prestataire VBG qui sera recrutée. Une fiche de notification séparée pour les plaintes EAS/HS sera utilisée pour permettre au point focal du comité de remonter la plainte à l'ONG prestataire VBG pour traitement.

Dans les 24 heures suivant la réception de plaintes d'EAS/HS, l'ONG prestataire de service VBG reportera aussi la plainte auprès de l'UGP et, à son tour, à la Banque Mondiale, utilisant une fiche de notification préétablie et appropriée. L'ONG prestataire de service VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/ de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés/consentement éclairé de ce/cette dernier (ère). La prise en charge des survivant-e-s des EAS/HS suit une procédure bien précise et prioritaire à laquelle l'UGP s'oblige à s'accommoder. Elle s'appuie sur plusieurs étapes d'appui reflétant la procédure du traitement de la plainte (la signalisation, la réception de la plainte, prise en charge et traitement de la plainte).

○ **Processus de vérification de la plainte EAS/HS**

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le/la survivant(e) choisit de poursuivre le processus juridique). Il s'agira également de vérifier si les sanctions disciplinaires prévues dans le code de conduite ont bien été appliquées et si l'approche centrée sur les survivant-es et que le référencement vers les services de prise en charge VBG ont bien été respectés. Le travail de vérification sera effectué par une Commission d'enquête qui sera mise en place par le Comité National de Gestion des plaintes EAS/HS. Cette commission comprendra au moins :

- La spécialiste chargé des EAS/HS recruté (e) de PIDUREM,
- La spécialiste en sauvegarde sociale,,
- un représentant de l'ONG VBG recrutée,
- Un (e) représentant (e) du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant,
- L'employeur de l'auteur présumé représentant l'Entreprise.

Au cours du processus de vérification, l'identité du/de la survivant(e) et de l'auteur présumé des faits sera tenue confidentielle. Le prestataire de service VBG sera en charge de la liaison avec le survivant si des informations supplémentaires sont nécessaires. Il sera aussi responsable de la confirmation du consentement éclairé de la survivant (e). Si la survivant (e) change d'avis, il est mis fin à tout le processus. La plainte est ainsi close et archivée toujours dans une confidentialité stricte.

Cette commission doit se réunir dans les 24h suivant la notification de l'incident par l'ONG VBG afin d'établir le lien entre l'incident et le projet et voir si toutes les procédures ont été respectées (référencement, approche axée sur la survivante).

La coordination de ce travail sera assurée par le/la Spécialiste en Sauvegarde Sociale et le/la spécialiste VBG du PIDUREM. C'est le lieu de souligner qu'aussi bien les membres comité VBG et que ceux de cette commission d'enquête sont tenus au secret professionnel au risque de commettre une faute grave passible de sanction (retrait pur et simple du comité).

○ **Prise en charge des survivants(es)**

Les services de prise en charge compétent seront identifiés via la cartographie des services de prise en charge et communiqué en fonction des localités aux points focaux et à la communauté locale. Il s'agira des services médicaux, psychosocial, et judiciaire.

Clôture de la plainte et retour aux parties impliquées

8.6.Coût global du PGES

Le montant global de la mise en œuvre du PGES est de F.CFA dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22. Coût global de la mise en œuvre du PGES

Mesures		Coût en F. CFA					
		Diffa : 1 site	Tessaoua : 3 sites	Illela :1 site	Gaya : 5 sites	Kollo: 2 sites	Say :2sites
Mise en place un dispositif de collecte et l'évacuation des déchets solides et liquides		100 000	300 000	100 000	500 000	200 000	200 000
Sensibilisation des travailleurs sur la protection de la flore et les aspects sécuritaires, afin de prévenir certains accidents inattendus de travail		100 000	300 000	100 000	500 000	200 000	200 000
Sensibilisations, formations et encadrement des travailleurs et des populations riveraines sur l'Hygiène, la sécurité et la Santé, la réduction des risques de propagation de maladies respiratoires, sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA et de l'exploitation et abus sexuels, etc.		200 000	600 000	200 000	1 000 000	400 000	400 000
Elaboration et mise en œuvre des PGES-C et Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS)		500 000	1 500 000	500 000	2 500 000	1 000 000	1 000 000
Plantation et entretien des arbres		250 000	750 000	250 000	1 250 000	500 000	500 000
Renforcement des capacités		500 000	1 500 000	500 000	2 500 000	1 000 000	1 000 000
Remise en état des infrastructures dégradées		PM		PM	PM		PM
Missions de suivi et contrôle environnemental par le BNEE et services en charge de l'Environnement	Missions régionales (deux missions)	600 000	1 800 000	600 000	3 000 000	1 200 000	1000 0000
	Nationales (une mission : 2 100 000)	100 000	300 000	100 000	500 000	200 000	400 000
TOTAL		2 350 000	7 050 000	2 350 000	11 750 000	4 700 000	4 700 000
Montant total du PGES		34 300 000					

Conclusion

Les travaux de réalisation des infrastructures hydrauliques dans les communes de Diffa, Tessaoua, Illéla, Gay, Kollo et Say par le PIDUREM est conforme aux objectifs de développement promus par le Gouvernement du Niger à travers les programmes d'urbanisation et de gestion des risques de catastrophe naturelles. En effet, l'objectif du projet est de réaliser des ouvrages nécessaires pour assurer l'accès à l'eau aux localités cibles de ce projet. La mise en œuvre du projet créera des impacts positifs parmi lesquels on peut citer : L'accès à des emplois temporaires non qualifiés pendant les phases des travaux ; l'amélioration des conditions de vie des populations par la disponibilité d'eau potable, l'amélioration de la santé animale, le développement du petit commerce.

Malgré les effets positifs attendus du projet, des impacts négatifs sur les éléments de l'environnement biophysique et humain seront engendrés au cours de la phase de préparation/construction de repli du chantier. Ces impacts sont entre autres : la dégradation de la qualité de l'air du sol, les risques sur la santé et la sécurité des populations et des travailleurs. Pour atténuer les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs, des mesures ont été proposées. Au titre de ces mesures on peut citer la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les DAO, l'élaboration des PGES chantier, les sensibilisations des populations, le recrutement de la main d'œuvre locale, les dotations en EPI, etc.

Le coût global de son exécution est estimé à **trente-deux millions neuf cent mille (32 900 000) FCFA**.

Annexes

Annexe 1 : Bibliographie

Annexe : TDR

Annexe 2 : Consultations publiques

Annexe 3 : Documents fonciers

Bibliographie

André. P, Delisle C. E. Et Reveret J. P. : « L'évaluation Des Impacts Sur L'environnement, Processus, Acteurs Et Pratique Pour Un Développement Durable, 2ème Edition, 2003, 519 Pages » ;

Banque Mondiale ; Cadre Environnemental Et Social, Banque Mondiale : 2018, 121 Pages.

Bureau d'Evaluation Environnementale Et Des Etudes D'impacts, Recueil Des Textes En Evaluation Environnementale.

Fecteau M., Etudes D'impact Environnemental : Analyse Comparative Des Méthodes De Cotation, Rapport De Recherche. Université de Québec à Montréal, Février 1997, 119 Pages ;

Institut National De La Statistique, Le Niger En Chiffres, Projection Démographiques, 2012, 158 Pages.

PIDUREM, Rapport provisoire de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour la réalisation des ouvrages de drainage (Collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes) dans le volet reconstruction des communes de Tillabéry, Kollo, Say, Téra ; 2024. 265 pages ;

Plan d'action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau - PANGIRE - Stratégie d'opérationnalisation 2016 – 2020, Contribution au suivi des impacts des changements climatiques et à la mise en œuvre de mesures d'atténuation / adaptation, 2015, 122 pages ;

Plan de Développement économique et Social (PDES) 2017-2021 ;

Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle, Rapport final du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2022, 129 pages ;

Projet Intègre de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle, études d'avant-projet sommaires pour la réalisation d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Illela, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa, Janvier 2025 ;

République du Niger. Plan de Développement Communal de la Commune Urbaine de Illela, 2022-2026. 92 pages

République du Niger. Plan de Développement Communal de la Commune Urbaine de Mainé-Soro, 2024-2028. 148 pages

République du Niger. Plan de Développement Communal de la Commune Urbaine de Say 2024-2028. 175 pages

République du Niger. Plan de Développement Communal de la Commune Urbaine de Gaya 2022-2026. 155 pages

République du Niger. Plan de Développement Communal Tessaoua 2020-2024. 92 pages

République du Niger. Plan de Développement Communal de la Commune Urbaine de Kollo 2023-2027. 152 pages

République du Niger, Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement, Résultats de l'enquête de suivi de la situation de l'accès à l'eau et à l'assainissement au titre de l'année 2022, 8 pages ;

UNFPA, Ampleur et Déterminants des Violences Basées sur le Genre au Niger, Rapport Final, 2015, 197 Pages.

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Projet Integre de Developpement Urbain Et De Resilience

Multisectorielle

PIDUREM GALLEY MAZAADA



Termes des Références pour le recrutement d'un consultant chargé de la réalisation d'une Notice d'impact environnemental et social pour les travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya Illela Tessaoua Kollo Say et Diffa

Version Provisoire

Juin, 2024

- **Sommaire**

I.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	VI
II.	OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE	VII
2.1.	OBJECTIF GLOBAL DE L'ETUDE.....	VII
2.2.	OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	VII
2.3.	LES RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE :	VIII
III.	CONSISTANCE DE LA PRESTATION	VIII
3.1.	DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES	VIII
3.2.	TACHES DU CONSULTANT	IX
3.3.	CONTENU INDICATIF DU RAPPORT	X
3.4.	ÉLABORATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO).....	XVII
3.5.	DUREE DE L'ETUDE ET LIVRABLES	XVII
1.	BESOINS EN RESSOURCES.....	XVIII
1.1.	RESSOURCES HUMAINES	XVIII
1.2.	RESSOURCES MATERIELLES ET LOGISTIQUES	XVIII

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les inondations récurrentes enregistrées au Niger depuis les années 2010 ont mis en évidence la vulnérabilité des villes nigériennes aux aléas climatiques, ainsi que celle de leurs populations qui se trouvent exposées aux risques permanents de désastres, du fait, entre autres, de l'occupation des espaces inconstructibles et inondables. Cette situation s'explique notamment par une gestion déficiente de l'espace urbain, mais également par une croissance urbaine accélérée par la migration des populations déplacées (migrants saisonniers, déplacés internes et réfugiés) qui fuient les zones d'insécurité et/ou de vulnérabilité pour chercher refuge dans les villes.

Une croissance démographique couplée aux risques climatiques expose les villes nigériennes à un problème d'urbanisation. La croissance démographique augmentera la demande des villes en matière de services publics, d'infrastructures physiques, et d'opportunités économiques. Même si la densité dans les villes promeut la productivité et offre des opportunités pour améliorer les moyens d'existence de la population urbaine et sa qualité de vie en permettant à de nombreuses personnes de sortir de la pauvreté. Cependant, dans certains contextes, la fragilité généralisée, des catastrophes naturelles très coûteuses, et un déficit d'investissement en infrastructures urbaines au niveau des gouvernements locaux ont miné les bénéfices du processus d'urbanisation.

Le Niger fait face donc à une superposition des risques dont la prise en compte d'une manière intégrale nécessite une approche multisectorielle. Le renforcement de la capacité du pays à gérer le processus d'urbanisation, ainsi que les risques liés à la fragilité et aux catastrophes ont été identifiés comme une priorité nationale, afin de contribuer au développement durable du pays et assurer la sécurité des personnes et des biens.

L'urbanisation en général va de pair avec la croissance économique, une plus grande productivité, l'amélioration du niveau de vie, et la réduction de la pauvreté. Cependant, si le processus d'urbanisation est mal géré, les bénéfices potentiels peuvent disparaître.

La montée des conflits et des attaques armées dans les pays voisins du Niger, est aujourd'hui le principal moteur des mouvements de population et a contribué à l'augmentation du nombre de déplacés internes et de réfugiés. Les villes qui reçoivent des réfugiés auront besoin d'appui pour accueillir les nouveaux arrivants.

Le Niger est fortement exposé aux aléas climatiques, en particulier les sécheresses et les inondations. Ces dernières constituent une menace principalement dans le bassin du fleuve Niger, avec environ 100 000 personnes en moyenne affectées par ce phénomène chaque année. On s'attend aussi à ce que l'urbanisation augmente le risque d'inondation, en raison de l'expansion urbaine rapide et non planifiée dans les zones exposées, ainsi que de la vulnérabilité des infrastructures urbaines.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Niger prépare avec l'appui de la Banque mondiale, le « Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ».

Le PIDUREM s'inscrit dans les priorités du gouvernement en termes de renforcement de la décentralisation et du renforcement de la résilience.

Le PIDUREM s'inscrit dans les priorités du gouvernement en termes de renforcement de la décentralisation et du renforcement de la résilience. L'objectif de développement du Projet est de Réduire les risques climatiques, d'améliorer la gestion urbaine et l'accès aux services de bases dans les municipalités et régions ciblées du Niger. Le PIDUREM a une couverture nationale avec une intervention plus spécifique au niveau de 14 communes urbaines et leurs « hinterlands ».

Le Projet est articulé autour de quatre composantes :

- Composante 1 : Accroître la résilience aux inondations et améliorer l'accès aux services de base : Cette composante est subdivisée en trois sous composantes :
 - ✓ *La sous composante 1.1 : Investissements de reconstruction post-inondation financés par le Guichet spécial de financement de réponse aux crises (CRW).*
 - ✓ *La Sous-composante 1.2 : investissements dans la réduction des risques d'inondation dans les zones urbaines et périurbaines ;*
 - ✓ *La Sous-composante 1.3 : Investissements dans les infrastructures municipales résilientes*
- Composante 2 – Améliorer la gestion urbaine
- Composante 3 - Intervention d'urgence contingente (CERC)
- Composante 4- Soutien à la gestion et au suivi du projet

La planification des investissements du projet de la sous-composante 1.3 prévoit un nombre important des ouvrages structurants dans le domaine des infrastructures et du développement dont la réalisation ou réhabilitation des ouvrages hydrauliques de cinq communes (6) d'intervention à savoir Gaya, Illéla, Say, Tessaoua, Kollo et Diffa. Ce projet est classé en catégorie B (Risque modéré : les projets ou les activités à risque important et dont les impacts négatifs sur l'environnement sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ce sont des projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces projets sont soumis à une Notice d'Impact Environnemental et Social. Il doit donc se conformer aux dispositions en matière de gestion de l'environnement, notamment la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger, au Décret No2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application la loi sus citée et aux exigences des normes du cadre environnemental et social de la Banque mondiale qui sont les suivantes la NES n°1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), la NES n°2 (Emploi et conditions de travail), la NES n°3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution), la NES n°4 (Santé et sécurité des populations), la NES n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire), la NES n°6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques), la NES n°8 (Patrimoine culturel), la NES n°10 (Mobilisation des parties prenantes et information) et aussi à la Note de Bonnes Pratiques pour Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil).

Cette activité nécessite le recrutement d'une firme et les présents termes de référence sont élaborés pour définir les objectifs, les résultats attendus, la méthodologie, la consistance des travaux, les critères de sélections et les livrables de cette prestation.

Les présents termes de références sont élaborés pour définir les objectifs, les résultats attendus, la méthodologie, la consistance des travaux, et le livrable de cette prestation.

II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

2.1. Objectif global de l'étude

L'objectif de l'étude est d'identifier les éléments sensibles de l'environnement (biophysique et humain) et déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et les communautés riveraines, évaluer les risques et impacts potentiels et proposer des mesures d'atténuation/bonification afin de garantir la durabilité environnementale et sociale des travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya Illéla Tessaoua Kollo Say et Diffa, conformément à la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale et aux normes de environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

2.2. Objectifs Spécifiques

- Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux y compris les VBG/EAS/HS liés aux travaux de construction des infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Illéla, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa d'une manière compatible avec les NES de la Banque mondiale.
- Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :i) anticiper et éviter les risques et les impacts ; ii) minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, iii) atténuer les risques et les impacts qui ont été minimisés ou réduits ; et iv) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.
- Adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre la réalisation de ces infrastructures hydrauliques ;
- Utiliser les institutions et le cadre règlementaire en matière environnementale et sociale pour la construction de ces infrastructures hydrauliques.

2.3. Les résultats attendus de l'étude :

Le résultat attendu est une NIES dans laquelle :

- Le projet est décrit de manière synthétique
- L'état initial des milieux biophysique et humain de la zone du projet est présenté en veillant à faire ressortir les enjeux environnementaux et sociaux pouvant influencer sur la mise en œuvre du projet et/ou être exacerbés par le projet ;
- Les impacts sociaux et environnementaux potentiels, tant positifs que négatifs, pouvant découler de la réalisation des travaux de réhabilitation sont identifiés et analysés, par phase (Préparation, Construction et Exploitation), selon leur nature et leur importance au cours de ces phases sont évaluées, par comparaison au scénario sans projet y compris les risques EAS/HS/VBG, le travail des enfants, les conflits et les risques sécuritaires
- Des consultations publiques sont conduites avec l'ensemble des parties prenantes au projet en veillant à prendre en compte des mesures afin que les personnes vulnérables et/ou défavorisées puissent pleinement participer à ces consultations et s'exprimer ;
- des mesures de prévention, de réduction ou de compensation des impacts négatifs ainsi que les conditions dans lesquelles elles seront gérées sont proposées afin de s'assurer que les impacts résiduels soient atténués à des niveaux acceptable et que le projet soit conforme aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, respectent les directives HSE du groupe de la BM et les dispositions législatives et réglementaires des textes nationaux en vigueur tout au long de son cycle de vie,
- Une procédure de gestion des ressources culturelles en cas de découvertes fortuites est proposée ;
- Les risques sont évalués et un mécanisme de gestion des risques et accidents est proposé ;
- Des mesures différenciées sont adoptées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.

III. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

3.1. Description des travaux envisagés

Les travaux consistent en la réalisation de dix (10) Mini AEP multi-villages, une optimisation et extension d'une mini AEP multi-villages et 2 PEA dans les communes de Gaya, Illéla, Say, Tessaoua, Kollo et Diffa.

D'une manière générale, la mini-AEP comprend le forage, le réservoir, le réseau de distribution, les installations énergétiques et la clôture de sécurité. Les principales activités sont présentées dans le tableau suivant.

Composante	Activités
Forage	Le fonçage
	Développement
	Les essais de Pompage
	Les analyses physico-chimique et bactériologique des échantillons d'eau au laboratoire
	L'équipement et l'installation des moyens d'exore (pompe électromécanique)
	Installation de la tête de forage

Réservoirs	La construction du réservoir et la charpente métallique
	Le transport du réservoir et la charpente métallique
	La construction du socle d'ancrage de la charpente en béton armé
	La pose de la charpente métallique et du réservoir
	Pose de la conduite de refoulement et raccordement à la tête du forage
Réseau de distribution	Fouille en rigole
	La pose de conduite de distribution en PCV
Point de distribution	La construction des bornes fontaines ;
	La construction des abris pour compteur ;
	L'installation des équipements (vanne d'arrêt, robinets de puisage ...);
	La construction du puits perdu rempli de moellons pour l'infiltration des eaux de surverse.
Générateur solaire ou thermique	Construction d'un abri de groupe électrogène ou une clôture grillagée
	Installation du groupe électrogène ou du champ solaire
	Raccordement à l'électropompe immergée

NB : les études techniques vont donner avec précision les caractéristiques exactes et la description précise de chaque ouvrage.

3.2. Tâches du consultant

La principale tâche du consultant est la préparation d'une NIES qui consistera de mener les activités suivantes :

- La détermination de la zone d'influence des travaux sur la base des résultats des screenings réalisés ;
- La description de l'environnement des sites et de leur zone d'influence : la description doit couvrir la zone d'impact du projet, et porter sur l'état actuel de l'environnement ;
- La description complète des travaux : Sur la base des résultats des études techniques, le consultant fournira une description des infrastructures marchandes projetées.
- L'analyse des options en relation avec :
 - (i) La restriction de l'accessibilité à certains passages usuellement empruntés par les habitants ;
 - (ii) La prise en compte des bassins versants pour apprécier le koris et ses ravinelements comme contrainte et les impacts éventuels ;
 - (iii) L'exploitation des sites d'emprunts et carrières en lien avec les résultats des études géotechniques.
- **La détermination et l'analyse de risque et de l'impact sur l'environnement** : l'étude et l'analyse de risque et de l'impact sur l'environnement va s'appesantir sur les grands enjeux pour déterminer les impacts potentiels et risques sur la base de l'analyse des interactions possibles. En dehors de l'étude des incidences en condition de fonctionnement normal, il s'agira également d'évaluer les effets négatifs qu'auront le mauvais fonctionnement ou un "accident" des composantes à réhabiliter. Il s'agira donc de conduire une évaluation environnementale sommaire et présenter la situation actuelle du site concerné pour déterminer :
 - Les risques, les impacts positifs et négatifs, directs ou indirects, cumulatifs à long ou à court terme sur l'environnement biophysique et humain des travaux et définir ainsi les effets attendus et les mesures d'atténuation possibles ;
 - La prise en compte de certains aspects techniques, environnementaux et socioéconomiques pour analyser :
 - Les conséquences des travaux sur les sols liés à l'exploitation des carrières et des zones d'emprunts,
 - Les conséquences des travaux sur la Faune et la Flore,
 - Les conséquences des travaux sur les Eaux de surface et souterraines,
 - Les conséquences des travaux sur l'Atmosphère (qualité de l'air, le bruit, etc.) / Climat,
 - Les conséquences des travaux sur les Parties Prenantes tant concernées qu'intéressées
 - L'analyse devra également mettre l'accent sur l'impact qu'auront les travaux sur la réduction du risque d'inondation des zones d'influences du projet.

- **Sur le Plan social, le consultant aura à mener les activités ci-après :**
- Description des conditions socioéconomiques de la zone des travaux,
- Détermination des impacts socio-économiques de la zone des travaux,
- La détermination de l'ampleur de l'étude sociale requise : le recensement général des personnes et biens qui seront affectés (PAP) par les travaux à conduire. Ainsi, le consultant identifiera les enjeux sensibles qui méritent une attention lors de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR),
- Contribuer à la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui sera adapté au recueil des plaintes VBG/EAS/HS : typologie, processus, moyens de communication efficaces.

Les impacts sociaux à surveiller sont, entre autres :

- Le déplacement involontaire et la réinstallation involontaire physique ou économique des populations affectées par les travaux du Projet y compris les limitations d'accès et d'utilisation des ressources naturelles et autres moyens d'existence des populations locales notamment ;
- L'utilisation actuelle et prévue du territoire (y compris l'aspect foncier) ;
- Le patrimoine naturel et culturel ;
- Les impacts sur les infrastructures de services publics ou communautaires ;
- Les conflits liés à l'utilisation des ressources ;
- Les impacts sur la santé et le cadre de vie des populations (mettre en relief les aspects d'hygiène et sociaux sanitaires) ;
- Les retombées économiques locales et régionales ;
- Les impacts sur la cohésion sociale ;
- Les risques liés aux VBG et d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
- L'afflux de la main d'œuvre ;
- Les impacts sur les groupes vulnérables (notamment en relation avec les aspects genre/VGB et les couches vulnérables) ;
- etc.

La Participation/Consultation du Public : Le consultant effectuera des consultations publiques avec les parties prenantes concernées, conformément aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale notamment la NES 10 relative à la Mobilisation des parties prenantes et aux dispositions du décret n°2019-027/PRN/ME/SU/DD du 11 janvier 2019 portant sur les modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger notamment en son article 41. Ces consultations devront permettre des échanges interactifs avec les populations de la zone du projet afin de les informer et de les sensibiliser sur les enjeux des travaux envisagés (objet, nature, la durée, les risques et effets potentiels, le processus et les voies de règlement des plaintes/MGP, ...). Au cours des consultations, seront recueillis les avis des parties prenantes concernées/personnes (hommes, femmes, jeunes hommes, jeunes filles, personnes en situation de handicapes, etc.) affectées par le projet ainsi un ensemble de mesures adéquates qui pourront atténuer ou mitiger les impacts potentiels seront posées. Des Procès-verbaux de réunion et des listes de présence doivent être établis à chaque consultation publique.

3.3. Contenu indicatif du rapport

Les livrables attendus du Consultant sont : (i) Rapport de démarrage ; et (ii) Rapport NIES

Rapport de démarrage : le Consultant doit élaborer un rapport de démarrage qui présentera une approche méthodologique claire, précise, cohérente, permettant d'exécuter la mission de façon efficace et efficiente. Ce rapport devrait convaincre que l'étude sera menée en conformité avec la législation nigérienne, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre de Réinstallation des populations (CRP), Plan de Gestion de la Sécurité, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, préparés pour le projet, est qui seraient fournis au Consultant par l'Unité de gestion du projet. Il peut aussi proposer, le cas échéant, des modifications aux Termes de référence, issues de constats pendant la préparation du rapport de démarrage. Une programmation peaufinée devrait aussi être inclut dans le document.

Rapport NIES : Sur la base des informations mis à disposition des phases APS et APD, le rapport de Notice d'Impact d'étude Environnementale et Sociale comportera les informations suivantes (indicatifs) :

1. **Page de garde** La page de garde indiquera l'institution pour qui la NIES a été préparée, les activités concernées par la NIES, la date de soumission du document, et son envers indiquera le nom du Consultant, et présentera un tableau retraçant l'historique des différentes versions.
2. **Table des matières** La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section). Elle sera générée automatiquement sous Word, ce qui demande l'utilisation systématique d'une hiérarchie de titres dans le document.
3. **Sigles et acronymes** Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans la NIES.
4. **Résumé exécutif non technique (en français et en anglais)** Cette section (de maximum 5 pages) résumera avec concision la description des travaux de réhabilitation de infrastructures hydrauliques proposé et de son cadre environnemental et social, et mettra en évidence les principales conclusions, les mesures d'atténuation recommandées et les procédures de surveillance. Ce résumé est une synthèse succincte qui peut être séparée du rapport de NIES.
5. **Introduction et Contexte**
 - Raison d'être du document et identifie l'entité pour laquelle il a été préparé ;
 - Expliquer l'objectif de la NIES et le calendrier de sa préparation
 - Résumer la littérature disponible sur le sous-projet et ses impacts potentiels ; l'UGP du projet fournira la documentation disponible relative au projet au Consultant, qui servira de point de départ ;
6. **Description des activités concernées par la NIES**
 - Précise l'entité de mise en œuvre des activités concernées et l'administration de tutelle
 - Résume les études techniques. En particulier il décrit, localise et délimite les activités concernées et toute installation associée¹, en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d'autres produits, des carrières ou zones d'emprunts, ou des sites d'élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
 - Comprend un calendrier estimatif des travaux
 - Comprend des cartes suffisamment détaillées et à des échelles appropriées, localisant les activités concernées, et illustrant la disposition des aménagements proposés (il est approprié d'utiliser des figures provenant des documents techniques si elles sont adéquates)
7. **Cadre juridique et institutionnel**

Ce chapitre se concentre uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du Projet concernées par la NIES. Il :

 - Décrit et analyse :
 - Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires nationales relatives aux questions environnementales et sociales, qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les exigences et procédures nationales en matière d'évaluation

¹ Les installations associées sont des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet, mais qui, selon la Banque, sont : a) associées directement et étroitement au projet ; b) réalisées ou censées l'être en même temps que le projet ; et c) nécessaires pour la viabilité du projet et n'auraient pas été construites, agrandies ou réalisées si le projet n'avait pas existé.

- environnementale, de gestion de la main d'œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité ;
- o Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour le Projet.
- o Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au projet, notamment la Directive Générale² ;
- o Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination
- Identifie les écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale de chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes aux activités concernées, et proposera des palliatifs (sous la forme d'un tableau). À cet effet le Consultant utilisera le tableau des exigences clefs joint en Annexe à ces TdRs.

8. **Situation de référence environnementale et sociale** (données de base)

- La détermination de la zone d'influence du projet
- Présente uniquement et de manière succincte les informations requises pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux des activités proposées, notamment ce qui pourrait être affecté par ces activités et ce qui pourrait affecter les activités, y compris les informations pertinentes sur la zone d'accueil des activités concernées et les installations associées (localités, populations, économie locale, pauvreté, données existantes sur la nature et prévalence de la violence basée sur le genre dans les zones d'intervention, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, hydrologie, climat, biodiversité, aires protégées, patrimoine culturel). Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.
- Le niveau de détail des informations présentées doit permettre de renseigner sur la nature et les caractéristiques de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ainsi que sur les mesures d'atténuation requises.
- Accompagne le texte avec des cartes qui localisent tous les toponymes mentionnés dans la NIES.
- Identifie et documente les groupes défavorisés ou vulnérables qui peuvent être affectés par les activités concernées, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils pourraient être limités dans l'accès aux bénéfices découlant de ces activités.
- Évalue la qualité, le degré de précision et la fiabilité des données disponibles, indique les sources de ces données et l'année de leur collecte, et identifie les lacunes essentielles.
- Prend en compte les autres activités de développement en cours ou envisagées dans la zone concernée, ainsi que tout changement escompté avant le démarrage des activités.

9. **Analyse des alternatives (ou variantes)**

- Donne les résultats de l'évaluation sommaire de tous les risques et enjeux sociaux et environnementaux liés à chaque variante : identifier les biens et infrastructures socioéconomiques publiques, privés et/ou communautaires sensibles aux a chaque variante et activités liées, les restrictions d'accès, les pertes de biens et/ou d'activités économiques ; y compris les risques et enjeux liés au foncier (la situation foncière de chaque variante) et les risques liés au déplacement physiques et les pertes en terre potentiels pour chaque variante
- Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de chaque variante, ainsi que la faisabilité des mesures proposées par rapport aux conditions locales et les capacités institutionnelles en place ou à mettre en place.

² https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

- Analyse les impacts environnementaux et sociaux potentiels des différentes options y compris l'option sans travaux (scénario « sans projet ») et proposer des critères environnementaux, sociaux et fonciers qui seront pris en compte dans l'analyse multicritère devant déterminer le choix de la variante optimale d'aménagement.
- Analyse des avantages comparatifs des variantes de l'APS par rapport à l'emplacement, la conception, la dimension, les technologies, et l'exploitation des activités concernées, y compris l'option sans projet, sur la base des critères environnementaux et sociaux, techniques et économiques et justifie le choix de la variante d'aménagement

10. Risques et impacts environnementaux et sociaux

Une analyse des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers par tronçon et par quartiers. Plus précisément il s'agit de :

- Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, induits ou cumulatifs pouvant découler des activités concernées ou des installations associées.
 - Identifier les éléments du milieu biophysique sensibles aux activités projetées du projets, vérifier la disponibilité des matériaux et les modes de gestion des carrières et emprunts et veiller à la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité, tel qu'indiqué dans la NES 6 et la Convention Ramsar sur les zones humides, notamment les habitats de reproduction pour les poissons et les habitats d'accueil pour les oiseaux résidents ou migrants, le cas échéant.
 - Identifier les réseaux existants sur les différents tronçons et qui sont susceptibles d'être impactés (lignes électriques, réseau de distribution d'eau potable, fibre optique, ligne téléphonique...);
 - Situation et caractérisation de exutoires par site et les différents risques et enjeux environnementaux et sociaux qui peuvent en découler de leur réalisation ;
 - Évaluer les risques liés aux EAS/HS dans la zone d'intervention et faire l'inventaire des structures de prise en charge disponibles.
 - Analyser les enjeux sociaux culturels : analyser les ressources culturelles (lieux de culte, cimetières, sites archéologiques,) susceptibles d'être affectées par les travaux ;
- Porter une attention particulière aux risques et impacts associés :
 - Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES³ ; notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les réfugiés, les personnes déplacées internes, les migrants et tous autres groupes vulnérables selon la localité.
 - Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2.
 - Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES6.
 - A la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1, y compris le risque de pollution du fleuve Niger qui pourraient constituer un enjeu international.
 - À l'utilisation de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les pesticides, tel qu'indiqué dans la NES3.

³ L'expression « défavorisé » ou « vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

- À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (e.g., la COVID-19, VIH/SIDA)
- A la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence
- À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES4.
- A la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES5.
- À la propriété et l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière.
- À l'accès à la terre et aux ressources naturelles, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.
- Aux services écosystémiques⁴ tel que défini dans la NES 1

11. Consultation des parties prenantes

Ce Chapitre résume toutes les consultations avec les parties prenantes concernées sur les impacts et risques des activités concernées, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le sous projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le résumé doit indiquer les attentes et les préoccupations exprimées par les parties prenantes, ainsi que les dates et les lieux des consultations, et inclure une liste des participants (en annexe). Présente aussi les recommandations et la prise en compte des préoccupations relatives au sous projet, dans la conception technique et les mesures d'atténuation d'impacts environnementaux et sociaux. Les consultations relatives au *Projet* lui-même, ainsi que les procédures de divulgation de la NIES seront traitées dans le PMPP. Il faut noter que les consultations avec les femmes, adolescentes, etc. doivent être menées de manière séparée de celles des hommes, dans des endroits sûrs et permettant une certaine confidentialité et doivent impérativement être menées par des femmes. Aucune question relative aux expériences personnelles de VBG ne doit être posée, et il n'est pas nécessaire de poser des questions sur la prévalence de la VBG dans les zones d'intervention du projet. Les questions doivent permettre de saisir dans quelle mesure les activités du projet pourraient engendrer ou exacerber les risques d'EAS/HS (et pas de VBG dans l'ensemble). Il est recommandé d'impliquer les acteurs locaux spécialisés dans le domaine de la VBG /promotion du genre/protection de l'enfant.

12. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les activités concernées. Le plan comprend 5 sections :

- Atténuation
- Suivi
- Engagement des parties prenantes
- Cadre institutionnel

⁴ Les services écosystémiques sont les bénéfices que les populations retirent des écosystèmes. Il en existe quatre catégories : i) les services d'approvisionnement, qui désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes et qui peuvent inclure les aliments, l'eau douce, le bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales ; ii) les services de régulation, qui désignent les avantages que les populations tirent de la régulation par les écosystèmes de processus naturels qui peuvent inclure la purification des eaux de surface, le stockage et la fixation du carbone, la régulation du climat et la protection contre les risques naturels ; iii) les services culturels, qui désignent les avantages immatériels que les populations peuvent tirer des écosystèmes et qui peuvent inclure des aires naturelles considérées comme des sites sacrés et des zones importantes pour les activités récréatives et le plaisir esthétique ; et iv) les services de soutien, qui désignent les processus naturels qui maintiennent les autres services et qui peuvent inclure la formation des sols, le cycle des nutriments et la production primaire.

- Budget

Atténuation

Cette section :

- Définit les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation requises tel que défini dans le paragraphe 27 de la NES⁵, pour atténuer à un niveau acceptable chacun des impacts environnementaux et sociaux négatifs évalués dans le chapitre précédent, d'une manière qui satisfait les exigences des NES de la Banque mondiale, ainsi que les réglementations nationales.
- Décrit chacune des mesures d'atténuation avec un niveau de détail technique suffisant pour comprendre les enjeux de sa mise en œuvre.
- Identifie les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués à des niveaux acceptables, et proposer des mesures de compensation conséquentes.
- Évalue les risques et impacts environnementaux et sociaux que la mise en œuvre des mesures d'atténuation pourrait causer.
- Traite les risques et impacts des installations associées d'une manière proportionnée au contrôle ou à l'influence que l'entité responsable exerce sur celles-ci. Recense les risques et impacts que ces installations pourraient engendrer pour les activités concernées, si un contrôle ou une influence ne peuvent pas être exercés sur les installations associées permettant de satisfaire les exigences des NES,
- Assure l'articulation et la cohérence avec les autres instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux préparés à l'échelle du Projet, dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Cadre de Réinstallation et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).
- Propose des mesures d'atténuation qui prennent en les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables (notamment les femmes, les groupes ethniques, les personnes handicapées, les jeunes, et les personnes analphabètes) afin que ceux-ci ne soient pas affectés de manière disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant des activités concernées.
- Assure que les mesures d'atténuation proposées prennent suffisamment en compte les risques et impacts relatifs aux VBG, EAS/HS conformément aux nouvelles orientations de la NBP en matière de VBG permettant de mieux prendre en compte les aspects VBG/EAS/HS ;
- Tient compte des répercussions potentielles sur les cultures, les coutumes, et les économies locales, en particulier les impacts potentiels sur les moyens de subsistance, la pauvreté, et les dynamiques intercommunautaires au cœur des inégalités d'accès aux services (notamment à l'eau, à la nourriture et à la terre).
- Distingue les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l'atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs.
- Regroupe toutes les mesures d'atténuation assumées par les entreprises en un jeu d'exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (E3S) qui seront annexées à la NIES, y compris un code de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaille comment les exigences seront opérationnalisées. Ce jeu d'exigences sera organisé en sections, et doit au minimum couvrir les thèmes suivants :
 - Formation E3S
 - Gestion des installations et chantiers

⁵ Le principe de la hiérarchie d'atténuation consiste à :

- a) anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

- Gestion de la sécurité au travail
- Gestion de la santé au travail
- Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite relatif à l'exploitation et abus sexuels, et au harcèlement sexuel, qui reflète les parties pertinentes du PGMO du projet PIDUREM.
- Préparation et réponse aux urgences
- Sécurité extérieure des chantiers, installations, et des personnes
- Engagement des parties prenantes par les entreprises
- Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises
- Décrit comment ces exigences seront pris en considération lors du processus de DAO et lors de l'octroi des contrats.

Suivi

- Présente un mécanisme de suivi et d'évaluation systématique de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi que de l'impact des activités concernées sur l'environnement physique et social.
- Définit la nature et les paramètres du suivi de l'impact des activités concernées, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives.
- Détaille le processus de rapportage de la performance des entreprises dans la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales qu'elles doivent assumer dans le cadre de leurs contrats
- Définit les rapports de suivi qui doivent être préparés, qui doit les préparer, qui sont les destinataires, leur fréquence, et leur contenu.

Engagement des parties prenantes

- Fait référence au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du *Projet*, et en résume les portions pertinentes aux activités concernées, notamment le mécanisme de gestion des plaintes.
- Contribuer à la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté au recueil des plaintes VBG/EAS/HS ;
- Incorpore, le cas échéant, des méthodes traditionnelles de gestion des plaintes tout en veillant à assurer l'accès ou la prise en compte des individus et groupes défavorisés et marginalisés conformément au PMPP.

Arrangement institutionnel de mise en œuvre du PGES

- Décrit les rôles et les responsabilités des différents acteurs (qui fera quoi, par poste) impliqués dans la préparation et l'approbation de la NIES, la contractualisation des exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS), ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES pour les activités concernées.
- Évalue les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus, en termes de personnel qualifié, de procédures, et de performance dans le passé.
- Recommande les mesures de renforcement des capacités des acteurs afin qu'ils puissent de jouer le rôle et assumer les responsabilités décrites ci-dessus. Le consultant doit tenir compte du fait que les activités concernées par la NIES ne représentent qu'une petite partie des activités prévues dans le cadre du *Projet*, et que le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du *Projet* prévoira aussi des activités de renforcement des capacités.

Le renforcement des capacités nationales qui ne sont pas spécifiquement requises par les activités concernées est un objectif valide qui peut constituer une activité du *Projet* lui-même, plutôt qu'une mesure d'atténuation pour les activités concernées.

- Prévoit le renforcement des capacités des entreprises et des agents exécutants les activités du *Projet*
- Évalue la faisabilité technique, institutionnelle, et financière de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.

Budget

- Inclut un budget pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats respectifs.
- Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées

13. Bibliographie

La bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans la NIES.

14. Annexes

- Liste des personnes qui ont préparé la Notice d'impact environnemental et social ou qui y ont contribué.
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.
- Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) pour les entreprises, à insérer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO)
- Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux : (i) le modèle type de PGES-Chantier (clarifiant les différentes sections du document), et le plan-type des rapports de PGES-Chantier ; (ii) le plan-type des rapports de suivi à produire par la mission de contrôle ; et (iii) le plan-type des rapports de suivi à produire par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué.

La NIES fera l'objet de validation par la Banque Mondiale et le gouvernement.

3.4. Élaboration du dossier d'appel d'offres (DAO)

Les prescriptions environnementales, sociales, sante et sécuritaires (E3S) telles que définies dans l'annexe de la NIES et qui délimite des impacts socio-environnementaux négatifs à mettre dans le Cahier de Prescriptions Techniques (CPT) ;

- Le Cadre de bordereau des prix des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;
- Le Cadre de détail Quantitatif/estimatif des mesures de sauvegardes environnementales et sociales

3.5. DUREE DE L'ETUDE ET LIVRABLES

L'étude sera conduite sur une durée de trente (30) jours hors délais d'approbation.

Étape	Livrables	Période
Réunion de cadrage	PV	J0
Démarrage	Rapport de démarrage	J0 + 5 jours
Rapports	Rapport provisoire de Notice d'impact environnemental et social basé sur l'APS	J0 + 20 jours
	Rapport définitif de Notice d'impact environnemental et social basé sur l'APD	J0+ 27 jours
DAO	Prescriptions environnementales et sociales dans le DAO	J0 + 30 jours

IV. BESOINS EN RESSOURCES

4.1. Ressources humaines

L'étude sera conduite par un expert environnementaliste qui se fera accompagner par un expert foncier/socio économiste, un spécialiste en Genre et inclusion social/VBG et des enquêteurs. Le consultant doit un/ une environnementaliste et de formation universitaire (BAC + 5) qui assumera le rôle de chef de mission : il/elle doit avoir une Expérience professionnelle d'au moins 05 ans sur la problématique environnementale des aménagements au Niger. Avoir mené la préparation d'au moins cinq (05) EIES/PGES de projets d'infrastructures linéaires dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale ou autres bailleurs de fonds en matière de développement comme la BAD, ou l'UE. Et avoir au moins 2 expériences spécifiques sur études d'impact environnementales de ces infrastructures hydrauliques.

4.2. Ressources matérielles et logistiques

Le/la consultant définira le matériel qu'il compte utiliser pour la mission en relation avec la méthodologie proposée et le temps imparti. Une attention particulière sera faite sur la cohérence et l'adéquation du matériel proposé, le temps et la méthodologie.

ANNEXES :

Localisation des sites

Rapports de screening

Modèle de comparaison des cadres Environnementaux et sociaux nationaux et de la Banque Mondiale

Localisation des sites

Région	Collectivité	Village/ /Quartiers	Coordonnées	Types d'ouvrage	Nombre
Dosso	Gaya	Koumawa	12° 0'53.74"/ 3°24'33.95"	Mini AEP ulti- village	1
		Abarchi Tounga	12° 0'24.98" / 3°24'28.20"		
		Tombo Beri	11°58'55.57"/ 3°25'29.38"		
Dosso	Gaya	Tara	11°53'47.11"/ 3°22'50.71"	Optimisation et extension AEP multi- village	1
		Foo	11°53'54.84"/ 3°20'13.80"		
		Tondi Darou	11°53'47.11/ 3°22'50.71"		
Dosso	Gaya	Kouka Mailamba	11°57'47.00/ 3°20'22.00"	AEP multi villages	1
	Gaya	Tondika	11°56'1.40"/ 3°17'54.40"		
	Gaya	Tondi Hinza	12° 0'31.74"/ 3°27'50.01"		
Tahoua	Illéla	Libatan – Mallamèye ;	14°13'21.6" / 5°08'53.2"	AEP multi village	1
		Dan Toudou et Libatan	14°20'32.44" / 5° 0'3.91"		
		Toudoun – Dagna	14°19'38.65"/ 5° 1'57.79"		
Tillabéry	Say	Feto Bonoye	13°05.985'/ 02°16.994'	mini AEP	1
		Tchouro Fondou	13°05.985'/ 02°17'15"		
		Lontia Kaina	13°06.568'/ 02°19.730'		
		Lontia Beri	13°07.483'/ 02°20.116'		
Tillabéri	say	Till Kollo	13°14.953"/ 02°21.312'	AEP multi village	1
		Till Say	13°13.504'/ 02° 21.957'		
		Goungou Founbi	13°15.272'/ 02°21.435'		
		Garba Goungou	13°07.486'/ 02°21.937'		
Maradi	Tessaoua	Iyatawa Eldawa, Kandamka, Gobirawa, Tacha Mari, Sirikawa	13° 40'25.68"/ 7°56'50"	AEP multi village	1
Maradi	Tessaoua	Korami Sabon gara, Karabagué Jinbidawa, Tchilawa	13° 34'12"/ 7°52'50"	AEP multi village	1
Tillabéri	Kollo	Wondo Beri; WIndi dey tegui	13° 19'47" / 2°26'20"	AEP multi village	1
Tillabéri	Kollo	Kongou Zarma, Kongou Peulh, Allahoki, Sondinga	13° 18'03"/ 2°20'57"	AEP multi village	1
Diffa		Tattou Kouttou	13° 23'43"/ 11°38'45"	PEA	1

Annexe. Analyse comparative NES et cadre juridique nationale

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
Répondre aux exigences NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque <i>Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33</i>		
Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) <i>Paragraphes 9, 12, 13</i>		
Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. <i>Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36</i>		
Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur <i>Paragraphe 5, 19, 20 et 21</i>		
Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation <i>Paragraphes 23 à 29, 35</i>		
Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) <i>Paragraphe 18, 26, 28</i>		
Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables <i>Paragraphe 28,29</i>		
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) <i>Paragraphes 36 à 44</i>		
Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves <i>Paragraphe 45-50</i>		
Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet <i>Paragraphes 51-53</i>		
NES 2. Emploi et conditions de travail		
Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires) <i>Paragraphes 3 à 8</i>		
Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi <i>Paragraphes 9 à 12</i>		
Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables <i>Paragraphes 13-15</i>		
Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association <i>Paragraphe 16</i>		
Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. <i>Paragraphe 17-20</i>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaire) <i>Paragraphes 21-23, 33, 36</i>		
Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS <i>Paragraphes 24-30</i>		
Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes <i>Paragraphes 31-32</i>		
Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels <i>Paragraphes 34 à 38</i>		
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux <i>Paragraphe 39</i>		
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible <i>Paragraphe 6</i>		
Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 7 à 9</i>		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 10</i>		
Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôler la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS <i>Paragraphe 11</i>		
Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques <i>Paragraphe 12</i>		
Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique <i>Paragraphe 13</i>		
Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet <i>Paragraphe 15</i>		
Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peut fournir une assistance <i>Paragraphe 16</i>		
Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination <i>Paragraphes 17 à 20</i>		
Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisibles, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs <i>Paragraphes 22 à 25</i>		
NES4. Santé et sécurité des populations		
Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. <i>Paragraphe 5</i>		
Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique <i>Paragraphe 6 à 8</i>		
Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. <i>Paragraphe 9</i>		
Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents <i>Paragraphe 10 à 12</i>		
Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées <i>Paragraphe 14</i>		
Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. <i>Paragraphe 15 et 16</i>		
Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimiser leur exposition à ces matières et substances <i>Paragraphe 17 et 18</i>		
Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée <i>Paragraphe 19 à 23</i>		
Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables <i>Paragraphe 24-27</i>		
Recruter des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages. <i>Annexe 1</i>		
NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;		
Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet, et éviter l'expulsion forcée <i>Paragraphe 2</i>		
Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation, en assurant une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et aider les personnes déplacées à rétablir ou améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant le projet <i>Paragraphe 2</i>		
Ne pas appliquer le NES5 aux effets qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposées par le projet, mais plutôt gérer ces effets conformément à la NES1 <i>Paragraphe 5 à 9</i>		
Démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet, et étudier des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation <i>Paragraphe 11</i>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/Recommandations
Ne prendre possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnités <i>Paragraphes 15 et 16</i>		
Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES10, afin de gérer les préoccupations soulevées par les personnes déplacées <i>Paragraphe 19</i>		
Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés <i>Paragraphes 20 à 25</i>		
Offrir aux personnes concernées par un déplacement physique le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec sécurité de jouissance, ou une indemnisation financière au coût de remplacement, ainsi qu'un appui temporaire afin de rétablir leur capacité à gagner leur vie, leur niveau de production et de vie. <i>Paragraphes 26 à 32</i>		
Au besoin, mettre en œuvre un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs revenus ou moyens de subsistance, et faire en sorte ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. <i>Paragraphes 33 à 36</i>		
Assurer la collaboration entre l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation, ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire, et au besoin demander l'assistance technique ou l'aide financière de la Banque mondiale <i>Paragraphes 37 à 39</i>		
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;		
Déterminera les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent, évaluer ces risques et effets du projet, et les gérer selon le principe de la hiérarchie d'atténuation et les BPISA. <i>Paragraphe 10 à 12</i>		
Lorsque la stratégie d'atténuation comprend un système de compensation, faire intervenir les parties concernées et des experts qualifiés, et démontrer que ce système entrainera de préférence un gain net de biodiversité, et qu'il sera techniquement et financièrement viable à long terme <i>Paragraphes 13 à 16</i>		
Éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité des habitats modifiés et mettre en œuvre des mesures d'atténuation selon le cas. <i>Paragraphes 19 et 20</i>		
Éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, sauf s'il n'existe aucune autre solution technique, et alors mettre en place des mesures d'atténuation appropriées selon principe de la hiérarchie d'atténuation, et au besoin compenser la selon le principe « d'équivalence ou d'amélioration écologique ». <i>Paragraphes 19-à 22</i>		
Mettre en œuvre aucune activité du susceptible d'avoir une incidence négative sur une zone d'habitat critique, à moins de démontrer que toutes les conditions décrites dans la NES6 ont été remplies <i>Paragraphes 23 et 24</i>		
Veiller à ce que les activités du projet soient compatibles avec le statut juridique des zones protégées affectées et leurs objectifs d'aménagement, et appliquer le principe de hiérarchie d'atténuation afin d'atténuer les effets qui pourraient compromettre à leur intégrité, nuire aux objectifs de conservation, ou réduire l'importance de la biodiversité <i>Paragraphes 26 et 27</i>		
Ne pas introduire intentionnellement de nouvelles espèces exotiques, à moins quelles soient ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur, et prévenir que le projet propage les espèces exotiques déjà présentes vers de nouvelles zones <i>Paragraphes 28 à 30</i>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/Recommandations
Évaluer si les projets incluant la production primaire et l'exploitation de ressources naturelles sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones. <i>Paragraphes 31 à 34</i>		
Exiger que l'exploitation des ressources naturelles biologiques soit gérée d'une manière durable, y compris d'être soumise à un système indépendant de certification forestière pour les projets industriels, et d'accords de gestion forestière conjointe lorsque le projet n'est associé directement à une exploitation industrielle <i>Paragraphes 35-36</i>		
Pour les fournisseurs principaux de ressources naturelles, contrôler les lieux de provenance, confirmer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques, et sinon les remplacer <i>Paragraphes 38 à 40</i>		
NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		
Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) <i>Paragraphes 1, 6, 8, et 10</i>		
Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement <i>Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36</i>		
Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation <i>Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20</i>		
Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones <i>Paragraphes 13, 18, 21, et 22</i>		
Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) <i>Paragraphes 14, 15, et 17</i>		
Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. <i>Paragraphe 23</i>		
Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation <i>Paragraphes 24 à 28</i>		
Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale <i>Paragraphes 29 à 31</i>		
Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale <i>Paragraphe 33</i>		
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits <i>Paragraphe 33</i>		
NES 8. Patrimoine culturel		
Inclure le patrimoine culturel dans l'évaluation environnementale et sociale, éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel, sinon prévoir la mise en œuvre de mesures pour gérer ces impacts, et au besoin, élaborer un Plan de gestion du patrimoine culturel <i>Paragraphes 8 et 9</i>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Inclure une procédure de découverte fortuite dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement, en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. <i>Paragraphe 11</i>		
Identifier, conformément à la NES 10, toutes les parties concernées par le patrimoine culturel connu ou susceptible d'être découvert durant le projet, et tenir des consultations approfondies avec les parties prenantes, conformément à la NES 10. <i>Paragraphe 13 et 14</i>		
Lorsque le site du projet abrite un patrimoine culturel ou bloque l'accès à des sites du patrimoine culturel accessibles auparavant, autoriser l'accès continu aux sites culturels, ou ouvrir une autre voie d'accès. <i>Paragraphe 16</i>		
Dresser l'inventaire de toutes les aires protégées touchées par le projet qui abritent un patrimoine culturel classé <i>Paragraphe 17</i>		
Lorsqu'il existe une forte probabilité d'activité humaine passée dans la zone du projet, procéder à une recherche documentaire et des enquêtes de terrain pour enregistrer, cartographier et étudier les vestiges archéologiques, garder trace écrite de l'emplacement de sites découverts, et transmettre les informations aux institutions nationales ou locales concernées. <i>Paragraphe 18 à 20</i>		
Définir des mesures d'atténuation appropriées pour remédier aux impacts négatifs sur le patrimoine bâti, préserver l'authenticité des formes, des matériaux et des techniques de construction, ainsi que l'environnement physique et visuel des structures historiques. <i>Paragraphe 21 à 23</i>		
Identifier, à travers la recherche et des consultations avec les parties concernées, les éléments naturels d'importance pour le patrimoine culturel qui pourraient être touchés par le projet, les populations qui valorisent ces éléments et les individus ou groupes qui sont habilités à représenter ces populations. <i>Paragraphe 24 à 26</i>		
Prendre des mesures pour se prémunir contre le vol et le trafic illicite d'objets du patrimoine culturel mobilier touché par le projet, et informera les autorités compétentes de toute activité de cette nature. <i>Paragraphe 27 et 28</i>		
Ne procéder à une mise en valeur de patrimoine culturel à des fins commerciales qu'après des consultations approfondies, un partage juste et équitable des avantages issus de la mise en valeur, et la définition de mesures d'atténuation <i>Paragraphe 29</i>		
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information		
Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. <i>Paragraphe 4</i>		
Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet. <i>Paragraphe 6</i>		
Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. <i>Paragraphe 7</i>		
Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non. <i>Paragraphe 9</i>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/Recommandations
<p>Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables <i>Paragraphes 10 à 12</i></p>		
<p>Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. <i>Paragraphes 13 à 18</i></p>		
<p>Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. <i>Paragraphe 19 et 20</i></p>		
<p>Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités. <i>Paragraphes 21 et 22</i></p>		
<p>Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire <i>Paragraphe 23 à 25</i></p>		
<p>Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution. <i>Paragraphes 26 et 27</i></p>		

ANNEXE 2 : Consultations publiques

Notice d'impact environnemental et social pour les travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Illela, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa

Liste de présence : localité: F. S. N. S. ... Tombo Bera ... et ... Koumassa

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Lauré Abdoumou	Abatché Toucoula	-
2	Abdou Yaouba (S)	Tondi Hinga	68111509
3	Prudence Tiamou Sani	Tondi Hinga	98684776
4	Hassim Daouda (S)	Tamou Bera	86941585
5	Balkissa Rahamou (S)	Tondi Hinga	
6	Hassim Bekiki	Tombo Bera	-
7	Halima Tazou	Tombo Bera	
8	Issa Tahiri (chef village)	Tombo Bera	74100736
9	Hamidou Tamimoune	Tondi Hinga	94703987
10	Snadou Djibo (S)	Koumassa	94109606
11	Yayohé Rahamou	Koumassa	95888186
12	Tahira Hamidou	Koumassa	-
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : DASSO Département : Gaya
- Commune : Gaya Village : Tombo Beni et Hamona

L'an deux mil vingt-cinq et le Monday, il s'est tenue une consultation publique avec les populations de Tombo Beni, Fandi Kinga, Abanchi Founga

Etaient présent (e)s : voir liste de présence

Après l'ouverture de la séance par le chef de village Tombo Beni
Le consultant a pris la parole pour présenter le projet de travaux de construction d'infrastructures hydrauliques, les objectifs de la NIES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des travaux ;
2. Les principaux enjeux fonciers et hydrauliques (gestion de l'eau) ;
3. L'accès aux infrastructure sociale de base des femmes et des jeunes filles ;
4. La problématique du genre et VBG ;
5. Les attentes des bénéficiaires.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- 1- A quand le démarrage des travaux ?
- 2- L'eau sera t-elle vendue ou Pas ?
- 3- Est-ce qu'on peut faire des branchements dans les maisons ? Il faut une entreprise fiable.

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les éclaircissements suivants :

- 1- Le démarrage dépend du temps de la réalisation et de la validation des études, du processus de recrutement de l'entreprise ;
- 2- Quand l'eau sera vendue car ce sera une gestion déléguée et il faut de l'argent en cas de panne et extension.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- 1- Il faut recruter une entreprise fiable
- 2- Accélérer le processus puisque les acteurs le démarrent rapidement ;
- 3- Il faut dans la mesure du possible recruter localement les jeunes.

Ont signé

Le Président de Séance

Issa Tahiron
chef de village
Tombo Beni
7410 07 36 5

Le consultant

Loukoumanor
Birma
[Signature]

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

• Région : Dogea Département : Gaya
• Commune : Gaya Village : Toro

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 Novembre s'est tenue une consultation publique avec les populations de Toro et Hambeux

Etaient présent (e)s : voir liste de présence

Après l'ouverture de la séance par
Le consultant a pris la parole pour présenter le projet de travaux de construction d'infrastructures hydrauliques, les objectifs de la NIES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des travaux ;
2. Les principaux enjeux fonciers et hydrauliques (gestion de l'eau) ;
3. L'accès aux infrastructures sociales de base des femmes et des jeunes filles ;
4. La problématique du genre et VBG ;
5. Les attentes des bénéficiaires.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- 1- Est-ce qu'on va accorder la main d'œuvre locale ?
- 2- S'agit-il d'une gestion communautaire ou déléguée ?
- 3- S'agit-il d'une simple réparation de l'ancien système ou bien il y aura extension ?

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les éclaircissements suivants :

- 1- Priorité sera donnée à la PO locale, mais il faut que les gens qui sont recrutés soient sérieux car c'est à l'entreprise ;
- 2- Il s'agit d'une gestion déléguée car selon l'état toute réalisation Publique est soumise à ce type ;
- 3- Il s'agit d'optimisation, car c'est le vœu de la population.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- 1- Si possible recruter un délégué rapide et joignable en cas de panne
- 2- Il faut recruter une entreprise de qualité
- 3- Il faut mettre des tuyaux de grand diamètre et un système repoulement distributif

Le Président de Séance

Moussa Djou

Moussa Djou

02/2021/21

Le consultant

Loukoumanou Birma

ly

21/01/25

Liste de présence : localité: Gaya, villages: de Gaya et environs.....

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Moussa Djire Bahiq (CV)	Tara	96 33 31 51
2	Ali Elhadji	Tara	96 29 22 68
3	Ayouba Traoré		98 11 90 88
4	Amour Hassan		99 23 09 92
5	Ayouba Traoré		96 10 09 23
6	Seydou Hassan		98 27 74 60
7	Issouf Diarra		09 44 23 82
8	Toua Abdoulkay (J)		98 13 11 53
9	Sahabou Ali (3)		96 91 33 31
10	Amadou Bako		98 34 63 41
11	Coumarou Tadi		96 23 13 13
12	Tchissa Coumarou		88 06 71 24
13	Souleymane Hassan		98 94 49 2
14	Sulamaton Traoré		-
15	Gezeimaton Abdou		-
16	Souleymane Traoré		-
17	Amal Kaba Traoré (J)		-
18	Issouf Adama (J)		-
19	Kadi Abdou (3)		88 59 68 85
20	Sahabou Traoré		96 19 38 65
21	Moussa Yaloué		97 41 02 74
22	Garba Bako		97 37 23 2
23	Moussa Traoré		82 21 89 66
24	Helma Bouroua		-
25	Bouroua Tadi		96 17 13 29
26	Amadou Guekou		-
27	Saadou Traoré (J)		96 22 55 41
28	Kadi Bouroua		-
29	Adama Bouroua		-
30	Hassani Diallo (J)		-
31	Amadou Tadi		-
32	Coumarou Souley		96 27 95 53
33	Yahoua Ayouba (5)		97 95 51 37
34	Amadou Souley		88 64 99 86
35	Sahabou Souley		98 02 31 57

Notice d'impact environnemental et social pour les travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Illela, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa

Liste de présence : localité: Say.....

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Abdoulaye ^{Han} Bouba car	Gaoua gaoua	85922574
2	Boubacar Harouch (CV)	Tilli Kollo (CV)	95954450
3	Noron Idissa (CV)	Cyarku G	96303068
4	Herna Harouch (S)	Gaoua G	98568341
5	Ibrahim Hama (CV)	Londia Bari	96601562
6	Boubacar Noron	L. Bere	96595323
7	Boubacar Boubacar	Tchiso fandi	94578112
8	Noron Amadou	" "	85951566
9	Seydou Ou	" "	99473273
10	Samoua Amadou (RCV)	" "	974781173 68
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : Tillabéri Département : Say
- Commune : Say Village : Til Kollo, Till Say, Garbagou, Tchoua fondou, Louthio Béni

L'an deux mil vingt-cinq et le J.udi.23/01...s'est tenue une consultation publique avec les populations de Tchoua fondou, Louthio Béni, Til Kollo et Garba Goungou.

Etaient présent (e)s : voir liste de présence

Après l'ouverture de la séance par Le Communal de l'hydraulique Le consultant a pris la parole pour présenter le projet de travaux de construction d'infrastructures hydrauliques, les objectifs de la NIES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des travaux ;
2. Les principaux enjeux fonciers et hydrauliques (gestion de l'eau) ;
3. L'accès aux infrastructure sociaux de base des femmes et des jeunes filles ;
4. La problématique du genre et VBG ;
5. Les attentes des bénéficiaires.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- 1- Est-ce qu'on peut faire extension dans les maisons et autres quartiers ?
- 2- Comment sera faite la gestion ?
- 3- le Paiement de la main d'œuvre à temps
- 4- Blessure des enfants et animaux due aux trous

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les éclaircissements suivants :

- 1- Pour l'instant, le nombre de BF sont fonction de besoin de la population mais si le système fonctionne bien, celui qui veut peut faire un branchement.
- 2- Il y a deux types de gestion, mais les investissements publics sont soumis à la gestion déléguée.
- 4- Pas de blessure car les trous sont fermés chaque jour après travaux

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- 1- Faire un bon choix du délégataire et le vendre (Commune).
- 2- Accélérer le démarrage de travaux (Projet)
- 3- Recruter une entreprise sérieuse

Ont signé

Le Président de Séance

Boubacar Hassan
Chef de village Til Kollo
9595 64 50
J

Le consultant

Loukoumanou
Béni
LP

Notice d'impact environnemental et social pour les travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Illela, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa

Liste de présence : localité: Soudimga (Kollo)

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Boubacar Hamadou (Cille)	Soudimga	96142836
2	Abdoulaye Boubacar (J)	" "	96233191
3	Moussa Ali	" "	-
4	Youssef Traoré (J)	-	9414549220
5	Soubrymane Traoré (J)	-	97560481
6	Boubacar Ali (J)	-	98310837
7	Boubacar Hamani (J)	-	85852358
8	Ousmane Amadou (J)	-	-
9	Boubacar Moussa (J)	-	-
10	Hamou Amadou (J)	-	-
11	Ismael Boubacar (J)	" "	-
12	Diibo Moukoko (J)	-	85316857
13	Ibrahim A. Kasim (J)	-	85051788
14	Mamadou Ali	" "	-
15	Yor Seyni (J)	-	-
16	Hamou Achermann	-	-
17	Djama Amadou	-	-
18	Bakissa Ali (J)	-	-
19	Amou Moussa (J)	-	9618103
20	Koussa Hamou	-	-
21	Amadou Boubacar (J)	-	-
22	Youssef Traoré (J)	-	-
23	Salman Moussa	-	-
24	Hamou Amadou (J)	-	-
25	Youssef Hamadou (J)	-	-
26	Kachiga Koumba (J)	-	-
27	Youssef Hamadou (J)	-	96174088
28	Hamou Boubacar (J)	-	-
29	Youssef Hamou (J)	-	-
30	Youssef Traoré (J)	-	-
31	Salman Zali	-	-
32	Sékou Moussa (J)	-	-
33			
34			
35			

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : T. Chadi Département : Kollo
- Commune : Kollo Village : Sandounga

L'an deux mil vingt-cinq et le s'est tenue une consultation publique avec les populations de.....

Etaient présent (e)s : voir liste de présence

Après l'ouverture de la séance par
Le consultant a pris la parole pour présenter le projet de travaux de construction d'infrastructures hydrauliques, les objectifs de la NIES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des travaux ;
2. Les principaux enjeux fonciers et hydrauliques (gestion de l'eau) ;
3. L'accès aux infrastructure sociales de base des femmes et des jeunes filles ;
4. La problématique du genre et VBG ;
5. Les attentes des bénéficiaires.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- 1- La NAEF sera-t-elle gérée par qui ?
- 2- Est-ce qu'on va recruter la main d'œuvre locale ?
- 3- A quand le démarrage des travaux
- 3- L'implication des femmes dans la gestion.

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les éclaircissements suivants :

- 1- Il y a deux type de gestion pour les ouvrages hydrauliques communautaire et déléguée, mais ce sera la gestion déléguée est recommandée car assure plus la pérennisation.
- 2- Tout ce qui est non qualifié, priorité sera donnée locale mais c'est avec l'entre prise qui a tout le voir.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- 1- Plaider pour le recrutement des jeunes.
- 2- Accélérer le processus pour que les travaux démarrent ;

Ont signé

Le Président de Séance

Boubacar Hamadou
Chef du village
96 11 28 36
AD

Le consultant

Loukoumanon
Birima
WJ

Notice d'impact environnemental et social pour les travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Illela, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa

Liste de présence : localité: Wandi Beri et Wandé day legu (Kollo) nale

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Hacibé Kouyama	Wandi Beri	
2	Hachimba Inoué	u u	
3	Kouyama Achama (S)	u u	86 26 26 50
4	Bohicié Inoué	u u	
5	Inoué Galy	u u	9 2 21 27 50
6	Zakou Yaou Thi	u u	
7	Inoué Galy	u u	74 35 10 52
8	Inoué Achama (S)	u u	74 14 82 22
9	Inoué Achama	u u	88 26 52 6
10	Inoué Achama	u u	85 15 91 43
11	Chabi Hachim	u u	
12	Abou Abdoulaziz (S)	Wandi Day legu	86 19 56 02
13	Inoué Inoué	Wandi day legu	
14	Inoué Achama	Wandi day legu	74 36 26 51 20
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			

Notice d'impact environnemental et social pour les travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Illela, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa

Liste de présence : localité: Wandi Beri et Wandi dey tegui (Kollo)

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Israhim Ibrahim	Wandi Beri	-
2	Douka Doukela (S)	Wandi Beri	-
3	Guindoum Hossoum	Wandi Beri	97801114
4	Abdoulaye Horan	Wandi Beri	7615565
5	Abdoulaye Horan	" "	9811055
6	Yama Koumou	" "	-
7	Thamouni Koumou (S)	" "	96842281
8	Neouma Koumou (S)	" "	94761735
9	Amal Agz Koumou (S)	" "	7491262
10	Koumou Koumou	" "	-
11	Yama Koumou	" "	7620012
12	Yama Koumou (Bem)	" "	8553305
13	Yama Koumou	" "	8670800
14	Yama Koumou (S)	" "	9480115
15	Thamouna Koumou	" "	8533304
16	Yama Koumou	" "	8289305
17	Yama Koumou	" "	-
18	Yama Koumou	" "	-
19	Yama Koumou	" "	-
20	Yama Koumou	Wandi dey tegui	-
21	Yama Koumou (S)	Wandi dey tegui	-
22	Yama Koumou (S)	Wandi Beri	8830800
23	Yama Koumou (S)	Wandi Beri	841500
24	Yama Koumou (S)	" "	8553305
25	Yama Koumou (S)	" "	9343500
26	Yama Koumou (S)	" "	-
27	Yama Koumou (S)	" "	-
28	Yama Koumou (S)	" "	-
29	Yama Koumou (S)	" "	-
30	Yama Koumou (S)	" "	-
31	Yama Koumou (S)	Wandi dey tegui	-
32	Yama Koumou (S)	" "	-
33	Yama Koumou (S)	" "	-
34	Yama Koumou (S)	" "	-
35	Yama Koumou (S)	" "	-

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

• Région : Tillabéri Département : Kollo
• Commune : Kollo Village : Windi Beri

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 23 [01] s'est tenue une consultation publique avec les populations de Windi Beri et Windi dey te qui

Etaient présent (e)s : voir liste de présence

Après l'ouverture de la séance par le chef du village
Le consultant a pris la parole pour présenter le projet de travaux de construction d'infrastructures hydrauliques, les objectifs de la NIES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des travaux ;
2. Les principaux enjeux fonciers et hydrauliques (gestion de l'eau) ;
3. L'accès aux infrastructure sociaux de base des femmes et des jeunes filles ;
4. La problématique du genre et VBG ;
5. Les attentes des bénéficiaires.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- 1- Est-il possible de faire des branchements dans les maisons?
- 2- Comment se fera le recrutement de la main d'œuvre?
- 3- Le choix de ceux ou celles qui vont vendre l'eau est important : il y a des gens qui vont amener leur enfants de moins de 10 ans pour les travaux.

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les éclaircissements suivants :

- 1- Pour l'instant l'eau sera vendue au niveau des B.F. peues mais si le système fonctionne, il est possible de faire et et
- 2- Priorité sera donnée au recrutement de la N.O. locale mais tout dépend nos discussions avec l'entreprise.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- 1- Il faut une entreprise de qualité
- 2- Il faut un délégué sérieux (Mairie)
- 3- Sensibiliser les gens à respecter le temps de travail et les éléments de travail car l'entreprise a un délai contractuel (Population)
- 4- Eviter une vendeuse toujours absente (déléguée).

Le Président de Séance

Le consultant

Souley Hamani
94 24 76 01

Loukoumanou Birma



Notice d'impact environnemental et social pour les travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Illela, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa

Liste de présence : localité: Koungou, Tessaoua et Allahake (Kollo) oust.

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Tahiroua Kourouma (1)		
2	Sak' Saly (1)		
3	Gakime Haroun (1)		
4	Khouma Gouctam		
5	Fali Hamouni (1)		
6	Abdoulaye Koussay ES		
7	Abdoulaye Adama		
8	Yakouba Pagan	6/2	
9	Abdoulaye Adama	6/2	
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			

Notice d'impact environnemental et social pour les travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Illéla, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa

Liste de présence : localité: Kouliko, Goumba et Illéla

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Soumana Amadou (C.V)	Kouliko Ziguinchor	97233557
2	Soumaïla Hamadou (R)	Allahoki	96380169
3	Soumana Kango (C.V)	Kouliko Ziguinchor	99610049
4	Moussa Soumaïla (J)	Kouliko Ziguinchor	74722009
5	Amadou Nourou	Kouliko Ziguinchor	
6	Sihiri Sidde	Kouliko Ziguinchor	
7	Eumouss Nourou	Kouliko Ziguinchor	74358934
8	Yehouba Yara (J)	Allahoki	
9	Ykoua Yara	Allahoki	
10	Kouliko Soumaïla (J)	Kouliko Ziguinchor	95303111
11	Kouliko Yara (J)	Kouliko Ziguinchor	
12	Yehouba Soumaïla (J)	" "	" "
13	Ykoua Soumaïla	" "	" "
14	Bakoua Soumaïla	" "	" "
15	Soumaïla Soumaïla (J)	" "	" "
16	Soumaïla Soumaïla (J)	" "	" "
17	Soumaïla Soumaïla (J)	" "	" "
18	Soumaïla Soumaïla (J)	" "	" "
19	Soumaïla Soumaïla	" "	" "
20	Soumaïla Soumaïla	" "	" "
21	Soumaïla Soumaïla	" "	" "
22	Soumaïla Soumaïla	" "	" "
23	Soumaïla Soumaïla	" "	" "
24	Soumaïla Soumaïla	" "	" "
25	Soumaïla Soumaïla	" "	" "
26	Soumaïla Soumaïla	" "	" "
27	Soumaïla Soumaïla	" "	" "
28	Soumaïla Soumaïla	" "	" "
29	Soumaïla Soumaïla	" "	" "
30	Soumaïla Soumaïla	" "	" "
31	Soumaïla Soumaïla (C)	" "	" "
32	Soumaïla Soumaïla (J)	" "	" "
33	Soumaïla Soumaïla	" "	" "
34	Soumaïla Soumaïla	" "	" "
35	Soumaïla Soumaïla (J)	" "	" "

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : Tillabéri Département : Kollo
- Commune : Kollo Village : Kongou Zarma

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 23/01 s'est tenue une consultation publique avec les populations de Kongou Zarma et Allihoki

Etaient présent (e)s : voir liste de présence

Après l'ouverture de la séance par le chef de village de Kongou Zarma Le consultant a pris la parole pour présenter le projet de travaux de construction d'infrastructures hydrauliques, les objectifs de la NIES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des travaux ;
2. Les principaux enjeux fonciers et hydrauliques (gestion de l'eau) ;
3. L'accès aux infrastructures sociales de base des femmes et des jeunes filles ;
4. La problématique du genre et VBG ;
5. Les attentes des bénéficiaires.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- 1- C'est combien de BPF qui sont prévues pour Kongou Z, car après l'implantation de 6 BPF, il y a quelqu'un qui a appelé pour dire 2 BPF
- 2- Il faut une entreprise sérieuse des installations de qualité et un bon suivi/contrôle
- 3- Est-ce que si les travaux ne sont pas bien fait, on peut parler?

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les éclaircissements suivants :

- 1- Non on ne sait pas qui a appelé, les BPF implantées sont fonction du besoin des populations en eau et même si tel est le cas la commune doit être informée
- 2- Il sera mis en place un BPF qui va enregistrer et traiter toutes les plaintes, il y a aussi les missions de contrôle charter

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- 1- Recruter une entreprise fiable et mettre en place un système de suivi
- 2- Mettre en place un système de suivi fiable et renforcer la capacité des membres du comité.

Ont signé

Le Président de Séance

Soumana Amadou
chef du village
97 23 95 53


Le consultant

Loukoumansou
Birma


Notice d'impact environnemental et social pour les travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Illela, Tessaoua, Kollo, Say et Diha

Liste de présence : localité: Village de Libatan

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Issoufou Abdoucar	Libatan	
2	Ibrahim Dani	Libatan	
3	Samadou Oudi	Libatan	97 1224 29
4	Mahamadou Ibrahim	Libatan	..
5	Halloum Haidou	Libatan	..
6	Mamadou Abdoumame	Libatan	..
7	Abdou Zepique	Libatan	..
8	Houssain Haidou	Libatan	
9	Moussou Abdou	Dans gadana	..
10	Ibrahim Abdou	Libatan	89 9346 79
11	Ila Ibrahim	Libatan	98 3075 12
12	Mamane Traoré	Libatan	
13	Ista Haidou	Libatan	..
14	Abdoumame Sali	Libatan	76626576
15	Mahamadou Mismame	Libatan	88 706372
16	Abdoulaye Nana	Libatan	98160197
17	Imadji Baubara	Libatan	..
18	Abou Abdoumame	Libatan	..
19	Abou Abdoucar	Libatan	..
20	Marta Boudji	Libatan	
21	Santa Mahamadou	Libatan	..
22	Houssain		89 16518
23	Issoufou Abdoucar		870
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : TANANOUA Département : ILLELA
- Commune : ILLELA Village : LIBATAN MALAMAYE

L'an deux mil vingt-cinq et le samedi 25/01/ s'est tenue une consultation publique avec les populations des villages Libatan Malamaye, Libatan Toudou dagna et Libatan dan toudou.

Etaient présent (e)s : voir liste de présence

Après l'ouverture de la séance par Le chef de village Libatan Malamaye Le consultant a pris la parole pour présenter le projet de travaux de construction d'infrastructures hydrauliques, les objectifs de la NIES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des travaux ;
2. Les principaux enjeux fonciers et hydrauliques (gestion de l'eau) ;
3. L'accès aux infrastructures sociales de base des femmes et des jeunes filles ;
4. La problématique du genre et VBG ;
5. Les attentes des bénéficiaires.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- * Surveillance des risques de violences basées sur le genre;
- * Risque de perturbation des activités agricoles lors des travaux;

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les éclaircissements suivants :

pour rassurer les membres des recommandations par rapport à ces préoccupations pour que d'entre prise puisse en tenir compte.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Maintenir une seule voie de sortie et d'entrée des camions pour éviter les perturbations au cas où les travaux demandent l'ivende
- Plaider au recrutement de la main d'œuvre locale;
- Eviter la dégradation des terres par la création des canaux;
- Mettre un comité de vigilance pour le VBG

Le Président de Séance

Le consultant

101



Liste de présence : localité:.....Eldawa peulh.....

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Sani Ado	El peulh	-
2	Chairou Babarou	Eldawa peulh	-
3	Garba Nabima Issoufou	Eldawa peulh	-
4	Bounia Harouna	Eldawa peulh	-
5	Zabeirou Mayagi	Eldawa peulh	-
6	Sani Adamo	Eldawa peulh	-
7	Tantoni Mato	Eldawa peulh	-
8	Boubacar Balla	Eldawa peulh	-
9	Amadou Malam Saley	Eldawa peulh	-
10	Zouali Ado	Eldawa peulh	-
11	Harouna Ado	Eldawa peulh	-
12	Idi Hassane	Eldawa peulh	-
13	Dayabou Haladou	Eldawa peulh	-
14	Toukour Sani	Eldawa peulh	98964410
15	Ibrahim Charbou	Eldawa peulh	
16	Abdou Maman	Eldawa	
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : Maradi Département : Tessaoua
- Commune : Tessaoua Village : EPdawa poulp

L'an deux mil vingt-cinq et le Vendredi 12/10/2025 s'est tenue une consultation publique avec les populations de le village d'EPdawa poulp

Etaient présent (e)s : voir liste de présence

Après l'ouverture de la séance par Le représentant du chef de village
Le consultant a pris la parole pour présenter le projet de travaux de construction d'infrastructures hydrauliques, les objectifs de la NIES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des travaux ;
2. Les principaux enjeux fonciers et hydrauliques (gestion de l'eau) ;
3. L'accès aux infrastructure sociaux de base des femmes et des jeunes filles ;
4. La problématique du genre et VBG ;
5. Les attentes des bénéficiaires.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

Peut-on demander l'augmentation des bornes fontaines dans le village?

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les éclaircissements suivants :

⇒ Votre recommandation sera soumise au projet pour l'analyse.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Régulariser la main d'œuvre non qualifiée;
- Chercher le consentement des propriétaires terriens avant de prélever le prélevement de tout matériau;
- limiter les dégâts matériels dans des travaux;
- Mettre un comité de surveillance sur le VBG.

Le Président de Séance

EPH Chairbou

o

Le consultant

§

Notice d'impact environnemental et social pour les travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Hkela, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa

Liste de présence : localité: Igatawa

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Abdoul Salam	Igatawa	89816760
2	Nourou Issoufou	I	-
3	Issa Bawa	I	-
4	Souley Ibrahim	I	87137789
5	Mustapha Harouna	P	76801196
6	Gaulemane Salissou	P	88618729
7	Abdou Salam Tsahiron	P	88302258
8	Hamissou Sacka	I	89901112
9	Harouna Moussa	T	97070055
10	Abdou Tsahiron	P	98026603
11	Moussa Moussa	T	89802946
12	Idi Ayaba	P	-
13	Malam Bocher Tackda	P	97133176
14	Alka Oumarou	I	97792046
15	Moussa Issa	I	97613006
16	Robe Oumarou	I	96526370
17	Salissou Amajar	P	97555746
18	Robe Ibrahim	P	98710928
19	Aboubakar Idi	P	97508039
20	Gaulemane Pro	P	99121460
21	Yaad Idi	P	88765525
22	Bassirou Issoufou	I	97695880
23	Samu Oumarou	I	97177791
24	Sarataou Flla	I	-
25	Indo Badamassi	P	-
26	Aicha Harouna	P	-
27	Rakia Ousmane	I	-
28	Fatimazoua Salissou	P	-
29	Abou Zoukeidani	P	-
30	Atouka Ibrahim	I	-
31	Rouma Zabeiron	P	-
32	Robe Boukari	P	-
33	Fatchima Issa	I	-
34	Maryama Idi	P	-
35	Zinka Salissou	T	-

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : Maradi..... Département : Tessaoua.....
- Commune : Tessaoua..... Village : Tyattawa.....

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi 24/01, s'est tenue une consultation publique avec les populations du village d'Tyattawa.....

Etaient présent (e)s : voir liste de présence

Après l'ouverture de la séance par le chef du village de Tyattawa.....
Le consultant a pris la parole pour présenter le projet de travaux de construction d'infrastructures hydrauliques, les objectifs de la NIES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des travaux ;
2. Les principaux enjeux fonciers et hydrauliques (gestion de l'eau) ;
3. L'accès aux infrastructures sociales de base des femmes et des jeunes filles ;
4. La problématique du genre et VBG ;
5. Les attentes des bénéficiaires.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- 1) L'installation des tuyaux ne détériore-t-elle pas la qualité du sol ?
- 2) Peut-on bénéficier d'une bonne fontaine pour l'irrigation ?

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les éclaircissements suivants :

- 1) Les travaux seront exécutés par les spécialistes pour éviter tous risques de dégradation des sols.
- 2) Pour l'instant ce qui est ciblé est la disponibilité d'eau potable.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Praiser au recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Impliquer la main d'œuvre locale dans la détermination des cas de VBG ;
- Délimiter une voie d'entrée et de sortie des camions des travaux ;

Ont signé

Le Président de Séance

Le consultant

Notice d'impact environnemental et social pour les travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Ijlela, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa

Liste de présence : localité: Karame

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Hamza Issoufou	Karame	74134118
2	Salissou Djika Fada	Karame	97074079
3	Hassan Salissou	Karame	97782710
4	Issoufou Oumarou	Karame	/
5	Oumarou Moussa	Karame	-
6	Lawali Adamou	Karame	-
7	Hafou Ibrahim	Karame	96330691
8	Moukoko Haman	Karame	-
9	Abdou Issa	Karame	-
10	Djalyabou Issoufou	Karame	74426519
11	Mamadou Ila	Karame	-
12	Rabou Yacouba	Karame	-
13	Bahari Moussa	Karame	96899637
14	Idi Kane	Karame	81811311
15	Abdji Houkourou	Karame	-
16	Moussa Ousmane	Karame	-
17	Saly Amadou	Karame	-
18	Moussa Haman Ado	K	-
19	Saliba Oumarou	K	/
20	Chamsia Salissou	K	-
21	Chapadere Haladere	K	/
22	Rabi Idi	K	-
23	Djipe Inoussa	K	-
24	Hana Pafisa Oumarou	K	-
25	Bassia Ibrahim	K	-
26	Ande Moussa	K	-
27	Zouera Moussa	K	-
28	Amou Ibrahim	K	-
29	Kambo Moussa	K	-
30	Abou Ousmane	K	-
31	Zaliha Abdou	K	-
32	Nanou Oumarou	K	-
33	Chapa Daouladi	K	-
34	Amou Ali	K	-
35	Djipe Issoufou	K	-

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : Maradi Département : Tessaoua
- Commune : Tessaoua Village : Korami

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 6 23/01 s'est tenue une consultation publique avec les populations du village de Korami

Etaient présent (e)s : voir liste de présence

Après l'ouverture de la séance par le Chef du village
Le consultant a pris la parole pour présenter le projet de travaux de construction d'infrastructures hydrauliques, les objectifs de la NIES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des travaux ;
2. Les principaux enjeux fonciers et hydrauliques (gestion de l'eau) ;
3. L'accès aux infrastructures sociales de base des femmes et des jeunes filles ;
4. La problématique du genre et VBG ;
5. Les attentes des bénéficiaires.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- Quand débuteront les travaux ?
- Les travaux n'impacteront pas nos activités agricoles ?

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les éclaircissements suivants :

- Les travaux vont débuter aussitôt après les études qui sont déjà entamées
- Les dispositions seront prises pour éviter ou réduire les impacts agricoles au cas où les travaux débutent en saison hivernale.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- x Liaiser le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée
- x Mettre en place un comité de gestion des plaintes dynamique
- x limiter les dégâts champêtres lorsque les activités demeurent pendant saison hivernale;
- x Mettre en place des mesures sociales pour les impacts négatifs.

Le Président de Séance
UN

Le consultant
§

Notice d'impact environnemental et social pour les travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Illéla, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa.

Liste de présence : localité: Djimbédama

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Aboubacar Balla	Djimbédama	9211042
2	Moussa Jigo	Djimbédama	—
3	Ilyassou Balla	Djimbédama	97658645
4	Gambo Jigo	Djimbédama	96971824
5	Ousmane Waji	Djimbédama	—
6	Boukari Karim	Djimbédama	96765364
7	Siradiji Ali	Djimbédama	97456068
8	Yahouza Mali	Djimbédama	98071783
9	Sonoussi Ina	Djimbédama	98617833
10	Souley Issa	Djimbédama	—
11	Nafouli Saley	Djimbédama	96084061
12	Moussa Ade'	Djimbédama	—
13	Ampoué Ada	Djimbédama	—
14	Souley Tari	Djimbédama	—
15	Issaka Garba	Djimbédama	9666464
16	Ali Wada	Djimbédama	99859197
17	Idi Djigo	Djimbédama	98596405
18	Ramso Garba	Djimbédama	—
19	Abachi Garba	Djimbédama	—
20	Ilyassou Ousmane	Djimbédama	99741264
21	Oumaira Haman	Djimbédama	—
22	Zaitouna Sawali	Djimbédama	—
23	Oumarima Ito	Djimbédama	—
24	Amina Haro	Djimbédama	—
25	Bahane Haro	Djimbédama	—
26	Salmon Mainassara	Djimbédama	—
27	Fatchima Kane	Djimbédama	—
28	Basira Massaudou	Djimbédama	—
29	Rahila Souley	Djimbédama	—
30	Bahira Sami	Djimbédama	—
31			
32			
33			
34			
35			

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : Nouadi Département : Tessaoua
• Commune : Tessaoua Village : Djimbida

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 23/01 s'est tenue une consultation publique avec les populations de.....

Etaient présent (e)s : voir liste de présence

Après l'ouverture de la séance par le chef du village Djimbida le consultant a pris la parole pour présenter le projet de travaux de construction d'infrastructures hydrauliques, les objectifs de la NIES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des travaux ;
2. Les principaux enjeux fonciers et hydrauliques (gestion de l'eau) ;
3. L'accès aux infrastructures sociales de base des femmes et des jeunes filles ;
4. La problématique du genre et VBG ;
5. Les attentes des bénéficiaires.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

=> Comment s'y prendre lorsque les activités demeurent pendant la saison hivernale ?

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les éclaircissements suivants :

Vous pouvez exiger une seule voie de passage pour la rentrée et sortie des camions dans le village pour alléger les dégâts champêtres.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- * Récruiter la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux;
- * Faire la remise à l'état des sites après les travaux;
- * Reduire les perturbations des activités champêtres lors des travaux;
- * Augmenter une borne fontaine dans le village;

Le Président de Séance

D

Le consultant

\$

Notice d'impact environnemental et social pour les travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Mela, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa

Liste de présence : localité: Karabaye

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Yara Moussa	Karabague	88239172
2	Abdou Salam Mati	Karabague	96627617
3	Laudali Abdou	Karabague	—
4	Jadi Oumarou	Karabague	80218185
5	Haladou Abdou	Karabague	97880057
6	Hamza Moussa	Karabague	86441344
7	Daouda Oumarou	Karabague	96313150
8	Hayaza bou kadi	Karabague	—
9	Sani Moussa	Karabague	91385813
10	Gani Ali	Karabague	97618901
11	Gabo Ibrahim	Karabague	94028632
12	Massaouda Makou	Karabague	98093917
13	Ousmane Oumarou	Karabague	96761838
14	Nassrou Mati	Karabague	81111976
15	Moussa bou Tani	Karabague	—
16	Saïdou Moussa	Karabague	88446900
17	Abdoulaye Jdi	Karabague	—
18	Sabou Sara Garba	Karabague	84989195
19	Abdou Bako	Karabague	—
20	Hamidou Ali	Karabague	82726201
21	Gaudi Oumarou	Karabague	—
22	Indo Daouda	Karabague	—
23	Kambo Laouali	Karabague	—
24	Aicha Souley	Karabague	—
25	Dou Jouno bantama	Karabague	—
26	Maigari Pato	Karabague	—
27	Hafou Daouda	Karabague	—
28	Adi Oumarou	Karabague	—
29	Hassia Moussa	Karabague	—
30	Rahamaton Moussa	Karabague	—
31	Harira Souley	Karabague	—
32	Yaha Gani	Karabague	—
33	Maryama Gani	Karabague	—
34	Rakia Gani	Karabague	—
35	Zina Garba	Karabague	—

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : Maradi..... Département : Tessoouma.....
- Commune : Tessoouma..... Village : Karabague.....

L'an deux mil vingt-cinq et le 23/01.....s'est tenue une consultation publique avec les populations de le village de Karabague.....

Etaient présent (e)s : voir liste de présence

Après l'ouverture de la séance par le chef du village de Karabague Le consultant a pris la parole pour présenter le projet de travaux de construction d'infrastructures hydrauliques, les objectifs de la NIES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des travaux ;
2. Les principaux enjeux fonciers et hydrauliques (gestion de l'eau) ;
3. L'accès aux infrastructure sociale de base des femmes et des jeunes filles ;
4. La problématique du genre et VBG ;
5. Les attentes des bénéficiaires.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

La main d'œuvre locale non qualifiée sera-t-elle rémunérée?

Le projet a-t-il prévu des extensions d'eau dans les habitations?

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les éclaircissements suivants :

Les deux (2) parties vont faire un consentement sur le prix de la main d'œuvre locale avant les travaux
Sans le cadre de projet PIDUREH a prévu seulement quelques bornes fontaines dans le village.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Délimiter une voie de passage pour les camions lors des travaux pour éviter les dégâts champêtres;
- Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale;
- Mettre en place des mesures d'atténuation pour tous les impacts négatifs de l'activité du projet.

Le Président de Séance

Le consultant



Notice d'impact environnemental et social pour les travaux de construction d'infrastructures hydrauliques dans les communes de Gaya, Ilela, Tessaoua, Kollo, Say et Diffa

Liste de présence : localité: Gabon Crari

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Abdou Ali	Gabon Crari	-
2	Yassou Moussa	G Cr	-
3	Idi Marti	SG	809 12 25
4	Ali Abdou	SG	96 21 64 73
5	Jeri Lasseini	SG	-
6	Adamou Katiaké	SG	97 16 75 64
7	Moussa Bako	SG	-
8	Louali Moussa	SG	-
9	Dou Lanse Gaya	SG	-
10	Ibrahim Moussa	SG	96 22 42 78
11	Avouba Saley	SG	98 85 31 24
12	Halidou Ousmane	SG	98 02 05 14
13	Salissou Moussa	SG	98 66 05 55
14	Moussa Maïdoki	SG	97 25 46 93
15	Rahou Yassou	SG	96 80 65 04
16	Hannoussi Maman	SG	87 13 92 20
17	Moussa Kar		
18	Halidou Katiaké	SG	-
19	Aboubacar Yassou	SG	-
20	Maman Gani	SG	96 13 39 97
21	Gambou Adamou	SG	-
22	Ascha Isahiron	SG	98 15 23 62
23	Sahouatorou Harouna	SG	-
24	Hourel Rabe	SG	-
25	Hajou Arzi	SG	-
26	Sahouatorou Tchabli	SG	-
27	Adia Samanta	SG	-
28	Abou Amadou	Gabon Crari	-
29	Falmai Issoufou	Gabon Crari	-
30	Maryama Yacoubou	Gabon Crari	-
31	Marita Inoussa	Gabon Crari	-
32	Dago Hassan	G Cr	-
33	Houla Balla	Gabon Crari	-
34	Sakina Amata	Gabon Crari	-
35	Halouan Dou Lani	Gabon Crari	-

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : Maradi Département : Tessaoua
- Commune : Tessaoua Village : Sabon gari

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 12/01/2021, s'est tenue une consultation publique avec les populations des villages de Sabon gari et Hamcaux

Etaient présent (e)s : voir liste de présence

Après l'ouverture de la séance par le chef du village (se présentant) de Sabon gari,
Le consultant a pris la parole pour présenter le projet de travaux de construction d'infrastructures hydrauliques, les objectifs de la NIES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des travaux ;
2. Les principaux enjeux fonciers et hydrauliques (gestion de l'eau) ;
3. L'accès aux infrastructure sociaux de base des femmes et des jeunes filles ;
4. La problématique du genre et VBG ;
5. Les attentes des bénéficiaires.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

* Insuffisance des bornes fontaines prévues dans le village

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les éclaircissements suivants :

Notre suggestion pour l'augmentation d'une borne fontaine sera transmise au projet

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Renforcer les capacités du comité villageois de lutte contre les VBGs (C.V.P.E) ;
- Eviter ou atténuer les dégâts champêtres et accidents de circulation des camions lors des travaux ;
- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale.

Le Président de Séance

Le consultant

Mansa Alhousseini
Représentant
2

§

Liste de présence : localité: Kangamka

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Sani Sani	Kangamka	87193609
2	Ousmane Garba	Kangamka	90102769
3	Saley Sailey	Kangamka	—
4	Amadou Bita	Kangamka	—
5	Ibrahim Harado Babo	Kangamka	—
6	Saïdou Harouna	Kangamka	98856462
7	Harouna Maman	Kangamka	98856462
8	Ado Ousmane	Kangamka	89763692
9	Bahari Abdou	Kangamka	99622500
10	Issa Moussa	Kangamka	86692810
11	Ibrahim pour Hajia	Kangamka	—
12	Zouali Amadou	Kangamka	—
13	Hassan Tambey	Kangamka	96604960
14	Ado Idi	Kangamka	—
15	Gouda Ado	Kangamka	—
16	Issa Issa fon	Kangamka	80210444
17	Issa Tabo	Kangamka	96135863
18	Rabe Ibrahim	Kangamka	99208403
19	Yahouza Ibrahim	Kangamka	97338289
20	Hassana Issaka	Kangamka	—
21	Kelli Malam Abdou	Kangamka	—
22	Goukweiba Ado	Kangamka	—
23	Harouza Kambo	Kangamka	—
24	Fatchima Maman	Kangamka	—
25	Maryama Bouda	Kangamka	—
26	Maryama Harouna	Kangamka	—
27	Badaria Yaou	Kangamka	—
28	Maryama Oumarou	Kangamka	—
29	Maryama Iro	Kangamka	—
30	Maryama Ibra	Kangamka	—
31	Zoubeïra Chaïba	Kangamka	—
32	Zouëïra Ibrahim	Kangamka	—
33	Habsatai Inaissa	Kangamka	K
34	Hassa Maman	Kangamka	K
35	Hicha Maman	Kangamka	K

Numero du Harado 96135863

Harado Issa / ~~Kangamka~~
Kangamka

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : Moradi..... Département : Tessaoua.....
- Commune : Tessaoua..... Village : Kandamka.....

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi 24/01 est tenue une consultation publique avec les populations de Kandamka.....

Etaient présent (e)s : voir liste de présence

Après l'ouverture de la séance par le chef du village de Kandamka Le consultant a pris la parole pour présenter le projet de travaux de construction d'infrastructures hydrauliques, les objectifs de la NIES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des travaux ;
2. Les principaux enjeux fonciers et hydrauliques (gestion de l'eau) ;
3. L'accès aux infrastructure sociale de base des femmes et des jeunes filles ;
4. La problématique du genre et VBG ;
5. Les attentes des bénéficiaires.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

quand demeureraient les travaux ?

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les éclaircissements suivants :

Les travaux vont demeurer après la fin de cette phase d'étude

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Eviter la perturbation de la quai de des animaux et les dégats champêtres;
- Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée;
- Augmenter une bonne fontaine dans le village;
- Eviter la dégradation des terres par carrières.

Le Président de Séance

Le consultant

Liste de présence : localité: Tattakantou

N°	Nom et Prénom	Provenance	Contact
1	Djibril Aminabi	Tattakantou	99466574
2	Gaji Gara	Tattakantou	77681914
3	Aboubakar Mamadou	Tattakantou	97894423
4	Mahamadou Gara	Tattakantou	97569197
5	bourcar Zeinami	Tattakantou	76141590
6	Fatima Jalla	Tattakantou	-
7	Faji Koulli	Tattakantou	-
8	Zaharij Madou	Tattakantou	-
9	Bintou Yahaya	Tattakantou	-
10	Fannata Arji	Tattakantou	-
11	Maman Siradij	Tattakantou	96963848
12	Maloum Kosso	Tattakantou	88196782
13	Maina Ari	Tattakantou	-
14	Moro Tabo	Tattakantou	-
15	Alaji Yacoubou Zakaria	Tattakantou	00227324964
16	Oumarou Issa	Tattakantou	98304121
17	Faoua Oumarou	Tattakantou	98168568
18	fadji mai		
19	Fadji mai	Tattakantou	99039949
20	Bintou Mai	Tattakantou	88382328
21	Makaltoum Maina	Tattakantou	98418611
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : DIFFA Département : Haine-Saraha
- Commune : Haine-Saraha Village : Tattakoutane ouest

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 27/01/2025, s'est tenue une consultation publique avec les populations du village de Tattakoutane dans la salle de réunion de DD PF/PE de Haine-Saraha.
Etaient présent (e)s : voir liste de présence

Après l'ouverture de la séance par Le représentant du chef du village
Le consultant a pris la parole pour présenter le projet de travaux de construction d'infrastructures hydrauliques, les objectifs de la NIES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des travaux ;
2. Les principaux enjeux fonciers et hydrauliques (gestion de l'eau) ;
3. L'accès aux infrastructure sociaux de base des femmes et des jeunes filles ;
4. La problématique du genre et VBG ;
5. Les attentes des bénéficiaires.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- Voir à ce que les travaux puissent être exécutés dans les zones d'ails de façon durable
- Prendre des dispositions pour éviter les risques d'accident de circulation des camions lors des travaux

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les éclaircissements suivants :

- Les préoccupations seront transmises à qui de droit pour que l'entreprise puisse les respecter lors des travaux

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- limiter les dégats, champs et les accidents de circulation ;
- assurer le paiement de la main d'œuvre locale non qualifiée
- Proposer des mesures réalistes et réalisables pour tous les impacts négatifs du projet ;
- Sensibiliser les populations sur les risques du VBGs.

Le Président de Séance

Le consultant

Malan Kasso
Représentant du chef du village
9/

§